

SIXIÈME CONGRÈS DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LAVAL

SÉCURITÉ DE LA FAMILLE OUVRIÈRE



SOUS LES AUSPICES
DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

LES PRESSES UNIVERSITAIRES LAVAL
QUÉBEC

1951

1977



Bibliothèque Nationale du Québec

ÉCHANGES

EX LIBRIS

B. T. R.

1051 3.00
SIXIÈME CONGRÈS DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LAVAL

SÉCURITÉ DE LA FAMILLE OUVRIÈRE

Propriété X
de la Bibliothèque
des Trois-Rivières



B.N.Q.

SOUS LES AUSPICES
DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

LES PRESSES UNIVERSITAIRES LAVAL
QUEBEC

can.
368.4
C749.2

1951

HD

7129

C62

1951

Le Département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval n'assume pas la responsabilité des opinions exprimées lors du Congrès des relations industrielles.

Préface

Ce recueil que le Département des relations industrielles de l'Université Laval vous présente, est le fruit de la collaboration de spécialistes en questions économiques et sociales, à l'occasion du sixième Congrès des relations industrielles.

SECURITE DE LA FAMILLE OUVRIERE contient des études sur des aspects importants des problèmes touchant la famille ouvrière, de même qu'un rapport des délibérations qui ont suivi chaque exposé.

Les conférenciers n'ont pas la prétention d'avoir épuisé le sujet. Le Département des relations industrielles espère que la lecture de ces conférences provoquera un intérêt plus vif envers la famille, les dangers qui la menacent et les quelques moyens qui pourraient aider à mieux assurer et promouvoir sa sécurité et sa stabilité.

Le Département des relations industrielles exprime donc toute sa reconnaissance envers ceux qui, de quelque manière, conférenciers, experts ou participants, ont contribué au succès de ces assises.

La papeterie qui a été fournie aux congressistes était une
gracieuseté de l'imprimerie ERNEST TREMBLAY, ENR.
de Québec.

Table des matières

Préface	3
Table des matières.....	5
Introduction	7
GÉRARD TREMBLAY	
Programme	11
Position du problème et principes de solution	13
MAURICE TREMBLAY	
Délibérations	18
Le plein emploi, élément fondamental de la sécurité de la famille ouvrière	29
RENÉ TREMBLAY	
Délibérations	44
La retraite des travailleurs	53
ME JEAN LESAGE	
Délibérations	65
Le risque de maladie au point de vue social	71
ME RENÉ PARÉ	
Délibérations	78
La sécurité de la famille ouvrière par la prévention sociale de la maladie	91
DR JEAN GRÉGOIRE	
Délibérations	100
Les accidents du travail et les maladies professionnelles	111
CLÉMENT BROWN	
Délibérations	125

La sécurité familiale par la propriété	135
RODOLPHE LAPLANTE	
Délibérations	148
Présentation des invités d'honneur.....	155
GÉRARD TREMBLAY	
Présentation du conférencier.....	159
ME J.-M. GUÉRARD	
Vers la stabilité de la famille ouvrière	161
R. P. GONZALVE POULIN, O.F.M.	
Un mouvement des familles	177
R. P. GEO.-HENRI LÉVESQUE, O.P.	
Liste des congressistes.....	181

Introduction

Nous nous sommes efforcés, au cours des cinq premiers Congrès des relations industrielles, d'orienter études, recherches et débats vers une meilleure compréhension des problèmes du travail, de la collaboration entre patrons et ouvriers, de la structure des salaires, de la convention collective, des techniques de prévention et de règlement des conflits du travail. Le cycle de nos études spécialisées, sans être complet, révèle, comme en témoigne la publication des cinq volumes de comptes rendus, que l'oeuvre accomplie a été d'importance et de nature à servir. Il faut vous en féliciter car rarement a-t-on vu plus beau travail d'équipe. Conférenciers, experts, participants aux débats, c'est vous, Messieurs, qui les avez fournis. Le Département des relations industrielles de Laval s'est limité à suggérer les thèmes, à organiser les congrès et à faciliter votre collaboration en lui donnant les moyens de s'exercer.

Ce sixième Congrès continue la tradition. Nous lui soumettons une idée-force et nous avons invité des spécialistes à en développer les composantes.

« Sécurité de la famille ouvrière », tel est, cette année, le thème d'importance primordiale que nous proposons à vos réflexions. Au surplus, cette sécurité de la famille ouvrière n'est-elle pas la fin ultime, dans l'ordre des biens terrestres, que nous voulons atteindre et assurer. Cette sécurité, elle tend à l'organisation rationnelle de la condition humaine. Elle n'assure pas tout le bonheur qui doit s'alimenter à des sources transcendantes, mais elle rend moins dure la vie terrestre en procurant une certaine abondance de biens extérieurs dont l'usage est requis pour l'exercice de la vertu. Elle s'identifie dans une large mesure avec la sécurité sociale qui protège de ses ailes argentées les masses populaires exposées à une diminution ou à une perte de

revenu sous le coup des risques sociaux: chômage, maladie, accidents, invalidité, vieillesse et décès.

Est-ce à dire que la sécurité de la famille ouvrière est étrangère aux saines relations de travail ? Certes non; bien au contraire, elle les complète, les fortifie et leur donne un but. Dans l'immédiat, de plus en plus nous notons que le champ des négociations collectives s'élargit pour s'étendre maintenant à la sécurité des travailleurs: emploi garanti, protection contre les risques maladie, invalidité, vieillesse. Les organisations ouvrières se tournent vers la coopération et l'aide des autorités publiques pour trouver une solution au problème du logement.

La sécurité est monolithique; elle doit protéger tout l'homme. Dans une société où la charité même organisée est dépassée par les maux à guérir, elle doit atténuer ces misères que la prudence sait prévoir. Est-ce un faux espoir que la considérer comme une réalité possible ? L'idéal humain et chrétien de l'entraide et de la solidarité sociale est-il une chimère ?

Nous ne devons point céder à ce pessimisme même si lourde et difficile est la tâche à accomplir. Directives autorisées et appuis prestigieux ne manquent pas.

Au moment où le monde catholique s'apprête à célébrer le soixantième anniversaire de Rerum Novarum, il est réconfortant de relever dans l'auguste document pontifical une pressante invitation à réaliser les exigences de la sécurité sociale.

*« Il faut, disait Léon XIII en 1891, pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune ».*¹

N'était-ce pas poser de façon évidente, à une époque où le libéralisme économique était de mode, les problèmes

(1) Rerum Novarum.

du plein emploi, des risques chômage, maladie, accidents de travail, vieillesse, et en demander la solution ?

En 1937, dans *Divini Redemptoris*, Pie XI réaffirmait les directives de Léon XIII: « qu'on vienne en aide aux ouvriers par un système d'assurances publiques ou privées qui les protège au temps de la vieillesse, de la maladie ou du chômage ».

Les appels sont lumineux et directs et nous invitent à étudier en toute sérénité et à promouvoir avec zèle la sécurité de la famille ouvrière.

Le sujet à l'étude, nous l'admettons, est bien vaste et huit conférences, si doctes soient-elles, ne pourront lui donner justice. Il vous profitera cependant d'écouter, dès cet avant-midi, une communication sur la notion et les principes généraux de la sécurité économique et sociale de la famille ouvrière. La deuxième étude porte sur le plein emploi et ses conditions de réalisation. La lutte au chômage est le problème crucial de l'économie du travail et dans l'ordre pratique, la sécurité du travailleur est liée à la sécurité de son emploi. Il faut aussi pallier, tenant compte des faiblesses de notre chair fragile, à l'insécurité matérielle qu'engendrent la maladie et la vieillesse, sans oublier, hélas, dans ce monde de fer et de machines, la rançon de sang et de mort que les ouvriers, victimes d'accidents du travail, doivent payer à l'industrie. Des conférenciers traiteront de ces risques qui obèrent toute vie humaine et qui, pour cette raison même, sont qualifiés de sociaux.

Enfin, nous avons cru bon d'humaniser le tableau de la vie du travailleur en y inscrivant cette conférence-slogan: la sécurité familiale par la propriété. En ces temps difficiles où l'idée de patrimoine s'étiole, tant sous l'appât des plaisirs immédiats qu'à raison de la hausse du coût de la vie, il sera bon de connaître les initiatives de salariés courageux qui, grâce à l'aide des pouvoirs publics et à leur sens de l'économie, ont réussi à devenir propriétaires d'une maison d'habitation. Idéal merveilleux qu'il faut nourrir, vivifier et répandre car il protège le travailleur contre les idées

subversives et lui permet de vivre sa vie d'homme et de chef de famille.

Tout le monde est d'accord sur les propositions des conférences inscrites au programme. Réalisées, elles assurent la sécurité de la famille ouvrière. Il faut admettre cependant que le choix des moyens et le rythme de leurs développements provoquent des divergences d'opinion. Dans une démocratie, la liberté d'expression et l'échange des idées aident à trouver la vérité qui doit diriger l'action. Des embûches sont à éviter. Si l'individualisme est impuissant à régler les problèmes sociaux de l'envergure de ceux qui nous préoccupent, il faut craindre aussi qu'un pouvoir étatique gonflé de trop de responsabilités fasse litière de nos libertés. Des conférenciers invités, croyons-le bien, sauront nous indiquer les écueils et montrer comment la famille et les groupements professionnels, coopératifs ou mutuels peuvent suppléer à la faiblesse de l'individu, tout en tempérant l'ingérence excessive des pouvoirs publics sans pour cela refuser leur coopération nécessaire. Ils sauront nous mettre en garde contre la déshumanisation d'une société où la comptabilité froide remplacerait la chaleur des liens sociaux et la douceur de la charité.

GÉRARD TREMBLAY,
directeur du
Département des relations industrielles

PROGRAMME

LUNDI, 23 AVRIL 1951

AVANT-MIDI

Président: M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail de la province de Québec et directeur du Département des relations industrielles de Laval.

9.00 Inscription des congressistes.

9.30 Allocutions de Mgr A.-M. Parent, vice-recteur et secrétaire général de l'Université Laval et de M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail de la province de Québec et directeur du Département des relations industrielles de Laval.

10.15 *Position du problème et principes de solution.*

M. Maurice Tremblay, M.Sc.Soc. en Sociologie de Laval et licencié en Sociologie de Harvard, assistant-directeur du Département de sociologie et professeur à la Faculté des sciences sociales de Laval.

APRÈS-MIDI

Président: M. Roger Provost, président de la Fédération Provinciale du Travail.

2.30 *Le plein emploi, élément fondamental de la sécurité de la famille ouvrière.*

M. René Tremblay, M.Sc.Soc. en Economique de Laval et licencié en Science économique de Louvain, professeur au Département d'économie de la Faculté des sciences sociales de Laval.

4.00 *La retraite des travailleurs.*

Me Jean Lesage, licencié en Droit de l'Université Laval, Député à la Chambre des Communes et Adjoint-parlementaire au ministère des Affaires extérieures.

MARDI, 24 AVRIL 1951

AVANT-MIDI

Président: M. Gérard Picard, président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

9.15 *Le risque de maladie au point de vue social.*

Me René Paré, licencié en Droit de Laval, président de la Société des Artisans et président du Conseil Supérieur de la Coopération.

10.30 *La sécurité de la famille ouvrière par la prévention sociale de la maladie.*

Dr Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé de la province de Québec et professeur titulaire de Législation sanitaire à l'Université Laval.

APRÈS-MIDI

Président: M. J.-Emilien Leboeuf, président de la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec.

2.30 *Les accidents du travail et les maladies professionnelles.*

M. Clément Brown, M.Sc.Soc. en Sociologie de Laval et statisticien au ministère du Travail de la province de Québec.

4.00 *La sécurité familiale par la propriété.*

M. Rodolphe Laplante, licencié en Sciences sociales de l'Université de Montréal, secrétaire de l'Office du crédit agricole, secrétaire de l'Office de l'électrification rurale et de l'habitation familiale de la province de Québec.

7.00 *Dîner-causerie* au Château Frontenac.

Conférencier: Révérend Père Gonzalve Poulin, o.f.m., directeur de l'Ecole de Service social et directeur des études à la Faculté des sciences sociales de Laval.
Sujet: *Vers la stabilité de la famille ouvrière.*

Position du problème et principes de solution

MAURICE TREMBLAY

On m'a confié la tâche au début de ce Congrès, de poser dans ses vraies perspectives le problème de la sécurité de la famille ouvrière et d'établir les principes qui doivent en inspirer la solution. Comme j'ai pu m'en rendre compte dans la préparation de ma communication, il ne s'agit pas là d'un sujet de tout repos; mais maintenant que j'ai eu la présomption d'accepter de le traiter devant vous, force m'est bien de m'exécuter.

Et d'abord que faut-il entendre par sécurité ? La sécurité, au sens premier du terme, signifie un état d'âme. On pourrait la définir: la tranquillité d'esprit qui résulte de la possibilité qu'on a de satisfaire ses besoins actuels et de la confiance qu'on possède de pouvoir satisfaire ses besoins futurs dans toutes les circonstances de la vie. Au sens dérivé ou objectif du mot, la sécurité s'entend toutefois aussi de l'ensemble des garanties qu'on a de pouvoir subvenir dans le présent et dans l'avenir aux besoins ordinaires que comporte l'existence humaine, garanties qui fondent cette tranquillité d'esprit en quoi consiste la sécurité au sens premier et subjectif du mot.

Comme, dans son aspect objectif, la sécurité est plus facilement analysable et évaluable, c'est cette seconde acception du terme, qui implique d'ailleurs la première, que nous retiendrons dans la suite de notre exposé.

Si nous appliquons cette conception de la sécurité à la famille, nous dirons qu'une famille a la sécurité, si elle possède des garanties normales de pouvoir satisfaire ses besoins spécifiques à toutes les étapes de son cycle et dans toutes les éventualités de la vie.

La famille aura la sécurité, si d'abord elle peut se constituer; si les possibilités du moment et les perspectives d'avenir des jeunes gens qui désirent fonder un foyer sont telles qu'ils puissent se marier sans délai anormal et avec l'assurance morale de pouvoir vivre d'une façon convenable et remplir leurs responsabilités conjugales.

La famille aura la sécurité si, en second lieu, elle peut accomplir adéquatement sa fonction principale, par la procréation et l'éducation des enfants; si les parents ont la garantie de pouvoir subvenir convenablement aux besoins de leur famille à mesure qu'elle s'accroît, et dans la mesure même où elle s'accroît, et cela dans toutes les éventualités. La famille aura la sécurité enfin si les époux sont prémunis contre la misère dans leur vieil âge; s'ils peuvent raisonnablement escompter, après avoir élevé leur famille, une vieillesse sans privation.

Tels sont et tels ont toujours été les éléments constitutifs de la sécurité familiale; et chaque peuple dans la mesure même où il a voulu survivre et progresser les a reconnus comme autant de buts et s'est efforcé de les atteindre. Cependant si les éléments qu'intègre la sécurité familiale ne changent pas, par contre les systèmes de garanties susceptibles de les assurer varient avec les peuples, les époques et les groupes de population. C'est ainsi que les garanties sur lesquelles reposent et peuvent reposer la sécurité de la famille ouvrière sont foncièrement différentes de celles qui assuraient la sécurité de la famille paysanne d'autrefois. C'est ce qu'on oublie trop souvent, mais qu'il est souverainement important de bien saisir, si l'on veut poser dans ses vrais termes le problème de la sécurité ouvrière, pour être ensuite en mesure de lui donner une solution véritablement adéquate, une solution qui tienne compte des exigences de la réalité sociale à corriger.

Voyons donc les transformations qui se sont opérées dans les garanties de la sécurité familiale depuis que notre province a cessé d'être une société paysanne et rurale, pour devenir une société industrielle et urbanisée.

La famille paysanne d'autrefois constituait une unité de production et de consommation largement autonome qui, comme telle, portait en elle-même les garanties de sa propre sécurité.

A la différence du jeune ouvrier qui peut ne pas avoir les moyens de se marier, le jeune paysan établi sur la terre n'avait pas les moyens de ne pas se marier. Sur la ferme, en effet, l'épouse n'est pas une personne à charge, mais une co-associée indispensable au travail du mari. Il en est de même des enfants, dont chacun, dès son jeune âge, a son rôle à jouer dans l'entreprise coopérative. Pour le paysan une nombreuse famille n'est pas, comme pour l'ouvrier, une cause de pauvreté, elle est plutôt la condition de sa prospérité. Dans la division générale du travail sur la ferme, les vieillards eux-mêmes avaient leur fonction à remplir et, à moins d'impotence totale, jamais ils ne constituaient un fardeau économique pour le chef de famille.

Non seulement l'entreprise paysanne associait-elle à la poursuite de la sécurité familiale, les personnes mêmes auxquelles l'ouvrier doit, par son seul travail, assurer la sécurité; mais encore elle permettait à la famille paysanne de produire pour elle-même, à même les ressources de la nature et de la communauté de travail, la sécurité que l'ouvrier ne peut procurer à sa famille que dans la mesure où, avec le prix de son travail, il est capable de l'acheter au dehors sur le marché des biens et des services.

On peut dire, en effet, littéralement que la famille paysanne d'autrefois produisait sa propre sécurité. A peu près tous les besoins de la famille étaient satisfaits sur la ferme; nourriture, vêtement, logement, ameublement, remèdes mêmes, toutes choses que l'ouvrier ne peut procurer à sa famille qu'à prix d'argent, sortait pour ainsi dire de l'atelier familial, et dans la mesure même des besoins familiaux.

Et la perpétuité de la ferme comportait en elle-même l'assurance d'un travail permanent, et, avec la promesse des récoltes futures, la garantie que les besoins de la fa-

mille seraient satisfaits dans l'avenir comme dans le présent. De plus, étant donnée l'étroite solidarité de la communauté de parents, de la communauté de rang et de la communauté de paroisse dans la campagne québécoise, la famille paysanne pouvait compter sur une assistance assurée lorsqu'il s'agissait de faire face aux coups extraordinaires du sort.

Tel était, dans l'essentiel, le système de garanties qui, jusqu'à la Révolution Industrielle, assurait la sécurité à la majorité des familles du Québec, et, à quelques différences près, de l'ensemble du monde occidental. Il faut toutefois ne pas se faire de ce système de sécurité familiale une conception idyllique, car il était essentiellement lié à une économie de simple subsistance, à une économie, qui en l'absence d'une division du travail dépassant largement ses cadres, ne pouvait garantir à la famille que la satisfaction des besoins primaires de ses membres.

Quoiqu'il en soit, ce qu'il importe de bien reconnaître dans toute sa portée, ce sont les changements radicaux et irréversibles qu'a entraîné notre passage d'une économie agricole de type paysan à une économie industrielle et commerciale de type capitaliste.

Ces changements se manifestent surtout si l'on compare la situation actuelle de la famille ouvrière de nos villes à celle de la famille paysanne de jadis.

Et d'abord, la famille ouvrière n'est plus une communauté de travail. L'ouvrier est, en règle générale, le seul gagne-pain de sa famille. Du point de vue économique, se marier, avoir des enfants, garder les vieux parents ce n'est pas pour lui s'assurer autant de collaborateurs à son travail, mais exclusivement s'imposer autant de responsabilités financières nouvelles. De plus son travail ne satisfait directement à aucun des besoins de sa famille. Il loue ses services moyennant une rémunération en argent, et c'est la somme d'argent ainsi obtenue, qui, à moins d'aide extérieure, mesure la quantité et la qualité des biens et des services qu'il pourra se procurer pour la satisfaction



Près de cinq cents congressistes

des
pay
m

sur
ces
mill
cett
res
l'ou
men

trav
fact
trav
est
ser
sun

vri
tan

situ
cor
ma
ma
le
le
fan
séc

est
et
not
rap
Un
tér

des besoins de toute la famille. La sécurité de la famille paysanne se produisait sur la ferme; la sécurité de la famille ouvrière s'achète sur le marché.

Dans le type d'économie domestique qui prévalait sur la ferme, on pouvait adapter l'utilisation des ressources communautaires aux variations des besoins de la famille, mais la rémunération du travail de l'ouvrier n'a pas cette souplesse; elle est prédéterminée d'après des critères extrinsèques aux besoins particuliers de sa famille et l'ouvrier n'a pas la faculté de lui faire suivre l'accroissement des besoins de sa famille.

La ferme comportait en elle-même l'assurance d'un travail permanent et garantissait du même coup la satisfaction des besoins futurs de la famille. Le marché du travail n'offre pas la même garantie, le travail de l'ouvrier est toujours menacé de cesser, faute de preneur, et de cesser avec lui sa rémunération dont seule la continuation assurée pourrait garantir la satisfaction des besoins futurs.

En outre dans l'anonymat des villes, la famille ouvrière ne peut compter dans les mauvais jours, sur l'assistance spontanée dont jouissait la famille paysanne.

D'ailleurs, même sur les fermes de nos campagnes la situation est transformée. Sans doute, y conserve-t-on encore beaucoup d'éléments de l'ancien système de sécurité, mais dans la mesure où la communauté familiale y produit maintenant pour le marché, afin de pouvoir acheter, sur le marché, des biens et des services supérieurs à ceux qu'elle se procurait à elle-même autrefois, on peut dire que la famille agricole a, elle aussi, cessé d'engendrer sa propre sécurité pour la livrer aux hasards du marché.

D'une façon générale on peut donc dire que l'argent est devenu la garantie universelle de la sécurité familiale et que les facteurs qui déterminent sa distribution dans notre économie de marché livrée à elle-même n'ont aucun rapport direct avec les exigences de la sécurité familiale. Un système économique nouveau appelle un nouveau système de sécurité familiale.

Délibérations

Experts: GERARD PELLETIER, journaliste, directeur du journal "Le Travail" organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada; EUGENE FORSEY, B.A. et M.A. (McGill et Oxford), D.Ph. (McGill), conseiller économique du Congrès Canadien du Travail.

ROLAND PARENTEAU: *Le conférencier nous a parlé tout à l'heure de la sécurité sociale d'une façon magnifique. Il a insisté assez justement, je crois, sur le fait qu'un système de sécurité devait laisser de l'initiative aux individus et aux organismes inférieurs avant de recourir à l'Etat. Alors croyez-vous, monsieur le conférencier, que les plans de sécurité sociale qui existent un peu partout et qui sont recommandés par divers spécialistes et par le Bureau International du Travail, en général s'inspirent des principes que vous avez énoncés?*

MAURICE TREMBLAY: *On me lance en pleine application de mon principe. Eh bien! prenons un aspect du problème de la sécurité de la famille ouvrière telle que nous avons essayé de le définir: la nécessité où se trouve l'ouvrier de toucher un revenu constant de la location de son travail pour être en état de pourvoir de façon constante aux besoins de sa famille. Selon le principe que j'ai émis, c'est en effet aux pères de famille que revient d'abord l'obligation de satisfaire les besoins économiques de leur famille. Par ailleurs, le système économique dominant, le système capitaliste, est incapable, laissé à lui-même, d'assurer à la majorité des ouvriers un travail constant. Si donc, comme la chose semble établie, il est impliqué dans le fonctionnement du système capitaliste qu'à peu près tous les huit ans il se produise une crise économique doublée d'une crise de chômage; si, par contre, une politique gouvernementale, comportant une certaine réglementation des agents économiques et des mesures fiscales et budgétaires de compensation aux tendances inflationnaires et déflationnaires qui menacent toujours de troubler l'équilibre du système économique, est susceptible d'assurer le plein emploi; en raison même du principe que j'ai posé et selon lequel, pour assurer la sécurité de la famille ouvrière, il faut autant d'interventions étatiques que nécessaires, cette politique de plein emploi se justifie et est nécessaire. Est-ce que ma réponse vous satisfait?*

ROLAND PARENTEAU: *Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, j'aurais aimé savoir si, à votre avis, les plans actuels de sécurité sociale, tels le plan Marsh, le plan Beveridge...*

MAURICE TREMBLAY: *Excusez-moi, je crois que vous en avez assez dit pour vous faire comprendre. J'ai insisté sur une politique*

de plein emploi comme mesure de sécurité de la famille ouvrière, car je pense qu'elle constitue la clef de voûte de toutes les autres mesures de sécurité sociale. D'ailleurs, je crois que l'introduction du plan Marsh comporte un paragraphe où il est dit que toutes les mesures de sécurité qui seront proposées postulent, pour être appliquées efficacement, un plein emploi relatif. Pour résumer ma pensée, je considère, à la lumière du principe exposé, que c'est le père de famille qui doit, autant que possible, garantir par son travail, la sécurité de sa famille, car c'est lui qui a la responsabilité immédiate de cette sécurité. Par contre, étant donné les conditions économiques, il n'a pas lui-même la garantie d'un travail assuré, car il est toujours sous la menace plus ou moins immédiate du chômage. Telle étant la situation, et l'état pouvant par ailleurs la corriger, il a l'obligation de le faire en raison de sa fonction de gérant général du bien commun, de l'obligation qu'il a de veiller à ce que le bien commun soit réalisé dans tous ses éléments.

ALBERIC GOSSELIN: *Comme sécurité primordiale pour la famille ouvrière, vous avez parlé d'un salaire convenable pour assurer et protéger non seulement les exigences présentes, mais aussi futures et même celles de la vieillesse. Alors, est-ce que ce salaire moyen a été étudié et dans l'affirmative quel serait le montant de ce salaire moyen qui pourrait servir de base de discussion lors de la négociation des conventions collectives de travail?*

MAURICE TREMBLAY: Votre question se rapporte à un sujet très controversée: la théorie du salaire familial. Comme la fonction qu'on m'a confiée est de poser des principes, je vais essayer de poser des principes qui, selon moi, doivent présider à la détermination du salaire. Ces principes, je n'ai pas à les inventer; ils ont été établis d'une façon très claire dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*. Il y est dit, en effet, que dans la fixation du salaire, on doit tenir compte de trois choses à la fois: des besoins de l'ouvrier et de sa famille; de la situation de l'entreprise et des exigences du bien commun. Selon les termes mêmes du Pape, il faut tenir compte de ces trois choses *à la fois*, et je m'objecte à une conception du salaire familial qui, à partir d'une fausse interprétation de ce texte fondamental de l'encyclique, voudra faire jouer le premier critère d'une façon autonome et ne faire jouer les deux autres qu'après coup. En réalité, les trois critères doivent jouer à la fois comme le dit très explicitement le Pape. Et alors, il peut se produire qu'à cause de la situation de l'entreprise, le salaire ne puisse pas être familial pour une catégorie inférieure d'ouvriers, les manoeuvres par exemple. Et c'est ce qui justifie les systèmes d'allocations familiales. En effet, si, en justice commutative, le titre de père de famille n'est pas un titre qu'on puisse invoquer d'une façon absolue contre le patron dans la détermination du salaire, par contre, le titre de père

de famille est un titre de justice distributive invocable contre l'Etat, en raison de la fonction sociale primordiale que remplissent les parents à l'intérieur de la société. En sorte que si, pour une catégorie inférieure de salariés, il est impossible, et par conséquent non exigé par la justice commutative que le salaire soit familial, l'Etat, qui doit intervenir à chaque fois que les exigences du bien commun ne peuvent être satisfaites par les initiatives privées des citoyens, a l'obligation de compenser, par un système d'allocations familiales à ce qui manque au revenu privé des pères de familles, dans la mesure où il peut le faire sans compromettre d'une part, le sens de la responsabilité individuelle, d'autre part la situation financière de l'état et la prospérité générale.

En 1943, nous avons étudié, un groupe d'entre nous, ce problème du salaire familial et nous avons calculé, en prenant 1941 comme base (1941 n'était tout de même pas une année de crise), que si on avait accordé à toute la population active du Canada au-dessus de vingt ans un salaire familial, soit, je crois, selon les chiffres établis par le Toronto Welfare Council, \$1,500.00 pour une famille de cinq membres à la ville et \$1,200.00 pour une même famille à la campagne, il aurait fallu une somme de \$6,200,000,000.00 soit à peu près autant que l'ensemble du revenu national qui, en 1941 se chiffrait à \$6,500,000,000.00. Et si nous avions tenu compte de la valeur plus grande des services autres que ceux des manoeuvres, et fait nos calculs à partir d'une population active diversifiée, nous serions arrivés à un chiffre beaucoup plus considérable.

Vous vous rendez compte alors qu'on ne peut pas (la chose n'est d'ailleurs pas impliquée dans le texte du Pape) faire jouer d'une façon indépendante le critère des besoins de l'ouvrier et de sa famille dans la détermination du salaire. C'est sans doute un critère fondamental, le critère dont il faut tenir compte d'abord, mais non pas indépendamment des deux autres. Et si l'on tient compte de ces deux autres critères, en particulier de la situation d'entreprise, il peut arriver que le salaire, pour certaines catégories d'ouvriers ne soit pas familial; et cela même si la justice commutative est rigoureusement observée.

GERARD PELLETIER: J'ai pu comprendre que monsieur Gosselin demandait des chiffres et je ne me risquerais pas à en donner moi-même mais je crois que c'est l'an dernier au 5e Congrès des relations industrielles, que monsieur Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., avait cité un chiffre, non pas absolu sans aucun doute, mais représentant une adéquation du moins grossière avec les besoins, et ce chiffre désignait un salaire susceptible d'éviter de justesse la misère. Les termes même de la communication de

monsieur Picard fixaient à \$45.00 par semaine le salaire « le plus bas possible ». Pour un minimum de confort qui dépasse les pures exigences, il faut \$3,000 par année, disait encore monsieur Picard. On me soufflait tout à l'heure qu'avec les augmentations, du coût de la vie, ces deux chiffres devraient être portés cette année à \$8,000 et \$10,000. Mais je crois qu'il faudrait être plus fidèle aux mathématiques et calculer sur une base de 40 ou 45 cents par semaine chacun des 18 points d'augmentation de l'indice fédéral depuis avril dernier. Enfin, je ne donne pas ces chiffres comme réponse, je les répète comme base de discussion et pour permettre qu'on les mette en doute.

EUGENE FORSEY: Monsieur Pelletier m'a enlevé les paroles que j'ai été sur le point de vous adresser parce que moi aussi, l'année dernière, j'ai entendu la conférence de monsieur Picard, et j'ai lu, il y a quelques mois, l'excellente brochure qu'il a écrite. Je suis parfaitement d'accord avec monsieur Pelletier à ce sujet. C'est une question extrêmement difficile, parce que le coût de la vie varie de lieu en lieu, et de temps en temps et surtout en ce moment. Mais enfin, je crois qu'il y a un autre aspect du problème qu'il faut souligner, c'est la variation de la grandeur des familles. C'est un anglais qui doit dire cela, parce que nous, canadiens d'origine anglaise, avons pour la plupart des familles bien plus petites que les canadiens de langue française, et c'est à cause de cette variation, je crois, que l'Etat a introduit le système d'allocations familiales qui représente une certaine mesure de récompense pour les familles nombreuses.

UN CONGRESSISTE: *Il y a dans la province un grand nombre d'organismes soi disant à fin sociale tels que unions ouvrières, associations patronales, coopératives, etc. Chacun y concourt à sa façon. Ne croyez-vous pas alors, puisque la famille est considérée comme étant l'épine dorsale de la société, que nous devrions avoir et de façon urgente un organisme qui s'appellerait, par exemple, l'association des familles dont l'objet primordial serait précisément l'avènement pratique de la sécurité familiale?*

GERARD PELLETIER: Je crois que c'est une question qui à l'heure actuelle est dans l'air. On en discute en tout cas beaucoup et je crois même savoir qu'il y a à l'étude, des projets qui ont dépassé le stage embryonnaire bien qu'ils ne soient pas encore au grand jour. Mais il semble que l'accouchement soit difficile! Je crois pour ma part (c'est une réponse personnelle que je fais ici, je ne voudrais pas engager les deux confrères) que c'est en effet une possibilité et c'est même une nécessité que se crée éventuellement un mouvement des familles, ce qui ne devrait pas toutefois

servir d'argument contre les mouvements déjà existants et qui s'occupent du problème familial. Je crois que ce mouvement-là ne devrait pas être organisé contre les organisations actuellement existantes ni tout à fait en-dehors d'elles. On aurait mauvaise grâce, par exemple, de chicaner le mouvement ouvrier sur ce qu'il peut faire dans le domaine familial quand on constate par ailleurs, en relevant les différents mémoires présentés au gouvernement, que depuis quelque cinquante ans les mouvements ouvriers ont réclamé et en très grande partie obtenu les législations qui, à l'heure actuelle, ont rendu le sort de la famille un peu moins pénible. Je pense qu'on ne doit pas négliger non plus, ni ignorer, dans la constitution d'un tel mouvement, le travail qu'ont accompli les coopératives et les associations diverses qui agissent sur le plan de l'éducation, par exemple les Ecoles de Parents, etc. Mais si je crois personnellement qu'il y a nécessité pour un tel mouvement, c'est qu'il y a une fin spécifiquement familiale à poursuivre et à laquelle les divers mouvements précités sont les premiers à reconnaître qu'ils ne sont pas adaptés. Je pourrais reprendre des distinctions très heureuses qui ont été faites par le conférencier de ce matin, et dire par exemple que les problèmes familiaux se posent après la Révolution Industrielle dans des termes différents; dans le milieu rural, la paroisse était une unité où se retrouvait la famille et où les problèmes familiaux se discutaient comme tous les autres problèmes, mais je pense que dans les villes, dans le milieu urbain actuel, les problèmes familiaux se posent davantage sur le plan du quartier, si on cherche une unité naturelle selon laquelle on puisse grouper des familles. Les problèmes du logement, qui sont des problèmes essentiellement familiaux, se posent dans une ville comme Montréal et dans une ville comme Québec sur le plan du quartier et c'est pourquoi, je crois, il y a la nécessité d'un mouvement organisé sur cette base et qui s'occupe spécifiquement de ces problèmes; mais la constitution de ce mouvement ne devra pas, encore une fois, être faite contre les associations déjà existantes, même si ces dernières se reconnaissent inaptes à considérer le problème dans son ensemble et à le régler seules. Je pense par exemple aux unions ouvrières, qui sont organisées sur la base industrielle et qui mettent l'accent sur le contrat de travail (ce qui ne les condamne pas du tout à s'enfermer dans les limites étroites du contrat de travail) mais qui les rend inaptes à s'occuper des problèmes familiaux comme tels. Si on prend les Ecoles de Parents, qui constituent un mouvement familial sérieux, il faut constater que par leur nature même elles ont concentré leur action sur l'éducation en matière de relations familiales et qu'elles ne constituent pas ce groupement, ce mouvement homogène qui peut avoir une action directe sur la législation. C'est un mouvement qui n'a pas des bases assez larges, à date en tous cas, et sa fin proprement éducative lui interdit une

certaine action. On pourrait en dire autant des coopératives dont on voit très bien que certains problèmes sont à leur portée, mais que certains autres leur échappent. On pourrait en dire presque autant de presque toutes les associations qui existent à l'heure actuelle et cela, je pense, postule la nécessité d'un mouvement proprement familial comme il en existe un par exemple en France. Cela nous reporte enfin vers un problème que j'aurais aimé moi-même soulever, à savoir si la sécurité sociale en vertu d'un des principes que le conférencier a invoqués, ne doit pas être plus démocratique qu'elle ne l'est et entraîner une participation plus grande des récipiendaires. Je pense par exemple au système français où la loi des allocations familiales et des caisses de sécurité sociale entraîne une participation des contributeurs à la gestion des allocations alors qu'à nous, tout cela arrive automatiquement. Je sais qu'en France, les associations de familles jouent un très grand rôle dans l'administration des caisses de sécurité sociale. Est-ce qu'on doit envisager un tel développement dans notre pays? Je crois que oui et cela montre que la nécessité est encore plus urgente d'un mouvement spécifiquement familial et qui prendrait en main les intérêts de la famille, mais qui loin de travailler contre le syndicalisme, les associations de parents et autres associations, travaillerait avec l'appui de ces groupes qui ont été les pionniers dans le domaine de la législation familiale.

ALFRED CROWE: *La sécurité de la famille ouvrière dépend du travail du chef de famille, n'est-ce pas? C'est un fait indéniable. Mais pour le chef de famille, cette sécurité dépend de la stabilité de son travail, ce qui m'amène à dire que les ouvriers dans une forte proportion sont appelés au chômage. Ce chômage, c'est le cauchemar du chef de famille. Alors, je demande aux experts s'ils pourraient informer les congressistes si une étude a été faite d'une formule qui par son application pourrait faire face à cette plaie sociale?*

JEAN GAGNE: Je ne voudrais pas priver les experts d'exposer leur opinion sur ce sujet, mais cet après-midi, monsieur René Tremblay, professeur à la Faculté des sciences sociales, traitera spécifiquement du problème du chômage et de l'embauchage le plus intégral possible. Alors, je ne sais pas, monsieur Crowe, si vous attendriez à cet après-midi? Vous êtes bien aimable de différer votre question.

RENE GOSSELIN: *Je ne sais pas si c'est dans l'ordre des principes, mais il me semble que ça peut en découler à un certain point de vue. C'est au sujet de la rémunération du travail des femmes. Dans certaines industries on en emploie dans une proportion peut-être égale aux hommes, comme par exemple dans le textile primaire*

et secondaire. C'est une industrie assez importante au pays et particulièrement dans la province de Québec. Je me demande si les femmes employées actuellement dans les industries et payées en général inférieurement aux hommes, ne contribuent pas à maintenir les salaires bas parce que le patron n'établit pas la préférence d'après la compétence entre deux individus, mais il est tenté de choisir une femme précisément parce qu'il la paye moins cher et souvent lui fait accomplir des travaux qui pourraient être faits par des hommes. Je considère que ce fait est de nature à maintenir les chefs de famille dans l'insécurité.

EUGENE FORSEY: Eh bien! pour nous, il s'agit du principe: à travail égal, salaire égal. C'est un principe consacré maintenant, je crois, dans la constitution de l'Organisation Internationale du Travail. C'est un principe consacré aussi dans les constitutions de presque tous les mouvements ouvriers du monde démocratique. Je crois que c'est sur ce plan-là qu'il faut régler la question. Je suis parfaitement de l'avis de monsieur Gosselin, parfaitement d'accord avec lui que le travail mal payé des femmes dans l'industrie, comme dans le textile par exemple, est un élément d'insécurité de la famille ouvrière et qu'il faut régler la question selon le principe que je viens d'exprimer.

WALTER DELANEY: *Le sujet général du Congrès est "la sécurité de la famille ouvrière". Est-ce qu'on entend par famille ouvrière uniquement la famille dont le chef tire son revenu d'un travail manuel. Si la réponse est affirmative, les principes que vous avez émis, ou les moyens que les ouvriers ont pour obtenir la sécurité, s'appliquent-ils à la classe qui est tant négligée qu'on appelle les collets blancs qui habituellement joue un rôle d'intermédiaire entre le patron et l'ouvrier et qui ont partiellement cette sécurité dans la mesure où ils dépendent des caprices des patrons?*

MAURICE TREMBLAY: Je dois dire d'abord que le thème du Congrès: la sécurité de la famille ouvrière a quelque peu limité les perspectives de ma conférence. Cependant, il y était impliqué que tous les salariés qui dépendent de la rémunération de leur travail pour assurer la sécurité de leur famille, tombent dans la même catégorie que les chefs des familles ouvrières et que, par conséquent, les principes énoncés à propos de la sécurité de la famille ouvrière valent aussi pour la sécurité de la famille de ces salariés.

EUGENE FORSEY: Nous, du Congrès Canadien du Travail, considérons les collets blancs comme des travailleurs appartenant au mouvement ouvrier. Nous sommes en train même d'organiser

quelques-uns de ces collets blancs d'un magasin de Toronto. Nous avons toujours considéré les collets blancs comme appartenant au mouvement ouvrier de principe sinon d'actualité.

GERARD PELLETIER: Ce que monsieur Forsey dit de Toronto est également vrai de Montréal. La C.T.C.C. vient de réorganiser le syndicat d'un très grand magasin à Montréal et je pense à un autre exemple plus vivant encore dans la mémoire des congressistes: le cas des instituteurs.

LUCIEN DORION: *Est-ce que messieurs les experts pourraient nous dire s'ils favoriseraient des mesures de sécurité sociale contributives, en même temps par l'employeur et les employés et même en partie par le gouvernement, ou s'ils sont plutôt favorables à des mesures de sécurité sociale venant directement du gouvernement qui lui, prélève des taxes tout simplement pour les appliquer?*

EUGENE FORSEY: Cela dépend des circonstances. Par exemple, dans le cas des allocations familiales, je crois que c'est difficile d'appliquer le principe de contribution. Dans le cas des pensions de vieillesse, je crois que nous sommes en faveur, dans notre Congrès du moins, d'un système contributoire. Cependant, il y a là des difficultés aussi. Pour la classe ouvrière, le système contributoire c'est assez facile. Mais pour les autres classes ce n'est pas aussi facile. Il y a des difficultés d'ordre technique qui s'élèvent. Je suis en faveur d'un système contributoire, mais il y a des exceptions. C'est une question extrêmement difficile.

PIERRE LANCTOT, ptre: *Monsieur le conférencier, vous avez dit, à un moment donné, que l'Etat doit intervenir pour régler, assister, remplacer les citoyens, les organismes privés pour assurer le bien commun. Est-ce que vous pouvez me dire si à l'occasion de l'établissement des mesures de sécurité sociale, par exemple l'assurance-chômage, on a suffisamment tenu compte des organismes professionnels qui sont déjà constitués, pour l'administration de ces mesures de sécurité sociale et dans l'avenir lorsqu'on adoptera de nouvelles mesures de sécurité sociale, s'il ne faudrait pas que nos organismes professionnels, nos organismes familiaux qui sont à constituer, ne devraient pas faire partie intégrante de ces bureaux d'administration non pas seulement de façon consultative, mais avec voix délibérative, qu'il s'agisse par exemple de modification aux allocations familiales ou à l'assurance contre les accidents du travail? Ne faudrait-il pas que nos organismes soient intégrés et jouent vraiment un rôle? Actuellement, je crois que leur rôle se résume à faire des représentations à nos gouvernements. Je pense que ce n'est pas suffisant et qu'il faudrait que leur rôle soit plus prépon-*

dérant, puisqu'ils connaissent davantage les problèmes. Ce serait, de plus, un excellent moyen, je pense, d'éviter de tomber dans le socialisme, parce que lorsque ça devient purement des mesures gouvernementales l'on ne tient pas suffisamment compte du rôle que doivent jouer nos organismes professionnels dans l'application des lois de sécurité sociale.

MAURICE TREMBLAY: C'est une question qui appelle une application très circonstanciée du principe général que j'ai posé et à laquelle, pour autant, il est assez difficile de répondre.

En raison du principe que j'ai formulé: autant de responsabilité privée d'ordre individuel et collectif que possible dans l'organisation d'un système de sécurité familiale, il faudrait y associer ces organismes.

Par contre, il y a l'autre principe dont il faut tenir compte; et si la nécessité de pourvoir à la sécurité de toutes les familles et non pas à la sécurité des familles de telle ou telle classe de la société qui a le bonheur d'être organisée, rend inapte un système où les organismes privés n'auraient pas uniquement une voix consultative mais seraient responsables de son administration, eh bien! je suis pour un système d'Etat.

GERARD PELLETIER: *Moi, je voudrais pousser la question un peu plus loin, poser une seconde question à monsieur Tremblay. Dans les cas des allocations familiales, certaines parties de la loi empêchaient les enfants illégitimes, de nos Crèches de toucher ces allocations familiales. Or l'existence de cette loi a forcé nos institutions à mettre sur pied un service social pour permettre aux enfants de toucher les allocations, et ce service social s'avère aujourd'hui utile sur d'autres plans. Je me demande si, analogiquement, il serait favorable à l'organisation professionnelle qu'une loi du genre de celle que monsieur l'abbé proposait soit votée.*

MAURICE TREMBLAY: Autrement dit le régime de l'organisation obligatoire dans tous les domaines. Ce qui revient à poser en principe que la solution de tout problème suppose la participation d'organismes administratifs privés. Pour ma part, je me refuse à poser en principe l'organisation obligatoire de tous les intérêts dans tous les secteurs. D'ailleurs, cette organisation obligatoire des intérêts serait toujours arbitraire, car on ne peut pas supposer possible la quantité innombrable d'associations que supposerait l'organisation de tous les intérêts.

J'y vois aussi une autre objection. La sécurité de la famille suppose comme l'un de ses corollaires, une vie communautaire à l'intérieur de la famille. Et si l'on pose en principe la multiplication des associations, vous dispersez, pour autant, les membres de la famille;

et je ne crois pas que ce soit un but que recherche monsieur Pelletier.

EUGENE FORSEY: Je veux seulement que monsieur l'abbé précise un peu ce qu'il a voulu dire, car je crois qu'il y a un malentendu entre lui et monsieur Tremblay. Je ne suis pas de l'avis de monsieur Tremblay sur ce que monsieur l'abbé a dit il y a quelques moments.

PIERRE LANCTOT, ptre: *Voici. Quand je parle de la participation des organismes professionnels, je ne limite pas cela au plan ouvrier. Permettez-moi une comparaison. La constitution de notre Conseil supérieur du Travail, par exemple, permet de trouver là des représentants de nos organismes professionnels ouvriers; des représentants d'associations patronales; et également des spécialistes des questions du travail et des représentants de notre gouvernement. Eh bien! je voudrais que dans nos différents organismes de sécurité sociale, nos organismes professionnels soient précisément représentés, je ne veux pas dire que ce soit par des associations à part, mais que sur le bureau d'administration lorsqu'il s'agira par exemple d'appliquer la loi, que nos organismes professionnels tant du côté patronal, ouvrier et même de nos organismes qui sont purement à but social plus général puissent faire des interventions pour enlever le tranchant de la loi, y mettre un peu d'huile si vous le voulez pour que ça réponde mieux et d'une manière plus complète à la fin de la loi.*

EUGENE FORSEY: Le système de comités consultatifs qui règne dans l'administration de la loi d'assurance-chômage vaut mieux qu'une méthode différente où les représentants de la classe ouvrière et des patrons dans l'administration seraient des délégués de ces associations mêmes. Je me trouve dans l'impossibilité presque de m'exprimer assez clairement dans une langue qui n'est pas évidemment la mienne, mais j'espère que j'ai présenté mes idées sans trop d'obscurité à ce propos.

PIERRE LANCTOT, ptre: *Je ne voudrais ajouter qu'un mot, pour dire tout simplement que je ne verrais pas bien que ce soit des fonctionnaires d'Etat, c'est-à-dire que dans l'application de cette loi-là, lorsqu'il s'agira de décisions importantes, je ne veux pas que ce soit des fonctionnaires administratifs. Mais lorsqu'il s'agira de prendre des décisions importantes d'application de cette loi-là, eh bien! que nos organismes, nos associations voient à y être représentés pas à plein temps, mais à la façon du Conseil supérieur du Travail. Que ces gens-là participent à certaines rencontres une fois par mois et déterminent les grandes politiques d'application des lois, c'est tout ce que je demande!*

EUGENE FORSEY: Je suis parfaitement d'accord, monsieur l'abbé.

It is a very common mistake to suppose that the only way to get the most out of a book is to read it straight through from beginning to end. This is not necessarily the best method, especially if the book is long or if the subject is unfamiliar. A better way is to read a little at a time, perhaps a chapter or two each day, and to go back over the material as often as necessary. This will help you to understand the book more fully and to remember what you have read.

Another common mistake is to read a book too quickly. It is better to read slowly and carefully, so that you can understand every word and sentence. This will help you to get the most out of the book. If you are having trouble understanding a particular part of the book, do not hesitate to go back and read it again. It is better to read a little more than to miss something important. Also, it is a good idea to take notes as you read. This will help you to remember what you have read and to organize your thoughts. Finally, it is important to read a book with an open mind. Do not let your preconceptions or biases get in the way of understanding the author's message. Try to see the book from the author's point of view, and you will find it much more interesting and useful.

There are many other ways to read a book, and each has its own advantages and disadvantages. The best way for you is the one that works best for you. Experiment with different methods and see what you like best. Remember, the goal is to get the most out of the book, so whatever method you choose, make sure you are doing it right. Reading is a very important part of our lives, and it is worth the effort to do it well. So take the time to read carefully and thoughtfully, and you will find that books are truly a source of knowledge and wisdom.

Le plein-emploi élément fondamental de la sécurité de la famille ouvrière

RENÉ TREMBLAY

Introduction

C'est avec raison que les organisateurs de ce 6e congrès des relations industrielles, qui a pour thème la sécurité de la famille ouvrière, ont donné au problème du plein-emploi la toute première place. En effet, dans notre société moderne, le chômage généralisé représente encore une menace constante et terrible au bien-être et souvent à la subsistance même des familles ouvrières.

Ce n'est pas devant un auditoire comme le vôtre qu'il me faudra longuement insister sur la nécessité qu'il y a pour le chef de famille de vivre dans une atmosphère de sécurité à l'égard de son emploi. Le salaire, constituant normalement la principale sinon la seule source de revenu pour l'ouvrier, il est de toute nécessité qu'en plus d'être juste il jouisse d'une très grande stabilité. Or, comment assurer cette stabilité du salaire, sans au préalable assurer la stabilité de l'emploi ? L'un ne se conçoit pas sans l'autre. L'ouvrier en santé n'a que faire de secours. Ce qu'il veut, c'est du travail. Dans une société où le droit au bien-être est fondé sur le travail, le droit au travail devient sacré. Si celui-ci n'est pas invocable contre telle personne ou tel groupe de personnes en particulier, il est certainement invocable contre la société. L'ouvrier a le droit, pour assurer son bien-être et celui de sa famille et sa sécurité présente et future, d'exiger qu'on lui fournisse l'occasion d'exercer utilement son activité productive, moyennant rémunération suffisante.

Un des pires scandales du siècle a été de voir, durant la dernière crise, des hommes par milliers, dans la pleine vigueur de la jeunesse et possédant une rare habileté dans un métier, réduits à mendier leur pain et celui de leur famille, faute de travail. Il ne faut plus jamais qu'une telle situation se reproduise, sinon l'existence même de nos démocraties politiques en sera menacée.

L'élément fondamental de toute la sécurité ouvrière, il faut le répéter, est la stabilité de l'emploi. Rien ne sert de demander à l'ouvrier de contribuer à sa protection contre les grands risques de la vie, si on ne le délivre pas du spectre menaçant du chômage prolongé. C'est ce qu'ont compris tous ceux, chefs d'Etat, économistes, sociologues, qui préconisent une politique de plein-emploi comme condition indispensable d'une prospérité économique constante et également partagée.

Afin de dissiper un certain nombre de fausses impressions au sujet de ce terme de plein-emploi et de situer cette étude dans ses perspectives exactes, il importe de donner tout de suite une définition du plein-emploi, tel que le conçoivent la plupart des économistes qui ont étudié le problème.

Le plein-emploi est une situation où il existe des possibilités de travail pour tous ceux en âge de travailler, physiquement capables de travailler et qui le désirent, et à un salaire considéré comme suffisant selon les normes acceptées par l'ensemble de la communauté.

Cette définition exclut de nombreux facteurs de chômage que nous ne traiterons pas ici puisqu'ils relèvent de causes qui ne sont pas de nature économique.

La première de ces causes est la jeunesse.

Il est normal qu'une société évoluée, jouissant de richesses naturelles abondantes, n'oblige pas sa jeunesse à participer à la production nationale, mais fasse supporter par la population active le soin de la subsistance, de l'éducation et de l'instruction des enfants. L'obligation pre-

mière de l'entretien des enfants repose sur les épaules du chef de famille, qui doit donc être assuré d'un revenu suffisant pour bien remplir ce devoir. La société, cependant, doit aider le père de famille nombreuse, en lui assurant par des allocations familiales un secours indispensable dans cette tâche de plus en plus onéreuse.

La seconde cause de chômage extra-économique est la vieillesse.

C'est une obligation de justice de la part de la population active d'un pays d'aider les vieillards à mener une vie convenable, sans obligation de travailler, jusqu'à la fin de leurs jours, étant donnés les services rendus dans le passé par cette génération qui s'en va. Les pensions de vieillesse sont précisément destinées à secourir ce groupe éminemment méritant de la société et à libérer les plus jeunes de l'insécurité de vieil âge qui pèse sur eux.

Enfin, les deux dernières causes de chômage que nous ne traiterons pas sont la maladie et les accidents.

Il est désormais partout accepté que les malades et les accidentés soient assurés d'un revenu suffisant pendant la période plus ou moins prolongée de leur incapacité de travailler. Les assurances maladie et accident sont les remèdes tout désignés pour sortir le travailleur de ce type particulier d'insécurité.

Ce sont maintenant les causes économiques du chômage que nous voulons plus particulièrement étudier, parce qu'elles soulèvent des problèmes de diagnostic plus délicats et compliqués et exigent, par conséquent, des remèdes plus difficiles d'application. Et pourtant, ces remèdes sont indispensables, si l'on veut instaurer le plein-emploi, donc permettre aux ouvriers d'assurer en grande partie par eux-mêmes le fardeau de leur sécurité. En effet, je le répète, il est souverainement injuste d'exiger du chef de la famille ouvrière qu'il prenne à sa charge d'assurer son bien-être présent et futur et celui de ses enfants, si on ne lui fournit pas les moyens nécessaires à cette fin, qui sont avant tout un salaire stable et suffisamment élevé.

C'est précisément le but de la politique de plein-emploi, que nous exposerons maintenant. Mais, avant de passer en revue les différents remèdes au problème du chômage, il est indispensable d'étudier brièvement les multiples causes du chômage involontaire. Ce sera l'objet de la première partie de ce travail.

PREMIÈRE PARTIE

CAUSES DU CHOMAGE INVOLONTAIRE

Les causes économiques du chômage involontaire sont aussi diverses qu'il y a de facteurs qui peuvent faire varier la demande de main-d'oeuvre. C'est pourquoi, nous avons cru utile d'établir quatre grandes catégories à l'intérieur desquelles on peut grouper ces différentes causes. Nous étudierons d'abord le chômage saisonnier, puis, le chômage technologique, et ce que j'appellerai le chômage structurel et, enfin, le chômage cyclique.

Chômage saisonnier

Le chômage saisonnier apparaît, dans certaines industries, par suite d'une diminution d'activité au cours de différentes saisons d'une année. La principale cause de cette variation de l'emploi est la température dans les pays à climat extrêmement varié comme le nôtre. La construction, l'agriculture et l'industrie forestière sont des exemples typiques de secteurs de l'économie soumis à ces variations. Les ouvriers employés dans ces entreprises sont donc sujets à de régulières cessations de travail. Le commerce de détail est un autre secteur où l'emploi fluctue avec les habitudes d'achat des consommateurs. Certaines périodes de l'année, comme le temps de Noël et de Pâques, permettent une activité considérable, alors qu'à d'autres temps de l'année, comme en janvier et février, les affaires vont au ralenti. Souvent le personnel est réduit durant les mois où le commerce devient plus difficile et augmenté aux périodes de grande activité. Ce chômage

saisonnier est susceptible de réduire considérablement le revenu des ouvriers qui en sont victimes.

Chômage technologique

Le chômage technologique est la conséquence directe du progrès économique, ou de modifications dans les goûts des consommateurs. En effet, chaque fois qu'une nouvelle machine est introduite dans une usine, elle crée nécessairement du chômage pour un groupe de travailleurs, qui est ainsi déplacé par un procédé plus économique de fabrication. D'autre part, les modifications dans les goûts des consommateurs peuvent faire qu'une branche d'industrie doive réduire considérablement son activité ou éventuellement la cesser, faute de marché pour son produit. Certaines usines, même en période de prospérité, doivent fermer leurs portes par suite de l'incapacité où elles sont de continuer à intéresser les consommateurs à leurs produits. Un chômage résultant du libre choix des consommateurs est inévitable dans une économie basée sur le respect des volontés d'autrui. Enfin, l'introduction de procédés plus économiques de fabrication, en abaissant le prix de revient de certaines entreprises plus progressives peut obliger les usines concurrentes à restreindre considérablement leur production et ainsi à créer du chômage pour un assez grand nombre d'ouvriers.

Chômage structurel

Le chômage structurel résulte d'un surplus de main-d'oeuvre dans une ville, une région économique ou un pays, étant données les capacités d'absorption des entreprises existantes. Ce chômage d'un type particulier vient, soit de ce que la population d'une ville soit trop considérable, même quand l'activité commerciale et industrielle est très grande, soit de ce qu'une région économique ait un surplus de main-d'oeuvre d'un métier particulier, ou enfin de ce qu'un pays soit à un stade si peu avancé de son industrialisation que des milliers de travailleurs végètent sur des petits territoires agricoles, comme c'est le cas en

Chine et aux Indes. Ce chômage structurel constitue un problème particulier, du fait qu'il peut se présenter à l'échelle locale, régionale ou nationale et qu'il ne peut être dû aux variations de l'activité commerciale et industrielle.

Chômage cyclique

Le chômage cyclique constitue la principale menace à la stabilité de l'emploi de l'ouvrier. En effet, ce chômage généralisé et prolongé, car il atteint presque tous les groupes de travailleurs et se poursuit souvent durant plusieurs années, est dû à des causes qui sont en dehors du contrôle des membres des entreprises et des industries affectées. Ce chômage, qui apparaît durant ce qu'on appelle une crise ou une dépression économique, est le résultat d'une activité réduite dans toutes les industries de biens de production comme de biens de consommation, ainsi que dans tous les services, transports, buanderies, hôtelleries, etc.

Rechercher les causes de ce chômage d'un type particulier est synonyme de rechercher pourquoi la production des biens et des services diminue tellement en période de dépression. Pourquoi, alors qu'il existe des ressources productives en abondance, usines, outillage, moyens de transport, matières premières, une main-d'oeuvre expérimentée qui ne demande pas mieux que d'être employée utilement et des entrepreneurs toujours à la recherche de nouvelles sources de profits, ces différents facteurs de production demeurent inactifs devant des besoins humains toujours insatisfaits ?

Une constatation évidente est que le système économique est complètement en déséquilibre. Rechercher les causes de ce déséquilibre semble être le premier pas vers la solution du problème de la dépression et du chômage cyclique.

Rappelons au préalable quelques notions indispensables à la bonne compréhension de ce phénomène très complexe qu'on appelle le cycle économique.

La demande effective pour tous les biens produits, que ce soit des biens de production comme les machines, l'outillage et les édifices industriels, ou des biens de consommation comme la nourriture et les vêtements, trouve sa source (le pouvoir d'achat) dans la rémunération des facteurs qui ont contribué à produire ces biens. En effet, les profits, les salaires, les intérêts et les rentes constituent les dépenses qui ont été encourues dans les processus de production et en même temps le pouvoir d'achat distribué permettant l'achat de ces mêmes biens. On a l'habitude de dire justement que si le revenu national distribué aux différents agents de production est insuffisant, c'est que la production nationale est elle-même insuffisante.

Cette production nationale comprend des biens qui sont produits, soit en vue d'une consommation future, comme les stocks de marchandises et les produits semi-finis, soit en vue de servir à la production d'autres biens comme les machines et l'outillage, soit en vue de satisfaire les besoins humains sur une longue période, comme les édifices publics et les maisons privées. Ces trois premières catégories de biens forment ce qu'on appelle les investissements. La production nationale comprend aussi les biens de consommation et les services personnels. Donc la production d'un pays est constituée des investissements et de la consommation.

Comme c'est un fait d'expérience que durant une dépression l'emploi de la main-d'oeuvre diminue considérablement par suite d'une baisse générale de la production nationale, il reste à découvrir si ce sont les investissements ou la consommation qui sont responsables de cet état de choses. Théoriquement, il est impossible que la demande de biens de consommation fléchisse considérablement, sans qu'auparavant il y ait une baisse de revenu causée par une diminution des investissements. Statistiquement, les études de Hansen et de Kuznets aux Etats-Unis ont démontré indiscutablement que les investissements variaient toujours avant la consommation. En effet, les consommateurs dans leur ensemble ne modifient aucunement leurs

achats de marchandises, à moins que par suite de revenus moindres, ils soient forcés de changer leurs habitudes et de restreindre leurs dépenses. Ces revenus diminués ne peuvent résulter que d'une diminution des investissements, amenant une baisse de l'une ou l'autre des sources de revenu suivantes: les profits, les rentes, les intérêts et les salaires, ou de toutes à la fois.

Pourquoi alors les investissements ne se maintiennent-ils pas toujours à un niveau permettant le plein-emploi de la main-d'oeuvre, puisque c'est là le coeur du problème ?

C'est que ces investissements, production de machines, construction de barrages, d'édifices industriels et commerciaux, sont faits à un stade si éloigné de la consommation finale que celle-ci ne peut servir de guide dans les décisions à prendre à leur sujet, puisque ces biens ne seront consommés qu'après plusieurs mois, ou serviront à produire d'autres biens, qui eux-mêmes seront consommés plusieurs années plus tard.

Les facteurs immédiats qui conditionnent la production de ces biens sont le taux d'intérêt et le rendement du capital investi. Or, à mesure que la quantité produite de ces biens augmente, le rendement du capital investi diminue, par suite de la moins grande rareté de ces biens et de la hausse du prix des facteurs de production.

Le taux d'intérêt devrait baisser constamment afin de permettre une marge de profit suffisante. Or, ce taux d'intérêt a plutôt tendance à monter par suite de la plus grande demande de capitaux liquides nécessaires au financement de ces investissements. Même une politique plus libérale de la part du système bancaire ne pourrait permettre de continuer ces investissements au même rythme, car il y a une limite à la baisse du taux d'intérêt et cette limite théorique est indiquée par l'élément risque, risque qu'encourt nécessairement le prêteur de capital.

D'autre part, il n'y a aucune limite à la baisse du rendement du capital, celui-ci pouvant même être négatif pendant très longtemps. De sorte, qu'après un certain

temps de prospérité c'est-à-dire d'investissements massifs, le rendement du capital baisse au-dessous du taux d'intérêt et les nouveaux investissements cessent, faute de rémunération suffisante. Cette diminution subite des investissements a un effet magnifié sur la consommation, qui à son tour provoque une baisse de certains investissements rapprochés de la consommation et ainsi, par un processus d'interaction, l'économie est-elle lancée vers la dépression. L'ensemble de la production, ou le revenu national, diminue constamment jusqu'à ce que le rendement du capital dépasse de nouveau le taux d'intérêt par suite de l'apparition de nouvelles inventions, de découvertes, de l'augmentation de la population ou simplement de la détérioration de l'outillage et de machinerie existante. Une nouvelle phase de prospérité a lieu avec un nouvel accroissement de l'emploi et ainsi de suite, indéfiniment, la consommation ne faisant que suivre les investissements dans ce processus, mais en l'intensifiant.

Le chômage cyclique nous apparaît donc comme une conséquence inévitable du développement de l'activité économique par alternances de phases de prospérité et de dépression. De plus, l'oscillation constante du niveau d'investissements privés, source principale de chômage, semble congénitale à un système économique ayant comme base, le profit.

DEUXIÈME PARTIE

REMEDES AU CHOMAGE INVOLONTAIRE

Dès qu'il s'agit de stabiliser la demande de main-d'oeuvre à un niveau élevé, les moyens à la disposition des autorités publiques, comme des organisations privées préoccupées de ce problème, sont aussi nombreux que sont variées les causes de chômage.

Chômage saisonnier

Le premier type de chômage que nous avons signalé est le chômage saisonnier.

Le meilleur remède à ce chômage est l'existence d'industries complémentaires au point de vue main-d'oeuvre dont l'activité s'accroît au moment où elle diminue dans d'autres. Un exemple typique est l'agriculture et l'industrie forestière dans la Province. Les ouvriers, libérés des travaux agricoles durant la saison d'hiver, peuvent travailler à la coupe du bois et stabiliser ainsi leur revenu. Un autre facteur susceptible de réduire l'influence des variations saisonnières de l'offre d'emploi dans certaines industries, c'est la plus grande mobilité de la main-d'oeuvre; mobilité dans l'espace et mobilité professionnelle, qui permettent à l'ouvrier durant les mois où il serait en chômage de se rendre là où la demande de main-d'oeuvre est plus forte ou d'accepter un travail d'un genre différent.

Toutes les mesures qui permettent d'accroître la mobilité de la main-d'oeuvre et la diversification des métiers des ouvriers engagés dans les industries sujets aux variations saisonnières sont propres à réduire l'effet de ce chômage.

Enfin, l'assurance-chômage représente un dernier retranchement pour l'ouvrier incapable de s'employer durant toute l'année.

Chômage technologique

Un remède au chômage technologique auquel on a souvent eu recours dans le passé a été de réclamer le ralentissement de la mécanisation des industries, quand ce n'était pas de détruire les machines déjà existantes, afin de permettre à plus d'ouvriers de travailler. Une telle attitude explicable par l'exaspération de milliers d'ouvriers sans gagne-pain, est des plus contraires au progrès matériel d'un pays et en définitive joue contre tous les citoyens, y compris la classe ouvrière. En effet, la machine, en réduisant l'effort humain nécessaire à la production des biens, augmente la production nationale et permet de jouir d'un ensemble plus considérable de marchandises à des prix plus bas. Il est indispensable, cependant, que les ouvriers, ainsi déplacés par les machines, puissent facile-

ment trouver ailleurs un travail rémunérateur. C'est pourquoi, le chômage technologique ne représente plus un problème sérieux dans une économie prospère, où l'expansion continue des entreprises existantes, la création de nouvelles entreprises ou l'apparition de nouveaux services permettent l'absorption de toute la main-d'oeuvre ainsi libérée. Quant aux travailleurs employés dans les usines dont la production ne cesse de diminuer soit par suite d'une productivité trop faible ou par suite d'une modification dans les goûts des consommateurs, ils doivent pouvoir trouver du travail dans d'autres entreprises en pleine expansion ou dans des services nouvellement créés pour le bien-être des citoyens.

Encore une fois, l'assurance-chômage est susceptible d'être d'un grand secours aux ouvriers durant les périodes de transition où ils passent d'une entreprise à une autre ou d'une occupation à une autre.

Chômage structurel

Les solutions au chômage structurel sont de deux genres différents.

Si la ville, la région économique ou le pays possédant un surplus de population par rapport aux possibilités actuelles d'emploi, possède aussi des ressources naturelles économiquement exploitables, la création d'industries nouvelles pouvant absorber cette main-d'oeuvre semble le remède idéal. Toutefois, ces industries nouvelles peuvent difficilement s'établir, quand le pays connaît une dépression économique et qu'au chômage structurel s'ajoute un chômage cyclique. C'est pourquoi, la prospérité économique est une condition indispensable à la solution du problème du chômage structurel.

D'autre part, si la ville, la région économique ou le pays ne possède pas de ressources productives en quantité suffisante, le seul moyen qui reste à la population de trouver des emplois rémunérateurs, c'est l'émigration vers les centres les plus prospères. C'est une vérité de La Palisse,

quand l'industrie ne peut aller vers la main-d'oeuvre, la main-d'oeuvre doit aller vers l'industrie. Dans ce cas, toutes les mesures destinées à accroître la mobilité de la main-d'oeuvre sur le plan international comme sur le plan national, sont susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi.

Chômage cyclique

Nous en arrivons, enfin, aux mesures destinées à faire disparaître le chômage cyclique, qui constitue la principale source d'insécurité pour l'ouvrier. En effet, les trois autres catégories de chômage: chômage saisonnier, chômage technologique et chômage structurel, sont de leur nature temporaires et ne posent de problèmes sérieux que quand ils se produisent en même temps que le chômage cyclique. On estime que pour un pays économiquement développé, comme le Canada, ces trois causes réunies de chômage ne peuvent laisser inemployée que de 6% à 7% de la population active; alors que, si on ajoute le chômage cyclique, on peut avoir comme durant la dernière dépression des années 30 jusqu'à 20 et 25% de la population active sans travail. De plus, le chômage cyclique apparaît comme un malaise généralisé et prolongé, causé par les mouvements oscillatoires des investissements privés.

Il est maintenant admis par à peu près tous les économistes que l'économie privée, laissée à elle-même, est nécessairement soumise à ces alternances de périodes de prospérité et de dépression et que le plein-emploi est une limite très rarement atteinte et comme par hasard.

C'est pourquoi, les autorités publiques des principaux pays industriels du monde dont le Canada, se sont engagées à poursuivre une politique de plein-emploi, en stabilisant l'économie à un niveau élevé, afin de permettre à tous ceux capables de travailler et le désirant de se trouver un emploi rémunérateur.

L'instrument de contrôle par excellence de l'économie dont l'Etat dispose est son budget, dont l'effet sur les in-

vestissements et la consommation privés est maintenant partout reconnu. Dans le passé, ce budget, considérablement grossi par les dépenses de guerre et les services de plus en plus nombreux qu'on exige de l'Etat, loin de contribuer à stabiliser l'économie accentuait les phases de dépression comme de prospérité.

Dans la nécessité où l'on croyait se trouver de balancer le budget annuellement, on restreignait les dépenses d'investissements en même temps que le secteur privé, accentuant ainsi le mouvement de baisse, quand on ne réhaussait pas les taux de taxation, enlevant ainsi un pouvoir d'achat qui se raréfiait pourtant assez vite.

En période de prospérité, devant des revenus plus considérables, on augmentait démesurément les dépenses, contribuant ainsi à accentuer la poussée inflationnaire des prix et des revenus monétaires. De plus, on laissait ce pouvoir d'achat excédentaire dans le circuit économique, en maintenant les impôts à des taux trop bas. Les États poursuivaient une politique cyclique de même nature que les entrepreneurs du secteur privé, qui eux pourtant, avaient l'excuse de se trouver dans la nécessité absolue de boucler leur budget annuellement ou de connaître la faillite.

Le principe qui est à la base de la politique économique de plein-emploi consiste à faire varier les investissements publics à l'inverse des investissements privés, et à financer les dépenses « capital » de façon à ne pas contrecarrer ceux-ci, au moment où les opportunités de placement sont épuisées, du moins pour un certain temps.

Le budget anti-cyclique balancé sur une période de 8 à 10 ans, où se concrétise cette politique, comporte un programme de dépenses publiques, surtout de travaux publics et un mode de financement approprié. Analysons brièvement ces deux aspects de la politique de plein-emploi.

Le budget anti-cyclique balancé sur une période de 8 à 10 ans, où se concrétise cette politique, comporte un programme de dépenses publiques, surtout de travaux pu-

blics et un mode de financement approprié. Analysons brièvement ces deux aspects de la politique de plein-emploi.

Les dépenses publiques posent deux problèmes fondamentaux: la valeur et la nature de ces travaux. Ces deux problèmes ne peuvent être solutionnés indépendamment l'un de l'autre. En effet, si l'on tient compte de l'effet bienfaisant que ces travaux publics ne peuvent manquer d'avoir sur les investissements et la consommation privés, le montant dépensé pourra être moindre que la différence indiquée par la prévision du revenu privé et le revenu du plein-emploi. Les travaux, exigeant beaucoup de main-d'oeuvre et peu de capital, seront ceux qui auront le plus d'effet pour stimuler la consommation, les revenus et l'emploi. Donc, il faut aussi tenir compte de l'effet sur l'économie des dépenses ainsi faites.

Ce programme de travaux publics exige aussi que l'on tienne compte des besoins des différentes régions économiques, ainsi que de la possibilité qu'il offre d'être suspendu rapidement en cas de reprise de l'activité économique privée.

Quant aux modes de financement des dépenses, qui s'offrent aux autorités publiques, ils sont de trois sortes: a) l'emprunt bancaire ou public; b) les impôts sur les revenus des individus et des corporations, sur le capital investi et sur les successions; c) les taxes à la consommation.

L'effet sur la consommation et les investissements de ces différents modes de financement est très différent.

Les taxes à la consommation, à cause de leur caractère regressif, atteignent plus durement les couches sociales les plus pauvres, par conséquent là où la propension à consommer est la plus forte. Une diminution des taux et une exemption plus large pour certains produits, en période de dépression, sont propres à stimuler fortement la consommation. Ces taxes, par suite de l'effet déplorable que des variations constantes des taux et de leur extension à de nouveaux produits ne peuvent manquer de

produire, ne doivent pas être ajustées aux variations cycliques.

Les impôts sur les revenus des particuliers et des corporations, sur le capital investi et sur les droits de succession ont un effet direct sur les investissements à la fois des produits durables et semi-durables de consommation et sur les produits industriels. Ce sont donc ces taxes qui doivent avant tout varier à contre-courant du cycle économique et servir à financer la moyenne partie des dépenses publiques supplémentaires.

Quant aux emprunts bancaires, à cause de leur forte influence inflationnaire, ils peuvent être utilisés avec avantage au moment où les investissements privés sont à leur minimum à condition d'être repayés au moment où le revenu national privé est à son maximum.

Les emprunts publics sont apparus, à l'occasion de la dernière guerre, comme un puissant moyen de contenir les tendances inflationnaires de l'économie, au moment où les ressources productives d'un pays sont pleinement employées. En effet, au moment où la demande de biens de consommation est trop considérable, ces emprunts publics peuvent servir de moyen de siphonner un pouvoir d'achat excédentaire. Par contre, en période de dépression, ces emprunts peuvent difficilement réduire la consommation déjà à un niveau très bas. Leur effet, alors, est plutôt de faire servir une épargne inactive à des investissements productifs pour la communauté. Une autre part des dépenses publiques « capital » peut-être financée de cette façon.

Quant à déterminer dans quelle proportion chacune de ces trois dernières méthodes de financement doivent être employées, il semble assez difficile de le faire. Tout un ensemble de facteurs qu'il serait trop long d'analyser doivent guider les autorités publiques dans ce choix.

Politique de plein-emploi, basée sur un budget anticyclique, telle nous apparaît être la tendance moderne de contrôle de l'économie que les démocraties politiques sem-

blent partout manifester. Le secteur public de l'économie se chargerait d'offrir du travail à tous, dans les périodes où le secteur privé, pour des raisons incontrôlables, se révèle incapable de le faire. Avec une telle politique, le chômage cyclique, qui représentait dans le passé la menace la plus terrible à l'emploi du travailleur, ferait place à une prospérité économique constante, condition indispensable à la sécurité de la famille ouvrière.

En terminant, je veux exprimer le voeu que tous ceux qui sont intéressés, de près ou de loin, au problème du plein-emploi, travaillent de toutes leurs forces et de tout leur coeur à hâter l'avènement d'un ordre social où la famille ouvrière pourra jouir de la sécurité dans la liberté.

Délibérations

Experts: ALFRED CROWE, surintendant du Service de placement de la Province de Québec; E.-C. DESORMEAUX, B.A., Maître en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, secrétaire de la Commission d'assurance-chômage.

ALFRED CROWE: *Ce matin, j'ai posé une question pour provoquer une discussion et cette après-midi, je suis appelé à y répondre. C'est vous dire que je suis dans un dilemme un peu embarrassant, mais je vais m'efforcer d'en sortir autant que possible. Le conférencier nous a parlé du plein emploi sous tous ses aspects, ainsi que du chômage dont les travailleurs ont à faire face. Je crois qu'il a couvert tout le terrain. Il a tout spécialement fait mention du chômage saisonnier et de ses remèdes. Ainsi, pendant l'été, une grande partie des fils de cultivateurs sont employés au déchargement des navires sur les quais soit à Québec ou à Montréal et l'hiver, ces mêmes hommes vont en forêt. Ce chômage saisonnier se trouve facilement remédié par cet état de chose. Ce qu'il y a de plus important à mon sens, c'est le chômage cyclique. Naturellement pour obvier à cet état de choses, il y a l'assurance-chômage. L'assurance-chômage, à mon sens, est un grand pas vers la sécurité sociale. Il est vrai que ses prestations ne permettent pas à un ouvrier de vivre décemment, mais là n'est pas son rôle. Le rôle de l'assurance-chômage est d'aider le chômeur temporaire à subvenir aux besoins les plus pressants. Donc, je me trouve à répondre aux questions que j'ai posées ce matin et il ne reste qu'un problème qui n'a pas été résolu, du moins partiellement, c'est-à-dire si les prestations d'assurance-chômage ne pourraient pas, en tenant compte du coût élevé de la vie, être augmentées quelque peu?*

E.-C. DESORMEAUX: Il me fait énormément plaisir et je suis très honoré d'être au milieu de vous. C'est la première fois que j'ai l'avantage d'assister à une réunion de ce genre, malgré que, comme on vous l'a dit tout à l'heure, je sois mêlé activement à ces questions depuis très longtemps. Puis, je dois féliciter monsieur Tremblay qui a fait une thèse magnifique du plein emploi. Il est rare de rencontrer quelqu'un qui soit capable d'exposer aussi clairement la thèse qu'il nous a soumise. Son exposé était clair, les principes émis étaient justes et il me fait plaisir de l'en féliciter. Je dois vous dire cependant, puisque l'on m'a présenté comme expert et que dans le domaine des sciences sociales et de l'économie politique les experts en ont encore beaucoup à apprendre, laissez-moi vous dire, dis-je, que d'abord il nous faut faire une distinction et une distinction très marquée entre ce qui est communément appelé l'assurance-chômage et le service national de placement.

L'assurance-chômage a prouvé son efficacité et je crois que jusqu'à maintenant l'on peut dire que les données qui ont prévalu lorsque la loi fut mise en oeuvre étaient basées sur des statistiques et des normes sûres puisque sur une période d'années de plus de dix ans maintenant, nous avons réussi à payer les prestations à tous les chômeurs qui remplissaient les conditions prévues par la loi et à édifier pendant ce temps une caisse de réserve qui dépasse maintenant \$650,000,000. C'est dire que les problèmes que peut poser l'assurance-chômage dans son administration, la perception des contributions et le paiement des prestations sont réglés pour le moment, à moins que surgisse une autre dépression économique extraordinaire qui nous oblige à faire une nouvelle étude des données actuarielles qui ont présidé à l'élaboration de la loi. L'augmentation des prestations tel que suggéré par monsieur Crowe tout à l'heure, est en somme pour que ces prestations soient plus en rapport avec le coût de la vie. Vous savez qu'en Angleterre il n'y a qu'une catégorie de prestations. Tous les assurés reçoivent la même prestation et alors afin qu'elle soit en rapport avec le coût de la vie elle est ajustée à tous les trois mois de sorte qu'elle diminue ou augmente selon les indices du coût de la vie. Au Canada, nous avons huit catégories de prestations qui correspondent à huit catégories de salaires et nous croyons que c'est là une meilleure formule parce que pour chaque catégorie de salaire, nous pouvons déterminer une catégorie de prestation appropriée. De cette façon, nous ne courons pas le risque, comme ce fut le cas en Angleterre, de payer des prestations plus élevées que le salaire ou la rémunération régulière que reçoit l'assuré. Ce danger étant éliminé de notre loi parce que les prestations sont proportionnées au salaire, il n'y a pas d'inconvénient que, comme la chose a été faite l'an dernier, le gouvernement, en se basant sur les mêmes données actuarielles qui ont présidé à l'élaboration de la loi, augmente les prestations et les

contributions en rapport avec le coût de la vie et l'augmentation des salaires.

A tout événement, il n'y a pas d'inconvénient de faire une nouvelle étude des prestations et des contributions et de demander qu'elles soient augmentées en rapport avec le coût de la vie et les hausses de salaire ainsi que les nombreux problèmes que posent actuellement les risques de chômage.

Il s'agissait d'établir une caisse de réserve pour parer à toute éventualité possible dans le domaine du chômage. L'assurance-chômage a été établie non pas pour faire vivre son homme mais seulement lui permettre de passer d'un emploi à un autre, assuré d'un petit revenu qui est loin d'être, tout naturellement, un revenu comparable au salaire qu'il reçoit normalement. Ainsi donc, chez nous, tel qu'il a été si bien dit par monsieur Tremblay et les autres, le problème est devenu un problème de placement et de plein emploi et ce problème est tellement complexe qu'à mon sens nous devrions passer de la théorie à la mise en pratique en nous basant sur les études faites au Canada par nos sociologues et nos universités et dans les autres pays du monde. Lorsque je dis qu'il nous faudrait passer de la théorie à la pratique, je propose que nous mettions à l'étude en profondeur tous les problèmes se rapportant au plein emploi et que nous essayions de leur donner une solution en mettant en pratique les procédés propres à atténuer le chômage en favorisant une meilleure compréhension de notre économie canadienne. En ceci, le service national de placement est l'organisme tout désigné. Et non seulement le service national de placement mais également votre service provincial de placement de la province de Québec qui répond à une fonction qui a son utilité. Aussi nous sommes heureux, nous du Fédéral, de travailler la main dans la main et en collaboration avec les responsables de ce service de placement particulier que se donne la province de Québec.

L'utilité de nos comités de placement me vient à l'idée pour aider à favoriser le plein emploi. La loi a prévu chez nous des comités de placement, des comités locaux pour chaque bureau local de la Commission d'assurance-chômage, des comités régionaux pour coordonner le travail de ces comités locaux et enfin un comité national qui s'assemble périodiquement pour étudier et donner suite aux recommandations qui lui viennent des comités locaux et régionaux. Tous ces comités sont composés de représentants d'employeurs et d'employés et d'un président impartial nommé par le gouvernement. Nous étions à nous demander si nous ne devrions pas nous départir de ces comités car dans certains endroits du pays, nous n'avons pu trouver les adhésions requises pour organiser ces comités locaux comme il convient. Il en est de même pour certains de nos

comités régionaux, ce qui n'est pas le cas de la province de Québec. Je suis d'avis que c'est tout le contraire qu'il nous faudrait faire.

Je suis d'avis que nous devrions raviver ces comités de placement en leur donnant une idée juste de leurs fonctions et en élargissant, si nécessaire, les cadres de leurs attributions afin qu'ils étudient en profondeur les problèmes de placement et de chômage qui se posent localement. Remarquez que très souvent et dans la grande majorité des cas, le chômage a une cause locale qui n'est pas toujours connue généralement mais qui pourrait être solutionnée soit par le gouvernement fédéral, soit par la Commission d'assurance-chômage si les comités locaux de placement, fonctionnant normalement, devaient étudier tous les problèmes locaux que pose le chômage en vue de recommander aux comités régionaux et ensuite au comité national de placement les remèdes à y apporter.

Par exemple, l'on ferait bien de demander la décentralisation de l'industrie afin que le travail aille rencontrer la main-d'oeuvre. Nous avons dans certains endroits du pays des chômeurs et ailleurs une pénurie de main-d'oeuvre. Il me semble que si dans l'organisation actuelle de la défense du pays l'on encourageait davantage le gouvernement à établir les industries d'approvisionnement, de munitions, etc., dans les centres où il y a une surabondance de main-d'oeuvre, nous pourrions diminuer sensiblement le chômage dans certaines localités.

L'on a parlé du problème que pose l'emploi saisonnier, la même chose pourrait s'appliquer. Nous pourrions étudier le problème de l'emploi saisonnier où il se trouve et voir si dans la saison morte nous ne pourrions pas à l'aide d'une industrie ou une autre donner du travail approprié pendant la morte-saison à ces employés saisonniers. Remarquez bien que ces problèmes doivent être étudiés localement soit par des associations familiales ou des comités de placement car la position géographique, les possibilités d'embauchage, voire même la nationalité et la religion des employeurs et des employés, sont des facteurs dont il nous faut tenir compte. Ce qui est vrai de la province de Québec peut ne pas être vrai et ne pas s'appliquer dans les autres endroits du pays. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions le plus vite possible passer de la théorie à la pratique en établissant dans nos milieux des associations familiales tel qu'il a été suggéré ce matin ou encore en faisant de nos comités locaux de placement qui sont établis un peu partout de par le pays des associations ou des centres de discussions et d'études pour trouver les moyens pratiques dans certaines situations locales et régionales de traiter ces problèmes et de faire des recommandations appropriées.

Si la chose devait se faire, il faudrait donner un regain de vie à nos comités et les réorganiser de façon à les rendre vraiment repré-

sentatifs de tous les éléments de la population qu'ils sont appelés à desservir. Actuellement, le procédé est trop lent. Il s'écoule parfois deux ou trois mois avant que les recommandations de nos comités locaux parviennent au bureau chef et davantage pour que les recommandations du comité national de placement parviennent à la Commission d'assurance-chômage et au Cabinet. Ces comités ainsi reconstitués constitueraient à mon sens un élément indispensable de force et de coordination pour atténuer tous les problèmes de chômage qui se posent dans les diverses parties du pays et favoriseraient ainsi le plein emploi.

RENE GOSSELIN: *J'ai bien aimé la conférence mais j'ai eu l'impression qu'il aurait fallu que monsieur Tremblay nous expose ça davantage pour saisir plus clairement certains aspects qu'il a traités. J'aurais aimé, pour ma part, qu'il s'attarde un peu plus sur les causes du chômage cyclique parce qu'il nous a apparu que le chômage cyclique est celui qui en affecte le plus grand nombre et pour un temps plus considérable et si le chômage cyclique est en définitive propre à un système économique plutôt qu'à un autre ou si, par exemple, le Canada où les placements étrangers sont très nombreux peut être affecté par une crise aux Etats-Unis?*

RENE TREMBLAY: Je vous remercie d'avoir souligné ce point qui est extrêmement important comme vous le voyez. Il a fallu que, dans ma conférence, je réduise à l'essentiel, alors je n'ai pas eu le temps de traiter de toutes ces choses, que j'aurais aimé indiquer, de les placer dans ce travail qui aurait peut-être pris des proportions considérables, car traiter le problème du plein-emploi dans quinze pages, c'est presque un tour de force. Cependant, vous avez parfaitement raison de signaler que le revenu national d'un pays: l'ensemble des biens produits et consommés, peut varier non seulement par suite des variations des investissements privés qui sont l'élément moteur des variations du revenu national par rapport à la consommation. En effet, le revenu national est constitué des investissements, de la consommation, des dépenses de l'Etat et des exportations. Pour certains pays où les exportations sont peu considérables, ces variations des exportations dans le revenu national peuvent ne pas être importantes, mais ici au Canada, ces variations dans la valeur des exportations peuvent faire varier considérablement le revenu national. Et même cette variation-là est multipliée, puisqu'il existe un multiplicateur du commerce international qui fait qu'une variation donnée, une baisse donnée, de la valeur des exportations produit une baisse plus considérable du revenu national. C'est tout le problème du multiplicateur que je ne veux pas vous exposer ici, mais la réduction des dépenses dans un secteur de l'économie se transmet, à un autre secteur qui se contracte à son tour. Ce second secteur se contractant amène une contraction d'un autre sec-

teur de l'économie parce que tout y est interdépendant. Alors une baisse donnée d'un revenu national étranger, comme monsieur Gosselin l'indiquait tout à l'heure, par exemple, une baisse considérable du revenu national américain, une dépression aux Etats-Unis, peut plonger le Canada dans une crise et cette crise ne sera pas causée par les dépenses publiques ou par les investissements privés. Il peut y avoir prospérité sur d'autres plans au Canada, mais les industries exportatrices canadiennes seront en difficulté et elles-mêmes pourront transmettre la dépression à d'autres secteurs de l'économie. Deuxièmement, on signalait l'importance des capitaux américains qui sont investis au Canada et qui peuvent être réduits à un moment donné créant une rareté de capitaux pour certaines industries qui se croient dans les difficultés financières. Alors, ce sont des facteurs qui sont en dehors de l'économie canadienne qui peuvent fort bien influencer le niveau d'activités industrielles du Canada et provoquer du chômage, un chômage cyclique, lequel chômage cyclique ne sera pas causé par une baisse des investissements canadiens, mais par une dépression disons aux Etats-Unis ou en Angleterre. Je n'ai pas eu le temps d'insister sur ce point, mais une politique de plein-emploi à l'échelle nationale est impensable si les différents pays ne s'entendent pas pour maintenir cette politique de plein-emploi. Si le Canada est en dépression, les Etats-Unis et l'Angleterre sont en dépression, aucune mesure permettant d'augmenter l'emploi au Canada ne pourra être adoptée et avoir des chances de succès parce que cette hausse d'activité industrielle au Canada va faire que les industries exportatrices vont se trouver devant des coûts plus élevés et par contre la demande pour les produits canadiens à l'étranger va rester faible par suite de la dépression dans les autres pays. Donc, toutes les dépenses en travaux publics que l'on peut faire au Canada vont simplement créer de l'activité dans les autres pays laissant le Canada en dépression. Je remercie donc monsieur Gosselin d'avoir souligné ce point-là parce que je n'avais pas eu le temps de le traiter dans ma conférence. Je crois cependant, que c'est extrêmement important et c'est pourquoi maintenant on veut établir un organisme international qui aura pour tâche d'essayer de centraliser ces politiques de plein-emploi dans les différents pays afin qu'elles se poursuivent en harmonie et non en contradiction les unes avec les autres.

J.-B. DELISLE: *On a parlé des principes et des causes du chômage et je me souviens qu'à l'occasion d'une séance du Bureau International du Travail à laquelle j'assistais, on en a discuté. Un délégué polonais, évidemment communiste, a dit qu'on avait résolu le problème en son pays par le contrôle de l'industrie et que les pays capitalistes ne pouvaient résoudre le problème parce qu'il y avait trop de liberté. Chacun pouvait y être industriel et le sur-plus de production évidemment provoquait du chômage. Le contrôle*

de l'industrie je crois, que l'on pourrait essayer, à mon point de vue du moins, serait un remède, mais on a constaté dans le passé que les remèdes ont tué bien du monde; il faut en étudier plusieurs mais pas trop en prendre. Les communistes en ont peut être pris trop; ils vont étouffer. Mais il n'en reste pas moins, je crois, qu'il faudra que la production soit contrôlée par l'Etat afin d'arriver au plein emploi. Autrement il peut arriver qu'il y ait surplus de production, parce qu'il y aura trop d'industries qui se lanceront dans la fabrication des mêmes produits. Il y a enfin le perfectionnement des machines. On a beaucoup perfectionné les machines et une seule personne conduit aujourd'hui cent métiers dans l'industrie textile. Ce qui veut dire que la même personne produit maintenant ce que peut-être vingt-cinq, trente personnes produisaient autrefois. Alors si la machine produit davantage, nécessairement, au lieu de s'approcher du plein-emploi, on s'en éloigne.

RENE TREMBLAY: Je crois que monsieur Délisle a soulevé à la fin de son exposé le problème du chômage technologique, ce fait que des machines extrêmement puissantes, qui ont un rendement considérable, sont introduites dans les usines, qu'un certain nombre d'ouvriers se trouvent libérés par ces machines, et connaissent un chômage prolongé. Cependant, une économie en pleine expansion comme nous en avons connu depuis le début de la guerre peut facilement résoudre ce problème parce qu'il y a toujours l'apparition de nouveaux produits sur le marché qui exigent des machines, très bien; mais qui exigent aussi un minimum de main-d'oeuvre pour être actionnées. Alors une économie en pleine expansion ne peut pas connaître de chômage technologique grave. Je crois que monsieur Délisle a souligné aussi que la cause du cycle économique, de la crise économique, c'était la surproduction. Cette surproduction, il ne faut pas s'en faire une illusion. On voit qu'en période de dépression les marchandises existent dans les magasins, qu'il y a toutes sortes de choses et que personne n'a le pouvoir d'achat pour les acheter, on dit alors qu'il y a une crise de surproduction. Mais alors, c'est parce qu'on ne regarde pas l'ensemble des industries. La dépression économique est caractérisée aussi bien par la sous-production que par la sous-consommation. Il ne faut jamais l'oublier.

MEDARD OUELLET: *Le chômage en face des grandes possibilités de production constitue un anachronisme et présente une situation congénitale difficile dans une économie ayant comme base le profit. Est-ce qu'on peut conclure que le régime actuel ne comporte pas de solution en lui-même et qu'il faudra toujours recourir à l'Etat, ce qui constitue un danger de socialisme, ou s'il faudra changer absolument la structure du régime actuel pour arriver à une solution normale en remplaçant l'économie de profit par une autre que je demanderais aux experts de souligner?*

RENE TREMBLAY: Je voudrais simplement (parce qu'il ne reste pas tellement de temps et qu'il y a une autre conférence après celle-ci), je voudrais simplement signaler que, s'il est vrai que le secteur privé de l'économie capitaliste se développe normalement par phases de prospérité et de dépression, il faut tout de même considérer qu'il y a un secteur public, l'Etat, dont on peut ajuster les variations aux premières. Ces deux secteurs peuvent s'engrener harmonieusement à l'intérieur même de l'économie capitaliste, sans qu'il y ait besoin de changer de régime économique. Ces deux secteurs au lieu de produire une dépression et une trop grande prospérité ensemble doivent s'ajuster l'un à l'autre de sorte que le revenu national total constitué des dépenses privées et des dépenses publiques maintiennent une certaine stabilité. Il n'y a aucune objection de principe à maintenir un régime de libre entreprise avec un système comme celui-ci où le secteur public s'ajuste au secteur privé pour le stimuler autant que possible et compenser quand il y a lieu.

La retraite des travailleurs

JEAN LESAGE

Introduction

Je me suis demandé si, au Congrès des relations industrielles, je devais m'en tenir à traiter le sujet seulement à l'égard des travailleurs industriels ou parcourir avec vous le champ plus vaste de la sécurité à la retraite. Après avoir mûrement réfléchi, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne me serait pas possible de discuter de la sécurité des travailleurs industriels pour leurs vieux jours sans embrasser en même temps tout le sujet des pensions de vieillesse. En effet, si d'un côté des systèmes particuliers de fonds de pension peuvent être établis pour les travailleurs des grandes et moyennes industries, et pour certaines autres catégories, il faut bien admettre que la majorité des travailleurs occupent des fonctions dont la nature ou les conditions sont telles qu'il est à toutes fins pratiques impossible d'établir pour eux des systèmes de fonds de pension particuliers.

En autant que l'on tient compte de plus que les travailleurs industriels, comme tous les autres travailleurs et presque tous les citoyens, désirent à un degré variable, l'intervention des gouvernements pour leur assurer la sécurité à la retraite, il est nécessaire de considérer l'action possible de l'Etat à l'égard de toute la population.

Cependant, tout en élargissant le cadre de mes remarques au-delà du champ plus limité de la sécurité des travailleurs industriels, je référerai à leur situation d'une façon plus particulière.

Vieillesse de la population

Le problème de la sécurité pour la vieillesse est extrêmement complexe et il ne peut certainement pas être

résolu d'un simple trait de plume. Tout d'abord, l'âge de la vieillesse est très difficile, sinon impossible à définir. Les individus ne vieillissent pas tous à la même allure. Dans le même groupe d'hommes occupant, si vous voulez, les mêmes fonctions et faisant le même genre de vie, d'aucuns ressentiront prématurément les atteintes de la vieillesse, tandis que d'autres garderont leurs facultés et leur aptitude au travail bien au-delà de l'âge auquel on s'attend à voir les travailleurs prendre leur retraite. Quel que soit l'âge arbitrairement fixé pour la retraite, il y aura toujours des sujets qui, bien que ayant dépassé cet âge, pourront mener une vie active, tandis que d'autres, avant même de l'atteindre, auront perdu toute aptitude à subvenir à leurs besoins.

L'amélioration des programmes de santé publique joint à une plus grande mesure de bien-être social ont augmenté considérablement la longévité de la population du pays et contribué à accroître chaque année le nombre des personnes âgées. Ainsi, par exemple, au Canada, en 1931, les probabilités moyennes de vie à l'égard des nouveaux-nés s'établissaient à 60 ans pour les garçons et 62 pour les filles; depuis ce temps, elles se sont élevées respectivement à 65 ans pour les garçons et 69½ ans pour les filles suivant les statistiques pour 1947. Cette longévité accrue, s'ajoutant au déclin de la natalité, a contribué à augmenter la proportion des gens de 65 ans et plus. Cette catégorie d'âges renfermera cette année un total d'environ 1,101,400 personnes, soit une proportion d'un sur 13 par rapport à notre population de 14 millions. On peut raisonnablement prévoir que la proportion de la population âgée par rapport à la population globale continuera d'augmenter durant les prochaines périodes décennales.

Il y a au Canada, en une période comme celle que nous traversons — qui est celle d'un emploi presque total — environ 5,300,000 personnes occupées à des emplois lucratifs, soit une proportion de 4.8 travailleurs pour chaque personne de 65 ans et plus. Si nous acceptons l'âge de 65 comme étant l'âge de la retraite pour tous, cela voudra

dire que cinq personnes devront contribuer par une partie de leur production à faire vivre une personne de 65 ans et plus. En définitive, cela signifie que pour accorder une pension universelle de \$50.00 par mois que l'on a entendu souvent réclamer, il faudrait exiger une contribution moyenne de \$10.00 par mois de chaque personne gagnant sa vie.

L'âge de la retraite

Ce que je viens de dire vous donne une idée d'une partie du problème. Si nous voulons que nos gens de 65 ans et plus arrêtent de travailler pour pouvoir jouir du fruit de leur labeur, il faudra taxer plus fortement la production nationale annuelle et baisser les standards de vie en conséquence. Mais ce n'est pas tout. Justement parce que l'on a une idée préconçue et à cause de cette idée préconçue qu'on a eue dans le passé que l'âge de 65 ans devrait être considéré comme l'âge normal de la retraite, il y a eu une tendance, surtout avec l'augmentation de l'industrialisation et le déclin relatif de l'importance de l'agriculture dans notre économie, à refuser l'emploi dans l'industrie aux travailleurs plus âgés. Il faut bien admettre que le désir du travailleur pour la sécurité et les loisirs dans les jours plus avancés de sa vie et que la tendance marquée de plusieurs employeurs à requérir les services de travailleurs plus jeunes constituent une force formidable en faveur d'une retraite hâtive. Mais il y a des limites auxquelles l'âge de la retraite peut être abaissée si nous voulons maintenir un haut standard de vie. Avec la proportion des personnes plus âgées augmentant constamment, l'abaissement de l'âge de la retraite résulte nécessairement en une perte grandissante de pouvoir humain effectif pour la production et en même temps place un fardeau de plus en plus lourd sur l'ensemble des travailleurs productifs dont le nombre diminue proportionnellement.

Emploi des travailleurs âgés

D'ailleurs, pour l'individu, les conséquences psychologiques qui découlent du refus d'emploi à cause de son

âge sont très sérieuses. Il se sent frustré parce qu'il est incapable d'utiliser son habileté, son expérience et l'entraînement qu'il a reçu, parce qu'on lui refuse les moyens de se subvenir à lui-même, parce qu'il vient à ressentir qu'il n'y a pas de place pour lui dans notre société économique actuelle.

Il y va de l'intérêt des citoyens eux-mêmes et du pays tout entier que nous changions d'attitude sur le problème que comporte l'emploi lucratif continu des personnes plus âgées. Le Comité des pensions de vieillesse qui a siégé l'an dernier à Ottawa a été unanimement d'avis que l'on devrait s'appliquer davantage à bannir de l'esprit des gens l'idée qu'il existe un âge de retraite établi ou accepté. Il importe d'encourager tous les citoyens du pays à continuer aussi longtemps que possible à occuper un emploi rémunérateur. Cette question revêt non seulement de l'importance pour les individus eux-mêmes en fonction de leur santé et de leur conception de la vie, mais elle a une importance encore plus grande quant à l'économie générale du pays. Il est certain qu'un pays tel que le Canada, abondamment doté de ressources naturelles qui sont encore pour une large part inexploitées, se doit d'avoir une foi profonde en son avenir économique. Si nous entendons faire valoir ces ressources à bon escient, il sera nécessaire de maintenir active la plus grande proportion possible de la population canadienne. Pour ma part, je suis convaincu que, dans les années à venir, notre progrès économique et notre prospérité dépendront dans une bonne mesure de la réussite des efforts déployés en vue de tirer le meilleur parti possible de l'habileté mûrie de nos ouvriers d'âge plus avancé.

Programmes de pensions pour employés

Un aspect du problème qui intéresse plus particulièrement les travailleurs industriels est celui de l'existence et de la possibilité d'amélioration et d'expansion des régimes de pension pour employés. Ces régimes ont pris depuis quelques années une ampleur remarquable et il faut recon-

naître le grand mérite de ceux qui les ont établis; ils ont contribué dans une mesure appréciable à assurer une sécurité minimum à la retraite à une partie de l'effectif ouvrier canadien.

Lorsque nous avons étudié, au cours des délibérations du Comité des pensions de vieillesse, la possibilité d'établir un régime général de pensions au Canada, nous avons cru que pour le bien de la population elle-même, pour le bien de ceux qui ont le courage d'épargner pour leurs vieux jours, il fallait prendre garde de proposer un système qui aurait pour effet de décourager et l'épargne et le souci des employeurs et des employés d'assurer au moins en partie la sécurité des travailleurs. Cependant il faut bien admettre que les régimes de pensions pour employés sont appliqués d'une façon très variée et irrégulière à l'ensemble de l'effectif ouvrier, en ce sens qu'ils protègent suffisamment d'autres catégories, tandis que d'autres encore ne sont pas du tout protégées. En outre l'ampleur prise par ces régimes de pensions particuliers tend à restreindre la mobilité de nos effectifs ouvriers tout en astreignant l'employé au service d'un même employeur. Vu que ces régimes diffèrent les uns des autres, que des entreprises prospères ont les moyens d'en établir et d'autres pas, il en résulte un état de confusion et de complication générales.

Divers systèmes de pensions de vieillesse

C'est en tenant compte de tous les facteurs que j'ai mentionnés depuis le début de mes remarques, de leur effet tant sur l'économie canadienne en regard du standard de vie, des effets psychologiques de la retraite chez l'individu, des systèmes déjà existants, que nous avons au cours du printemps dernier, tenté de proposer un programme d'Etat qui pourrait convenir à la masse des Canadiens. Il existe trois systèmes principaux à travers le monde, ce sont: l'assistance-vieillesse, l'assurance-vieillesse et le système universel de prestations financé au fur et à mesure. Il est évidemment possible d'instituer un programme qui peut être le fruit d'une fusion de deux sys-

tèmes et même des trois à la fois, comme on en rencontre dans plusieurs pays de l'univers.

Assistance-vieillesse

L'assistance-vieillesse est le système que nous avons présentement au Canada. Le facteur déterminant pour ce qui a trait à l'obtention et au maintien des secours est le degré du besoin individuel. Un tel système comporte nécessairement de la part des autorités une enquête sur les ressources personnelles du requérant, c'est-à-dire le fameux « means test »; c'est cet aspect du système qui a toujours été très violemment critiqué depuis plusieurs années d'une façon générale dans tout le pays, malgré qu'il constituait le moyen le plus économique d'utiliser les deniers provenant du Trésor public.

La dissatisfaction exprimée contre le présent régime de pensions de vieillesse s'appuie principalement sur l'affirmation que l'évaluation des ressources punit en quelque sorte celui qui a économisé pour ses vieux jours. L'exemple que j'ai le plus souvent entendu citer est celui de deux ouvriers travaillant au même salaire et dans les mêmes conditions: deux ouvriers du même âge, ayant élevé tous deux une famille, dont l'un a économisé toute sa vie, s'est privé de théâtre, d'automobile, de vacances et le reste, pour pouvoir s'acheter une maison et mettre de côté quelques milliers de dollars; tandis que l'autre ne s'est jamais occupé d'économiser et a toujours dépensé son salaire à mesure; lorsqu'ils sont rendus à l'âge de 70 ans, le second reçoit sa pension de vieillesse tandis que le premier ne peut pas en bénéficier, justement parce qu'il a économisé. Qu'il y ait un degré d'injustice dans cette conséquence du système actuel, cela ne fait aucun doute, et c'est sans doute pourquoi la critique contre l'assistance-vieillesse pour les gens de soixante-dix ans et plus s'est tellement répandue chez nous en ces dernières années.

Assurance-vieillesse

Je n'ai pas besoin de vous expliquer ce que c'est que l'assurance-vieillesse; qu'il me suffise de mentionner qu'elle

s'inspire du principe que les personnes protégées en vertu d'un tel système pourvoient à leurs propres pensions par des cotisations régulières. De fait, l'assuré considère alors ses versements à la caisse d'assurance comme un placement, et la pension qu'il touchera en définitive dépendra du montant et / ou du nombre de ses cotisations antérieures. La grande force d'un plan d'assurance réside dans le fait que l'assuré s'est acquis un droit à la pension par ses cotisations individuelles ou par celles qui ont été versées en son nom par son patron.

Dans l'étude des avantages et désavantages relatifs du système d'assurance, il est certainement important de savoir quelle a été l'expérience des Etats-Unis. Je dois dire d'abord que les américains bénéficiaient et bénéficient encore d'un système d'assistance-vieillesse (means test) assez semblable à notre système actuel au Canada. Cependant, ils ont institué en 1935 un système fédéral d'assurance entré en vigueur le premier janvier 1937, système dont les cotisations sont obligatoires et qui a pour objet de créer avec le temps une caisse de sécurité pécuniaire qui protégerait éventuellement une forte partie de la population ouvrière contre la perte du salaire lors de la retraite. L'assurance des vieillards et des survivants, comme on l'appelle outre quarante-cinquième, est financée par une contribution de sécurité sociale de $1\frac{1}{2}$ p. 100 sur les premiers \$3,000 du salaire annuel des employés, ainsi que par une taxe de $1\frac{1}{2}$ p. cent, que les employeurs acquittent sur la liste de paye. Il n'y a aucune contribution directe du gouvernement, mais un prélèvement sur les revenus généraux du gouvernement est autorisé pour financer, au besoin, les versements prévus par le régime.

De par sa nature même, la prestation à laquelle l'assuré a droit dans un système d'assurance varie non seulement selon le montant de la cotisation mais aussi suivant la période durant laquelle l'intéressé a participé au plan. Ceux qui ne s'assurent qu'à la fin de leur carrière ne peuvent donc s'attendre de toucher qu'une faible pension quand ils atteindront l'âge de la retraite. Une situation

plus difficile encore existe sous un tel système pour ceux qui ne peuvent travailler que sporadiquement dans des emplois assurables, ou qui encore sont victimes de chômage intermittent. En effet, pour ces deux catégories, il est très difficile d'obtenir un nombre de cotisations consécutives sur une période de temps assez prolongée pour qu'ils puissent obtenir droit à une pension convenable.

De plus, on a constaté qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'étendre le plan à toute la population, surtout à la classe des non salariés qui travaillent pour leur propre compte, y compris un grand nombre de travailleurs dont le gagne-pain est l'agriculture. En 1948, on calculait que l'armée des travailleurs civils chez nos voisins comprenait 61,400,000 personnes. Cinquante-neuf millions quatre cent mille personnes étaient considérées comme accomplissant la semaine moyenne de travail; sur ce nombre, environ 35,300,000, soit 59.4 p. 100 de l'armée des travailleurs civils, avaient des emplois couverts par le régime d'assurance-vieillesse, tandis qu'environ 24 millions de personnes avaient des occupations non assurables. En somme, on a calculé que seulement trois emplois sur cinq étaient couverts par l'assurance-vieillesse.

D'ailleurs, même sous un régime d'assurance universelle dans son application, l'expérience des autres pays nous prouve que le besoin d'assistance-vieillesse sur une grande échelle se fera sentir pour bien des années à venir; et tant que la protection d'une telle assurance ne sera pas étendue à certains groupements comme celui des gens travaillant à leur propre compte, l'obligation de maintenir l'assistance-vieillesse subsistera indéfiniment. Cette obligation s'est imposée dans tous les pays qui ont adopté un programme d'assurance-vieillesse. Ainsi, aux Etats-Unis, où on a dû maintenir le système d'assistance-vieillesse, comme je vous l'ai laissé entendre il y a un instant, le système de l'assurance des vieillards n'a pas réalisé l'espoir de donner aux vieux un revenu suffisant pour leur subsistance au moyen d'une assurance à cotisations obligatoires comme méthode de financement. En effet, au mois de dé-

cembre 1949, le nombre des vieillards bénéficiant du régime d'assurance (travailleurs retraités et épouses âgées, veuves âgées et ascendants à charge) était d'environ 1,900,000 tandis que le nombre des vieillards touchant des pensions d'assistance dépassait 2,700,000. En outre, la moyenne des versements mensuels et le total des déboursés sous le régime d'assurance sont beaucoup plus bas que sous le régime de l'assistance-vieillesse. En décembre 1949, la pension mensuelle acquise que le régime d'assurance versait à un salarié retraité était en moyenne de \$26 seulement, alors que la moyenne mensuelle des paiements d'assistance-vieillesse dans tout le pays était de \$44.76. Mieux encore, au cours de l'année financière 1948 - 1949, le régime d'assurance a versé à ses titulaires un total d'environ \$442,500,000, tandis que le régime de l'aide aux vieillards a versé à ses bénéficiaires un total de 1,259 dollars. Quant au taux des prestations sous le régime d'assurance par rapport au coût de la vie aux Etats-Unis il faut bien constater qu'au cours de la période de 1940 à 1949, la moyenne de la pension principale d'assurance n'a augmenté que de 19 p. 100, tandis que, pendant la même période, les prix que paie le consommateur ont monté d'environ 70 p. 100, et la moyenne des salaires dans les industries manufacturières a monté d'environ 125 p. 100.

Il faut donc en conclure qu'un régime d'assurance nécessite le maintien d'un régime d'assistance qui reste plus important et d'application plus universelle que le régime d'assurance lui-même.

Les difficultés administratives d'un régime d'assurance sont énormes car il faut tenir pour chaque assuré un compte particulier de ses cotisations et prestations. Le coût d'administration est très élevé par rapport aux versements payés. Ainsi, aux Etats-Unis, dans l'année financière 1948-49, les frais d'administration ont atteint le total de 53 millions — ce qui représente 3.1 p. 100 des cotisations et 8.7 p. 100 des versements. En définitive, les difficultés administratives et les faiblesses inhérentes au système d'assurance, si le but visé est d'accorder une sécurité

convenable à l'ensemble de la population, doivent être pesées en regard de la valeur psychologique d'un tel système.

*Système universel de prestations
financé au fur et à mesure*

Le système universel de prestations financé au fur et à mesure vise à écarter les principales faiblesses d'un système d'assurance en garantissant le paiement de prestations à tous les individus ayant atteint l'âge d'admissibilité. Un tel système ne vise pas à conditionner le versement de la prestation ni son montant au nombre et au montant des cotisations versées. Sous un tel régime, il est évidemment nécessaire de percevoir des bénéficiaires éventuels une portion de leurs revenus afin de payer le coût des pensions servies à ceux qui sont présentement admissibles. Le financement au fur et à mesure évite l'obligation d'accumuler une réserve et il devient également inutile de tenir un registre du montant et du nombre des cotisations individuelles.

Il faut reconnaître qu'un tel système comporte une diminution de la valeur psychologique d'un système d'assurance, diminution qui découle du fait qu'aucun rapport direct n'existe entre les cotisations antérieures et le droit aux prestations. Pour ce motif, il importe que le système des paiements universels de prestations financé au fur et à mesure soit solidement basé sur un programme de perception de revenus comportant des cotisations directes versées pour fins de pensions de vieillesse par le plus grand nombre possible de contribuables.

Par sa nature même, un système universel de prestations financé au fur et à mesure est très coûteux; mais, d'un autre côté, il a l'avantage d'assurer une pension minimum à partir d'un âge donné, pension minimum sur laquelle peuvent se superposer des prévisions personnelles de sécurité pour la vieillesse. En effet, avec une pension universelle de base dont il est assuré, le citoyen peut compléter à meilleur compte et plus facilement la sécurité de

sa retraite par l'épargne personnelle, l'achat de rentes viagères, la participation à des programmes de pensions pour employés, etc., etc.

*Opinion du Comité
des pensions de vieillesse*

Il est évident que les trois systèmes d'assistance, d'assurance et de prestations universelles offrent des avantages; mais le Comité dont je faisais partie a décidé — et je crois qu'il a eu raison — de proposer un système universel de prestations financé au fur et à mesure parce que c'était celui qui convenait le mieux au Canada; ce système de prestations financé au fur et à mesure devant s'appliquer aux personnes de 70 ans et plus seulement, car on peut présumer que le plus grand nombre des citoyens qui appartiennent à ce groupe d'âge ont déjà pris leur retraite, ou peuvent la prendre, et, comme question de fait, presque la moitié des personnes de ce groupe d'âge touche présentement des pensions sous le régime actuel de l'assistance-vieillesse.

Au début de mes remarques, j'ai soutenu que ce serait rendre un mauvais service à l'économie canadienne et au maintien d'un standard de vie convenable que d'accorder des pensions à des personnes trop jeunes et encore capables de travailler, donnant par là un encouragement à leur retraite. Mais cela ne veut pas dire que tous les gens de moins de 70 ans sont en mesure de gagner leur vie d'une façon lucrative. Il est une partie importante de la population âgée de 65 à 69 ans parmi laquelle se trouve un grand nombre de citoyens qui, bien que plus jeunes, ne sont plus capables de subvenir à leurs besoins. C'est pourquoi considérant que l'universalité est avantageuse lorsque la grande majorité des citoyens appartenant à un groupe d'âge donné doivent prendre leur retraite; mais que cet avantage diminue et disparaît même quand la majorité des personnes en question demeurent actives et en mesure de suffire à leurs besoins, le Comité a proposé un système d'assistance pour les personnes de 65 à 69 ans inclusive-ment.

Les arguments que l'on apporte contre le système actuel d'évaluation des ressources valent beaucoup moins pour le groupe d'âge de soixante-cinq à soixante-neuf ans. Si l'effet principal du système d'évaluation des ressources à partir de 70 ans peut être considéré comme décourageant l'épargne en vue de la vieillesse, il faut bien dire qu'une fois disparu le « means test » à partir de 70 ans, cet effet est pratiquement nul et que l'existence du « means test » pour le groupe d'âge de 65 à 69 ans a comme conséquence principale d'empêcher ou de retarder la retraite des hommes actifs qui sont la majorité dans ce groupe. Il est certain que la plus grande partie des gens de 65 à 69 ans qui recevront la pension de vieillesse seront les invalides, ceux qui sont devenus incapables de travailler, les « non-employables », si vous me permettez l'expression, car, ce sont justement ces citoyens qui ordinairement sont sans moyen d'existence lorsqu'ils avancent en âge.

En résumé, je soumets que s'il faut aider une bonne partie de la population du groupe d'âge de 65 à 69 ans, il ne faut pas étendre à ce groupe une pension universelle principalement pour les raisons économiques que j'ai expliquées au début de mes remarques. Sans compter les raisons financières. En effet une pension de \$40.00 par mois payée universellement à tous les Canadiens de 65 ans et plus coûterait en 1951 au-delà de 500 millions de dollars.

Vous êtes suffisamment au courant du programme proposé par le Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes sur les pensions de vieillesse pour que je n'aie pas à vous l'exposer en détail. Qu'il me suffise de dire que le coût du programme proposé a été estimé pour 1951 à \$328 millions de dollars pour la pension universelle à partir de 70 ans et à \$64 millions de dollars environ pour le programme d'assistance de 65 à 69 ans. Si les provinces acceptent de payer 50% de cette seconde partie du programme, dont elles auront l'administration, nous considérons que le coût pour elles sera sensiblement le même que sous le régime actuel.

Le Gouvernement fédéral a accepté les propositions du Comité et les a soumises aux provinces à la Conférence fédérale-provinciale de décembre. Depuis ce temps, Ottawa a discuté avec les provinces de l'amendement constitutionnel nécessaire à l'établissement d'un système contributoire sous administration fédérale. La discussion porte maintenant sur la phraséologie de l'amendement. Nous attendons une dernière réponse des provinces pour passer les lois qui donneront au Canada le régime de pensions de vieillesse le plus progressif de l'univers.

Délibérations

Expert: TADEUSZ POZNANSKI, docteur ès sciences de l'Université de Berne, actuaire conseil aux Prévoyants du Canada et à la Société des Artisans, professeur à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval.

WALTER DELANEY: *Inutile de dire que nous avons joui de la conférence de Me Lesage tant pour le fonds que pour la forme. J'aimerais profiter de ses talents d'avocat pour lui poser une question qui est un peu en dehors du sujet. On entend souvent parler d'assurance, d'assurance-vie; on veut assurer sa vie. Vous nous avez parlé d'assurance vieillesse; on veut croire au bien, à la survie des vieillards. Pourquoi emploie-t-on le mot assurance lorsqu'il s'agit de chômage? Est-ce que le terme est approprié?*

JEAN LESAGE: C'est parce que l'assurance-chômage en elle-même est basée sur les principes de l'assurance. C'est ce principe suivant: c'est que les personnes qui sont protégées en vertu du système d'assurance dont il est question pourvoient à des prestations possibles par des cotisations régulières. C'est ça le système d'assurance. C'est de pourvoir à des prestations possibles et éventuelles par des cotisations régulières. C'est le cas de l'assurance-vie; vous payez une cotisation annuelle et lors de votre mort à l'éventualité de votre décès, vos héritiers reçoivent la prestation déterminée au contrat d'assurance. C'est le cas de l'assurance-vieillesse. Sous l'assurance-vieillesse vous payez des cotisations et lorsque survient l'éventualité qui est l'âge de la retraite, vous retirez suivant le nombre des cotisations et la période durant laquelle vous avez payé des prestations. Quant à l'assurance-chômage, je ne suis pas un expert, mais c'est la même chose. Si survient l'éventualité du chômage pour vous, vous retirez des prestations suivant le nombre des cotisations et la période durant laquelle vous avez payé. Ca

s'appelle l'assurance-chômage à cause du principe qui est à la base du système qui est un système d'assurance.

TADEUSZ POZNANSKI: Je ne sais pas si j'ai bien compris la question. Il s'agit peut-être de l'expression même et vous vous étonnez qu'on parle « d'assurance-vieillesse », l'assurance pour assurer la vieillesse et l'assurance pour assurer le chômage. Cela peut vous étonner et je crois que c'est simplement un moyen d'expression. Je crois qu'à proprement parler, il faut dire « assurance en cas d'un événement fortuit », malchanceux. Alors, il ne faut pas dire « assurance-chômage », mais plutôt « assurance en cas de chômage ». Il faut dire « assurance en cas d'incendie » et non « assurance-incendie ». Vous n'assurez pas l'incendie; vous vous assurez en cas d'incendie et puis c'est en ce sens que vous dites « assurance en cas de chômage » et que vous vous « assurez en cas de vieillesse ». Il faut dire également « assurance sur la vie »; vous y avez les différents éléments: aussi bien les décès que la survie, les deux choses, mais on l'appelle « l'assurance sur la vie ».

GERARD PICARD: *L'exposé qui a été fait par le conférencier résume assez bien le plan qu'il voulait faire comprendre. Il est sans doute au courant que son plan n'est pas accepté dans les milieux ouvriers. J'aurais quelques observations à faire, mais j'aurais une question préliminaire à lui poser, qui à mon avis a son importance. C'est de savoir comment s'effectuerait le prélèvement dans son système de financement « AU FUR ET À MESURE ». Qui payerait, quelle serait la contribution quant à son quantum, qui elle lierait? Si monsieur le président ne s'y objecte pas, je reviendrai à la suite de la réponse à ma question.*

JEAN LESAGE: Lors de nos études sur la question, nous avons déterminé au rapport des pensions de vieillesse que la part annuelle du Gouvernement fédéral serait de 356 millions de dollars en 1951. A l'heure actuelle, les déboursés du Gouvernement fédéral pour les pensions de vieillesse sous le système présent d'assistance en 1951 sont estimés à environ 106 millions de dollars. C'est à dire qu'il faudrait trouver un revenu additionnel d'environ 250 millions de dollars. Nous avons calculé et soumis que ce revenu pourrait être obtenu par une taxe de 2% sur tous les revenus individuels. En laissant une base d'exclusion, à un niveau un peu plus bas que les exemptions actuelles d'impôt sur le revenu, soit à peu près 1,200 dollars pour les individus non mariés, 1,500 et 1,700 dollars pour les gens mariés et en donnant également des exemptions pour les personnes à charge, avec un maximum de contribution de 100 dollars par année. Cela rapporterait à peu près 125 millions de dollars. De plus, un prélèvement de 2% sur toutes les listes de paye

de tous les employeurs donnerait un autre 125 millions de dollars, ce qui compléterait le 250 millions. Le comité ne pouvait évidemment déterminer la politique fiscale du gouvernement. Les membres du comité n'étaient pas des membres du Cabinet et tout ce que nous avons fait, c'est de soumettre un moyen possible de partager entre les bénéficiaires éventuels et les employeurs la différence entre le coût actuel des pensions de vieillesse et le coût du système proposé. Maintenant, je sais que les syndicats catholiques auraient voulu avoir une pension universelle de \$50 par mois pour tous les gens de 65 ans et plus. Monsieur Picard sait que je ne partage pas son opinion pour le moment; j'ai donné les raisons de fonds pour lesquelles je ne pouvais pas la partager. Je sais que les membres de nos syndicats sont très sérieux et je suis convaincu qu'en étudiant à fonds le problème très épineux et les conséquences mauvaises sur l'économie d'un âge établi de retraite à 65 ans, ils sauront nous dire plus tard que peut-être nous avons raison.

GERARD PICARD: *J'espère pouvoir dire plus tard que le conférencier a pu avoir raison de même que tous ceux qui supportent ses théories, mais je doute énormément pouvoir le dire quand même. Et voici pourquoi. L'observation principale que je désire faire, c'est qu'en matière de sécurité sociale d'abord, si l'on conditionne l'application de la sécurité sociale dans un domaine ou dans un autre à des raisons économiques ou actuarielles qui doivent être les premières avant d'analyser sur le plan humain dans quelles conditions l'homme lui-même vit, je trouve que l'on s'oriente vers des résultats tout à fait différents. Je crois qu'au point de départ, il y a deux conceptions qui s'affrontent avant qu'on en arrive au quantum des pensions. Par ailleurs, dans un système de financement au fur et à mesure tel que préconisé, ça veut dire ceci. Actuellement le gouvernement fédéral paye une partie de la pension de vieillesse à 70 ans et plus. Les gouvernements provinciaux payent une autre partie. Sur le tout, les deux payent jusqu'à concurrence de \$40 par mois avec « MEANS TEST ». Mais lorsque le gouvernement ou lorsque la théorie veut que l'on déplace le montant à payer entre 65 et 70 ans, ça revient à dire qu'on va aller chercher ailleurs et principalement dans les milieux industriels le montant qui va être versé par la suite, de 70 ans en montant, parce que les responsabilités gouvernementales, si vous voulez, se trouveraient à être à peu près limitées entre 65 et 70 de la même manière ou à peu près de la même manière qu'elles sont présentement limitées à 70 ans et plus. Mais en allant chercher les différents prélèvements, je crois qu'on se trouve à se préparer d'avance à verser à la classe agricole certaines sommes provenant de montants prélevés exclusivement dans les milieux industriels. Si les cultivateurs ont une pension, ce à quoi nous ne nous objectons pas du tout, ils peuvent la recevoir comme elle est reçue aujourd'hui. Dans leur cas une pension qui*

irait même à \$50 par mois représente beaucoup plus que \$50 par mois dans les milieux industriels. Alors, il me semble que l'autre partie de la pension, celle qui doit la rendre plus généreuse, pourrait être sur une base contributoire, mais simplement dans les milieux où à cause d'une réduction continuelle du pouvoir d'achat on a besoin d'une pension supérieure à celle qui est versée pour les milieux agricoles.

Je me rends compte qu'en donnant à la hâte une ou deux observations, ça ne peut pas avoir pour effet de changer la théorie qui nous a été exposée.

JEAN LESAGE: Il est évident qu'il m'est impossible comme législateur et peut-être un peu plus comme député de Montmagny-L'Islet de préconiser une différence de montant entre la pension à être reçue de l'Etat par l'ouvrier d'une Compagnie de Montmagny et le cultivateur du 2^e rang de St-Jean-Port-Joli. Vous comprenez que c'est assez difficile et je ne crois pas que ce soit une chose qui puisse se réaliser du moins pas avec notre système politique à l'heure actuelle. Il faut être réaliste. Je ne crois pas qu'il soit absolument juste de prétendre que le système de perception des revenus que j'ai donné comme exemple possible tout à l'heure ait pour effet de faire payer aux ouvriers une part beaucoup plus grande que celle qui sera éventuellement payée par les cultivateurs. Permettez-moi de vous rappeler des chiffres. La part du Gouvernement fédéral, ai-je dit sera de 356 millions de dollars. Là-dessus 324 millions iront pour la pension universelle à partir de 70 ans. Nous calculons que 50% la part fédérale des paiements d'assistance, seront d'environ 32 à 35 millions de dollars annuellement. Or si vous enlevez ces 35 millions de la somme de 106 millions qui serait prise à même les revenus généraux, il y aurait encore une somme d'au delà de 70 millions de dollars qui proviendrait du trésor public et les cultivateurs payent leur part normale de taxes générales. N'oublions pas non plus le principe que j'ai exposé à l'effet qu'il faudrait, et je m'accorde avec M. Picard là-dessus, — il faudrait voir à ce que les cotisations soient perçues du plus grand nombre possible d'individus qui pourront éventuellement bénéficier de la pension et c'est pour cela que nous croyons que pour fin de pension de vieillesse, la cotisation devrait être perçue, non pas sur un système d'exemption, mais sur un système d'exclusion — les niveaux d'exclusion étant inférieurs aux niveaux d'exemption de notre système actuel d'impôts sur le revenu.

Il y a aussi un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue. Qui en définitive paiera la taxe de 2% sur les listes de paye? Ce seront les consommateurs, donc les cultivateurs comme les ouvriers, l'ensemble de la population. Une taxe sur les listes de paye, l'employeur ne la prendra pas nécessairement à même ses profits. Il faut bien

calculer que le coût en sera passé au consommateur et qu'en définitive la taxe de 2% sur les listes de paye devient une taxe indirecte et que c'est l'ensemble de la population, y compris le cultivateur qui payera. Evidemment, quand on parle d'une taxe sur les listes de paye on s'imagine souvent que c'est l'ouvrier seul qui paye; au contraire, c'est l'ensemble de la population.

TADEUSZ POZNANSKI: Je n'ai pas collaboré avec les comités aux projets de pension de vieillesse. Je ne suis pas député d'aucun comté. Je parle pour moi-même et je comprends le point de vue présenté ici par monsieur Picard qui fait une différence entre un citadin et un cultivateur; mais je ne crois pas que cette différence puisse être mise en pratique pour fin de pension de vieillesse. Premièrement, la classe agricole et la classe des citadins ne sont pas des classes complètement séparées. Il y a un va et vient d'une classe à l'autre et ce serait pratiquement impossible de définir à 70 ans si la personne en question était plus un citadin ou plus un habitant. On pourrait aussi dire que la vie est plus chère à la ville qu'à la campagne et alors que pour les citadins la pension de vieillesse pourrait être plus élevée que pour ceux qui habitent à la campagne. Théoriquement, c'est très beau, mais en pratique est-ce que c'est réalisable? En sachant qu'en ville on paye plus en pension de vieillesse qu'à la campagne, on drainerait la population des campagnes vers la ville: phénomène très dangereux. Déjà actuellement il faut faire quelque chose contre l'exode des campagnes vers les villes. En augmentant les pensions de vieillesse pour les citadins on donnerait une prime, on encouragerait encore les habitants à désertier le sol. Pour toutes ces raisons, même si je comprends très bien les arguments de monsieur Picard, en pratique, je ne crois pas qu'il soit possible de faire la différence entre un citadin et un habitant pour le plan d'assurance-vieillesse tel que conçu dans le programme et préparé par le Comité.

Encore une fois, je ne suis pas avocat de la Commission dont monsieur Lesage était président. Je réponds pour moi-même. Je comprends que monsieur Picard aimerait voir l'assurance-vieillesse formée sous le deuxième point parmi les trois énumérés par monsieur Lesage dans son exposé d'aujourd'hui, c'est-à-dire former une assurance-vieillesse où la pension serait payée selon le nombre de contributions de chaque citoyen, de chaque participant à ces fonds, et comme les ouvriers et les citoyens des villes en général payeraient plus, ils recevraient aussi plus. Ce système est possible; ça existe ici et là. La Commission parlementaire était d'opinion, comme monsieur Lesage l'a dit dans son résumé, que ce système est plus compliqué et plus dispendieux. Et c'est peut-être une des raisons pour laquelle la Commission a choisi le système « au fur et à mesure ». Le système préconisé par monsieur Picard a encore un

autre inconvénient au point de vue économique de l'assurance-vieillesse: c'est la nécessité de former un fonds qui serait énorme et qu'on a même des doutes dans quelques pays de trouver des placements pour un pareil fonds. Il y a possiblement des gens qui disent que ça peut être un fonds qui apparaît simplement dans la comptabilité du Gouvernement; d'autres disent non, il faut avoir des placements spécifiques pour ses engagements. En tout cas c'est faisable, ça se fait dans des institutions d'assurance. C'est ce que monsieur Picard, si j'ai bien compris, propose pour tout le pays.

Le risque de maladie au point de vue social

RENÉ PARÉ

Si j'étais le bonhomme Lafontaine, j'écrirais une fable que j'intitulerais : « Le chien et les deux lions ». Comme je ne suis pas Lafontaine, je me contente de vous résumer ce que je dirais dans cette fable. Deux lions trônaient majestueusement sur leur soc, de chaque côté de l'escalier d'entrée d'une résidence, dans un quartier chic. Dans leur intelligence de lion de pierre, il leur semblait clair qu'étant les gardiens d'une si noble demeure, ils n'avaient pas le droit de se départir de leur guinderie. Aussi demeuraient-ils impassibles, dominant de leur tête royale la foule des passants ! Survient un mâtin en chair et en os, qui, prenant les lions pour des gens de son espèce et fidèle à son instinct, aurait bien voulu les saluer « ritu canorum ». Il s'arrête donc, et, gardant les distances de la politesse, aboie un peu, puis beaucoup, avance, recule, va et vient, bref fait tout ce qu'il peut pour attirer l'attention des deux grands seigneurs sur le modeste personnage qui ne veut tout de même pas passer sans offrir la politesse des gens de son espèce. Rien à faire les lions demeurent impassibles et immuables, drapés dans leur grandeur de gens hauts et bien placés. Longtemps le chien circule, s'approche, s'éloigne, jappe et aboie sur tous les tons. De guerre lasse, il finit par déguerpir la tête basse et la queue aussi, tout honteux d'avoir été ignoré et dédaigné. Il se demande encore pourquoi !

Et voici la moralité :

1—Les humains, comme les autres êtres de la création, sentent le besoin de l'amitié et de la compréhension de la part de leurs frères.

2—Combien d'hommes, de toutes classes et de toutes catégories, sont, vis-à-vis les autres humains, comme des lions de pierre: froids, hautains et arrogants.

C'est dans l'esprit de cette morale, que je voudrais traiter brièvement devant vous du sujet qu'on m'a si aimablement imposé: « Le risque de maladie, au point de vue social ».

* * *

Je voudrais avec vous, mesdames et messieurs, considérer d'abord le problème épineux que constitue, pour tous les membres de la société et particulièrement pour les ouvriers, le risque de la maladie. Ensuite, nous essaierons de trouver quelques remèdes à ce problème.

* * *

Le problème

Il n'est pas besoin de grandes démonstrations philosophiques ou mathématiques pour prouver que le risque de maladie n'est pas une affaire dans la lune. L'expérience de la vie le démontre avec évidence. Heureux sont ceux qui, sous ce rapport, n'ont encore que l'expérience des autres.

Prenons le cas d'une famille ouvrière, formée du père et de la mère évidemment, mais aussi — je voudrais pouvoir dire évidemment ! — de cinq enfants. Le père est laborieux, intelligent et habile: il a la confiance de son employeur et fait convenablement vivre sa nichée. La mère est industrielle, compréhensive, dévouée et fortement attachée à son époux et à ses enfants. Ils sont propriétaires de leur propre maison, peuvent faire face à leurs responsabilités et obligations, quoiqu'ils ne peuvent pratiquement plus mettre de l'argent de côté en ces temps de fortes taxes et de vie chère. Le soir, après le souper, quand les enfants sont couchés, le père et la mère, considérant leur situation, se disent avec confiance qu'ils pourront continuer l'oeuvre divine d'élever leur famille et mener à bien la tâche qu'ils ont assumée, pourvu que Dieu leur conserve vie et santé. « Que Dieu leur conserve vie et santé ! » Voilà le commencement de l'anxiété et de l'appréhension.

Ils ont bien confiance dans le Créateur de toutes choses, mais les plans divins se révèlent, bien souvent, forts différents de l'idée que nous nous en faisons, pauvres humains ! Ils comprennent, du moins, que, dans son plan éternel, la Providence compte sur eux pour accepter leurs responsabilités et que c'est là même qu'ils trouveront les mérites qui, après tout, restent l'unique nécessaire. Le risque de maladie surtout retient leur attention, car, si le père ou la mère tombent cloués sur un lit d'hôpital, qui fournira non seulement l'argent nécessaire aux soins du malade, mais aussi ceux qu'il faudra encore pour maintenir la famille ?

Notons que le risque de maladie comporte le risque d'accident, mais qu'il est, d'une façon, plus grave, parce qu'il ne comporte pas généralement les mêmes compensations. L'accident comporte le recours en vertu de la loi des accidents du travail ou contre un responsable quelconque. La maladie est plus traîtresse en ce sens qu'elle vient comme un spectre contre qui on ne peut rien ! Elle constitue un cas fortuit, une chose imprévue, avec tout ce que cela comporte de conséquences pour l'ouvrier ou simplement l'humain.

Ce risque de maladie, au point de vue social, est même, en un certain sens, plus grave que le risque de mort, qui lui-même a au moins le triste avantage de créer une situation définitive et qu'il est, aussi, plus facile de couvrir le risque de mort que le risque de maladie. Il faut bien admettre tout de même, que même la mort est bien dispendieuse aujourd'hui !

Et, pendant que les enfants profiteront de leur insouciance pour dormir d'un sommeil vraiment réparateur, notre brave père et notre prévoyante mère, que nous avons rencontrés il y a un instant, continueront à être travaillés par l'inquiétude et par l'incertitude de leur propre santé, de quoi dépend l'heur ou le malheur de leurs chers enfants. Et cette appréhension les suivra tout le temps : leur sommeil lui-même s'en ressentira et il n'aura pas tous les effets réparateurs qu'il devrait donner. C'est pour ça qu'on dit : « Dormir comme un bébé ». Le rendement du

père à l'usine et de la mère à la maison seront conditionnés, en quelque sorte, par la plus ou moins grande sécurité où ils se sentiront. Ils ont donc là un problème qui appelle considération et solution. En plus, nous avons toutes les meilleures chances au monde de faire un bon citoyen, un excellent patriote de l'ouvrier qui sent que la société prend non pas toute sa place en assumant toutes ses responsabilités, mais se considère engagée par ce grave problème que constitue le risque de maladie. Ce citoyen-là, s'il est le moins bien pourvu par ailleurs, constitue un élément actif pour son pays, sa province; il n'est pas accessible aux idées subversives, bien au contraire, et il est nécessairement de la sorte d'hommes dont se constituent les pays forts et bien organisés, les races bien trempées.

Le risque de maladie est donc un problème de tout premier plan et l'ouvrier lui-même ou le citoyen, le patron, la société et l'Etat sont intéressés à la solution de ce problème.

Remèdes au problème

Le problème n'est pas de solution facile. Quand on parle de risque, de danger, il s'agit évidemment de choses qui ne se sont pas produites, qui ne se produiront peut-être pas, mais qui peuvent se produire. Et, si elles se produisent, il peut s'agir d'une maladie ou d'un accident bénins ou bien d'une gravité exceptionnelle. Si l'on connaissait l'endroit, la date et l'ampleur du mal, il serait plus facile d'en préparer la guérison. Mais l'avenir n'est à personne et la vie frappe dur et de façon bien imprévue, des fois. Il n'en reste pas moins que le mal doit être circonscrit et guéri, en autant que possible.

Le citoyen, ou mieux l'ouvrier puisqu'il s'agit à ce congrès de la sécurité de la famille ouvrière, doit être le premier à chercher les remèdes à sa situation. Il doit d'abord découvrir ceux qu'il peut se procurer lui-même. Ici, les vertus d'épargne et de prévoyance sont, plus que jamais, tout indiquées. Le jeune homme surtout doit pré-

parer sa vie et prévoir le rôle qu'il va jouer comme père de famille. Il doit savoir que ça lui sera beaucoup plus difficile d'économiser et de pouvoir prévoir quand les responsabilités auront augmenté avec la venue des enfants. Cette prévoyance lui sera d'autant plus utile qu'une fois engagé dans ses responsabilités maritales et familiales, il réalisera, par l'expérience même, combien la société actuelle est dure pour ceux qui croient encore que la « liberté » d'avoir des enfants comporte le devoir de les nourrir et vêtir, de les conserver en santé et surtout d'en faire des citoyens bien préparés à faire honneur à la lignée et à bien servir la patrie ! Il doit, alors surtout, faire le mieux qu'il peut pour parer aussi bien que possible aux coups de la vie qu'il entreprend. Il ne faut pas avoir vécu longtemps la vie de tout le monde pour savoir que l'ouvrier est incapable de couvrir adéquatement, seul, les risques de maladie pour lui-même, sa femme et ses enfants.

En second lieu, vient le patron. Il a intérêt à donner, dans toute la mesure de sa capacité, la sécurité à ses employés. Il doit savoir qu'en outre de la pratique de la charité, c'est son intérêt d'avoir des employés qui jouissent de la tranquillité de cœur et d'esprit voulue pour donner à son entreprise un meilleur rendement. Il en a, aussi, le devoir, si ses moyens et ceux de son entreprise le permettent. En effet, le patron doit se rendre compte que, si légalement il est le propriétaire de son entreprise, ce sont ses ouvriers qui, dans la grande généralité des cas, lui ont permis d'atteindre à la propriété de vastes usines et d'une grande organisation. Très rares sont, en effet, ceux qui peuvent dire que leurs grandes organisations industrielles ont été bâties avec leurs propres capitaux, indépendamment de ceux que l'entreprise elle-même a apportés. Est-ce à dire qu'il doit tout prendre à sa charge ? Ce moyen n'est pas plus à conseiller que l'indifférence du patron qui considère qu'il a rempli tous ses devoirs vis-à-vis ses employés quand il leur a payé leur salaire. Tout faire devient une espèce de paternalisme qui humilie l'ouvrier ou ne lui fait pas suffisamment prendre conscience de ses responsabilités. Plutôt, il devra chercher à couvrir ces ris-

ques de concert et conjointement avec ses ouvriers, comme des associés qui règlent un problème qui leur est commun.

Le droit acquis à un certain nombre de jours de maladie, avec salaire, me paraît une des premières choses à réaliser dans ce sens. L'établissement d'un fonds de pension pour les vieux jours semble aussi tout indiqué. Il s'agit là de remèdes généraux de base. Mais le grand remède, du moins suivant le développement de la sociologie à l'heure actuelle, consiste dans l'organisation d'assurance payées conjointement par l'ouvrier et le patron. Ces assurances sont de deux sortes: une assurance que j'appelle « secours » et qui consiste à payer à l'assuré, en cas de maladie, des prestations en argent pour remplacer, plus ou moins adéquatement, le salaire; une autre assurance « frais-médicaux » et qui comporte le remboursement des frais de médecin et de garde-malade à domicile ou ailleurs, de chirurgie et d'hospitalisation. L'ouvrier doit rechercher cette protection et le patron doit tendre à la lui donner, comprenant bien l'importance qu'il y a pour lui d'avoir des ouvriers qui se sentent protégés et qu'en surplus il y a là pour lui un devoir de justice à remplir, s'il en a les moyens, aussi impérieux que l'obligation de payer un salaire convenable.

La société est aussi intéressée à ce problème. Je parle ici de l'organisation sociale, qui doit développer des institutions d'assurance de plus en plus fortes et de plus en plus à point sous l'aspect du risque de la maladie. Ces institutions existent déjà et elles rendent de réels services. Elles sont susceptibles d'améliorations et c'est vers cela qu'il faut tendre. Il faut, à mon humble avis, favoriser plutôt l'organisation de sociétés coopératives: vous n'attendez rien d'autre, j'espère, du président du Conseil Supérieur de la Coopération ! Mais, ce qui est mieux, c'est que cette prétention peut très bien se motiver ! Dans ce genre de protection, il est de toute première importance que l'institution d'assurance soit aussi près que possible de l'ouvrier et que ses contacts avec lui soient très intimes.

Les modalités de l'assurance peuvent ainsi être constamment améliorées pour répondre le plus justement possible aux besoins qu'elle couvre. En plus, l'ouvrier, en l'occurrence l'assuré, sentant que cette coopérative est sa chose propre conjointement avec d'autres, se sentira plus en sécurité, car il sera au courant de ce qui se passe, s'il veut s'en donner la peine, dans son institution d'assurances. Il y a, à mon point de vue, grande importance qu'il sente bien qu'on ne spéculé pas sur son sentiment si délicat de sa propre sécurité et celle de sa famille. En tout cas, l'institution d'assurance est, sans nul doute, le grand moyen de prévention contre les risques de maladie.

J'ajoute, avec une certaine circonspection, mais avec non moins de fermeté, qu'en plus des moyens que je viens d'énumérer, il faudrait voir à rendre moins dispendieux les frais de maladie, de chirurgie et d'hospitalisation. Même les gens qui ne sont pas à proprement parler de la classe ouvrière savent bien qu'être malade aujourd'hui, c'est un luxe qui est bien plus onéreux qu'un voyage dans le Sud ! Ici, je me déclare impuissant à dire le remède, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en a point.

Encore une remarque ! Je la fais comme dirigeant d'une institution d'assurance qui fait de l'assurance-maladie. Si la classe ouvrière ou la société en général veut avoir, sous le rapport du risque-maladie, une protection aussi parfaite que possible, il faut travailler à faire disparaître l'exploitation dans ce domaine. En effet, tous les statisticiens d'assurance et les actuaires vous diront que l'exploitation, c'est le grand chancre de l'assurance-maladie, et que là réside la raison principale de son développement peu avancé, en regard de l'assurance-vie. Il est facile de contrôler la mort d'un assuré, tandis qu'on manque de moyens de contrôler la réalité de la maladie.

Enfin, l'Etat a aussi son rôle à jouer. Ce rôle consistera à aider l'ouvrier à couvrir ses risques de maladie et à aider aussi les institutions qui le protègent, ne serait-ce qu'en s'abstenant d'imposer des taxes sur ce genre d'assurance ! Je n'ai pas confiance dans l'Etat assureur ou en-

trepreneur, à part certains points particuliers. L'Etat peut certainement faire beaucoup et bien, en aidant, non pas nécessairement par des octrois mais par des encouragements et des suggestions techniques ou autres, les institutions privées ou semi-privées et surtout en travaillant à supprimer les abus qui accompagnent nécessairement une chose aussi vitale et généralisée que le risque de maladie.

* * *

Je conclus brièvement en disant que tout ce qu'on peut faire pour couvrir l'ouvrier et l'homme moyen de l'incertitude et de l'inquiétude où il se trouve trop souvent constitue une façon excellente et pratique d'organiser la société sur des bases chrétiennes et parfaitement saines. Tout le monde est intéressé, les patrons et les riches les premiers, à ce que la société soit organisée de façon charitable et bien équilibrée, car, en définitive, ce qui doit compter, ce n'est pas l'enrichissement du plus fort ou du plus « débrouillard », mais l'organisation d'un monde où chacun, quelle que soit sa condition sociale, sentira qu'il peut vivre dans une sécurité convenable, s'il veut s'en donner la peine.

Délibérations

Experts: LOUIS BILODEAU, secrétaire de l'Association patronale des services hospitaliers et du Comité paritaire des services hospitaliers du district de Québec; JACQUES DE LA CHEVROTIÈRE, maître en sciences sociales avec spécialisation en relations industrielles de l'Université Laval et gérant des Services de Santé du Québec.

RICHARD GARNEAU: *A la fin de votre conférence, j'ai cru comprendre que vous désiriez que la société soit bien organisée. Comme il s'agit du risque de maladie et d'un système de contribution par le Gouvernement, les patrons et les ouvriers, je demanderais à nos experts d'expliquer le moyen pour venir en aide à tous les ouvriers et même j'oserais dire à tous les humains qui naissent infirmes. Quel est le meilleur moyen de venir en aide à tous ces ouvriers et à tous ces humains qui, soit de naissance ou bien par accident, n'ont pas la chance d'avoir les contributions soit de la Commission des accidents du travail ou autres?*

RENE PARE: Si je comprends bien, vous posez monsieur Garneau, une question générale qui couvre tout le terrain. Je pense bien qu'il est inutile de chercher d'autres moyens que ceux que nous avons présentement. Je crois qu'il s'infère de la conférence que j'ai donnée, et où je me suis borné à expliquer en somme ce qui existe à l'heure actuelle, qu'il faut partir de là et chercher à améliorer en essayant de couvrir toutes les classes de la société. J'ai bien mentionné à la fin de ma conférence que je n'ai pas confiance dans les gouvernements quels qu'ils soient pour régler eux-mêmes tout le problème. J'ai préconisé, comme vous l'avez constaté sans doute, un système d'organisations privées, d'institutions, j'ai dit autant que possible coopératives, mais on peut parfaitement bien partager des avis différents — d'institutions privées qui s'occupent de faire de l'assurance-maladie et qui s'occupent de couvrir le risque des ouvriers puisque nous parlons ici des ouvriers conjointement avec le patron. Ca existe déjà dans plusieurs institutions et c'est ce système, je crois, qu'il faudrait chercher à développer d'abord et à améliorer ensuite en tâchant de le rendre aussi adéquat que possible aux risques que court l'ouvrier ou si vous aimez mieux, le citoyen en général. Est-ce que ça répond à votre question?

RICHARD GARNEAU: *J'approuve votre système, mais tout de même c'est un système de coopération en faveur de l'ouvrier qui paye pour se protéger contre le risque de maladie, mais il faut qu'il paye. Celui qui vient au monde infirme et qui n'a pas eu la chance de participer à une caisse de maladie, pour celui-là, quels sont les moyens de lui venir en aide? C'est à ce principe que je tiens. Ici dans la province de Québec, nous avons des infirmes, des invalides et ces invalides n'ont aucune loi à l'heure actuelle pour couvrir ce risque. Il faut penser à eux si nous voulons avoir une société bien organisée, organisée chrétiennement et sainement et c'est sur ce point que je désire entendre les experts.*

RENE PARE: Je comprends que votre attention porte sur ceux qui sont infirmes ou dont l'état de santé n'est pas normal. Je crois que j'ai mal compris et par conséquent, je l'ai mal traité tantôt. J'ai parlé du risque de maladie pour le commun des mortels et j'ai pris pour acquis qu'il fallait d'abord considérer le cas en général, celui de la majeure partie des membres de la classe ouvrière qui sont en bonne santé et qui peuvent travailler, mais qui ont toujours devant eux ce phantasme, ce spectre de la maladie, qui un jour ou l'autre peut survenir et les prendre par surprise. Quant à ce qui concerne les infirmes et les malades de façon irrémédiable ou presque, ils constituent un cas d'exception et je pense bien que ce cas-là doit être traité d'une façon tout à fait différente de ce

que j'ai exprimé dans ma causerie, parce que l'assurance par elle-même est un système qui élimine tous les cas anormaux. Par conséquent, je crois que ça prendrait vraiment tout un congrès pour traiter de la question qu'a soulevée monsieur Garneau. Il s'agit d'une question tout à fait différente; si je ne suis pas hors de la question, monsieur le président, je pense bien que je pourrais simplement, c'est une idée personnelle, dire que ces cas d'infirmités ou de malades de façon irrémédiable doivent être à la charge d'organisations publiques. Je crois que c'est un des cas particuliers où l'Etat doit prendre certainement plus de responsabilité que dans les autres cas qui sont des cas normaux et je pense que ces cas d'infirmités ou de malades, pratiquement non guérissables, doivent être traités d'une façon toute spéciale. A mon avis, je ne vois pas beaucoup d'autres organisations qui pourraient s'en charger que les corps publics, c'est-à-dire les municipalités, les gouvernements provinciaux et fédéraux. Il reste la charité publique qu'il ne faut tout de même pas négliger. Encore une fois, je pense que nous dévions un peu de la question si la discussion portait uniquement sur ces cas d'exception. Nous sommes réunis ici pour étudier le cas de la généralité des gens de la classe ouvrière, ou des classes laborieuses ou de la masse de la population en présence du risque de maladie qui peut survenir du jour au lendemain et de façon bien imprévue et de façon assez cruelle, des fois.

LOUIS BILODEAU: C'est une simple information. Je sais qu'en ce qui regarde ces infirmités, l'Etat s'en est occupé d'une certaine façon jusqu'à maintenant. Je sais par ailleurs que depuis quelques années, les services de placement s'en sont occupés d'une façon particulière pour étudier chaque cas individuel et voir comment ils pourraient être versés dans des emplois, soit dans l'industrie, le commerce et particulièrement les services. Je ne sais pas si les organisations qui ont commencé ce travail continuent à progresser, mais j'ai assisté personnellement à des réunions où on faisait un travail très positif et des personnes affligées de ces infirmités ont pu trouver des emplois assez rémunérateurs proportionnés à leurs forces physiques. Peut-être que les bureaux de placement soit provinciaux, soit fédéraux, pourraient vous renseigner davantage.

ROBERT FLOOD: *In our experience we have had a number of cases where an employee was worse off with insurance than without. Our schedule or surgical fees was arrived at by agreement between the large insurance companies and the Canadian College of Physicians and Surgeons as being reasonable.*

Before the insurance, our men would go to public ward and a nominal fee of \$10. was charged. (This refers to Montreal Hospitals). Now they go armed with the schedule and a fee of perhaps \$100.

is allowed for a given operation. The employee is naturally seriously upset to receive a bill of perhaps \$150. or \$200. which we are inclined to think is charged because the Doctor knows that the employee is covered by insurance and he might as well pay some himself.

We are satisfied that the doctors in large Montreal hospitals charge for the most part ONLY the insurance schedule fee. We are strongly dissatisfied with the doctors and hospitals off the island of Montreal and are asking whether a committee from labour and management could meet with the representative Canadian medical body and have all doctors and hospitals charge in accordance with what the College of Physicians and Surgeons thinks to be reasonable. At present we KNOW that health insurance has been a great boon to the medical profession but we think many doctors are now riding it too hard.

Can you suggest a remedy for what we consider a great abuse which victimizes labour and management?

RENE PARE: Je pense bien que tout le monde a compris la question qui a été posée. C'est celle que j'ai brièvement traitée, je devrais peut-être dire effleurée, celle des honoraires de médecins et qui va même peut-être jusqu'aux hôpitaux. Il est en effet connu de tout le monde qui veut se renseigner qu'il arrive trop souvent que lorsque le médecin ou l'hôpital sait qu'il y a une assurance, frais médicaux, hospitalisation, on fait une charge en conséquence et comme le dit monsieur Flood, le résultat, c'est très souvent la même chose que s'il n'y avait pas eu d'assurance du tout. En effet, l'honoraire est augmenté en proportion. Je crois qu'il y a là un problème qui intéresse les institutions d'assurance, mais indirectement et quand j'ai dit tantôt dans ma conférence qu'à ce problème il y a certainement une solution, j'imagine qu'il y en a une; mais elle est sur les lèvres de tout le monde et personne n'ose l'exprimer. Mais c'est que là comme ailleurs, il y a peut-être un peu d'exploitation, pour parler franchement. Il me semble que ce problème devrait attirer l'attention toute particulière, dans la province de Québec, du Collège des Médecins. En effet, lorsque l'on se présente dans un hôpital ou chez un médecin et que l'on veut démontrer que l'on est pratiquement insolvable, qu'on doit tomber sous la charité publique, eh bien! on tombe sous la charité publique et les charges sont faites en conséquence; l'on peut être malade sans que ça coûte pratiquement rien. Tandis que si vous démontrez que vous avez quelques économies, que vous avez eu la prévoyance de prendre une assurance, eh bien! on y va « au coton », comme on dit, avec le résultat que l'assurance vaut plus ou moins pour le risque qu'on a voulu protéger. Je pense que ce problème devrait être

mis purement et simplement devant nos gouvernements mais aussi et surtout devant le Collège des Médecins et l'association des hôpitaux. Il y a certainement là un problème considérable qui doit être réglé. J'ai pour ma part, et c'est un avis personnel que j'exprime, la certitude qu'il y a là de l'exploitation et que cette exploitation, il faudrait la couper tout comme on peut travailler et briser une exploitation où qu'elle existe. Je crois que c'est d'abord au Collège des Médecins qu'il faudrait s'adresser, à l'association des hôpitaux et aussi, s'il n'y a pas d'autres remèdes, au législateur qui verra à trouver les moyens de répression nécessaires.

JACQUES DE LA CHEVROTIÈRE: J'abonde dans le sens de monsieur Paré, à l'effet qu'il faudrait que quelque chose soit fait pour améliorer la situation actuelle. Mais, je crois qu'il convient de souligner certains aspects du problème. Nous savons par exemple que les honoraires médicaux, chirurgicaux ou hospitaliers ne sont pas les mêmes partout. Nous savons par expérience que pour telle opération chirurgicale le médecin de St-X peut nous envoyer un compte de \$35 et qu'un médecin de la cité plus grande peut nous envoyer un compte de \$125 pour exactement la même opération. Il en est de même pour les honoraires médicaux. Le médecin de la grande ville de Montréal va généralement charger beaucoup plus cher pour une consultation à domicile ou au bureau que le médecin d'une petite localité. Et je crois qu'il en est de même pour les hôpitaux qui n'ont pas tous les mêmes prix pour services équivalents. Dans les grandes villes, les dépenses d'opérations dans les hôpitaux sont beaucoup plus grandes et les prix chargés aux patients sont en conséquence. Par contre, du côté des sociétés qui font de l'assurance-maladie, nous nous basons sur le principe que les prestations doivent être égales et que les services fournis doivent être à peu près les mêmes où que se trouvent les assurés. L'assurance-groupe-maladie est une assurance qui coûte moins cher en traitement que l'assurance individuelle. Ça s'explique facilement pour deux raisons principales: c'est que le risque est moins grand parce que le nombre des assurés est considérable et que le risque se partage, si vous voulez, et que deuxièmement les frais d'administration sont moins élevés. Pour que ces frais d'administration soient moins élevés, il faut que l'administration elle-même ne soit pas trop compliquée. Pour arriver à fournir à des assurés de Montréal une protection adéquate qui rencontrerait exactement leurs besoins, il faudrait nécessairement donner ou prévoir des bénéfices plus élevés que la moyenne et en conséquence charger beaucoup plus cher. Par contre, il faudrait dans les milieux ruraux, par exemple, charger moins cher et donner des bénéfices réduits, mais en pratique cette politique est impossible à suivre. Il reste quand même, pour faire suite à ce que disait monsieur Flood, que la personne assurée bénéficie d'une bonne protection, parce que si

elle ne l'est pas, elle aura à prouver, et dans le cas des employés en général ça sera très difficile, de prouver que c'est un cas d'assistance publique et alors, s'il ne réussit pas, le patient devra payer tous les frais ordinaires et non seulement ce qui excède les prestations payées par la société. Je veux tout de même en passant vous signaler une expérience que les Services de Santé du Québec ont tentée dans ce domaine. Nous étudions depuis longtemps le problème: il est très ardu, très compliqué, très difficile à résoudre, mais nous avons fait un pas vers la solution de ce problème. C'est un commencement, mais il a quand même donné de bons résultats. Nous avons passé une entente avec un certain nombre de médecins de la province de Québec. Plusieurs centaines de médecins désireux de collaborer avec nous, ont signé cette entente qui pourrait facilement, je crois, servir de point de départ pour arriver à une solution. En partant du principe que l'assurance-maladie que nous faisons pour notre part et que tout le monde fait, je crois bien, s'adresse spécialement à la classe ouvrière, à la classe moyenne, aux personnes qui ont un revenu modique, il est nécessaire évidemment de charger pour une protection un prix convenable à la portée de ces gens-là et de même, il est nécessaire d'arriver si possible à ce que les assurés n'aient pas à payer de surplus pour les soins médicaux qu'ils recevront. Alors voici ce à quoi nous avons pensé. Nous avons passé une entente avec plusieurs centaines de médecins qui se sont engagés par contrat à accepter comme paiement final de leurs services les prestations prévues dans nos contrats à une condition cependant et cette condition c'est la suivante: c'est que le revenu de l'assuré en question ne dépasse pas une limite déterminée. Disons qu'un père de famille par exemple, gagne un revenu ne dépassant pas \$2,400 par année, eh bien! si lui ou un de ses dépendants doit recevoir des services médicaux ou chirurgicaux, le médecin qui a signé une entente avec nous se contentera des prestations que nous lui verserons sans charger aucun supplément à l'assuré même s'il a l'habitude de charger plus cher pour tels services. Je crois que c'est un début de solution qu'il s'agirait évidemment de perfectionner, mais je vous cite le cas à titre d'exemple et à titre d'information.

PAUL-EMILE CABANA: *Monsieur Flood a posé un peu le genre de question que je désirais, cependant, je me permettrai de demander à monsieur Leblanc de nous expliquer, et pour parler franc, la combine qui se serait faite entre la Croix Bleue, le côté médical et le côté hospitalisation. Au début, lorsqu'un patient devait rentrer à l'hôpital, nous n'avions pas besoin de dire si nous étions sous la Croix Bleue ou si nous avions une assurance-maladie. Et les taux d'opération, les taux médicaux, les taux d'hospitalisation variaient à peu près pas. Sur une dépense de \$200, nous avions à payer de \$8 à \$10 et c'est l'expérience qui me fait parler, parce j'ai eu une*

épouse malade pendant quatre ans. Mais j'ai eu une petite fille qui a été malade cet hiver et qui m'a coûté \$900 et j'ai été obligé de déboursier \$500 à part de ma Croix Bleue. On a entendu M. Leblanc parler tantôt, de l'entente avec les médecins et les hôpitaux, je ne sais pas si je l'interprète mal, mais je me demande si ça n'a pas été un faux pas que la Croix Bleue prenne une entente. Au début la Croix Bleue appartenait à des médecins attirés, c'est-à-dire à tous les médecins qui le voulaient et le coût d'hospitalisation et des soins médicaux étaient meilleur marché qu'à présent. Maintenant, les médecins, les chirurgiens nous répondent tout simplement: « La Croix Bleue te donne \$150 pour l'opération eh bien! moi, mon prix c'est \$160 » et à la fin du compte, ça nous coûte à peu près \$250 à \$300 pour une opération qui normalement devrait coûter \$125. On parle d'organisations sociales, on veut essayer de soulager le budget familial, on parle de soulager l'ouvrier tout en n'arrachant pas tout l'argent des poches du patron, mais il existe en fait que la majorité de tous ces plans sont pris en grande partie par l'ouvrier, et si l'ouvrier ne se sent pas protégé par ces organisations de soutien, je me demande où l'on va?

JACQUES DE LA CHEVROTIÈRE: Je dois tout d'abord vous dire que malheureusement monsieur Leblanc de l'Association d'Hospitalisation de Québec n'est pas ici et que mon nom est Jacques de la Chevrotière et je suis gérant des Services de Santé du Québec. Tout de même, je crois être en mesure de pouvoir répondre à votre question ou à vos objections. Je disais tout à l'heure que nous avons une entente avec des médecins de la Province de Québec. Notre entente se limite là et il n'en a jamais été question avec les hôpitaux parce que le problème ne se pose pas de la même façon du tout. Lorsque vous avez à subir une opération chirurgicale qui s'appelle disons l'appendicectomie, vous savez à quoi vous en tenir. On sait que le prix moyen pour une telle opération est de tant; le problème se règle assez facilement. Mais lorsqu'il s'agit d'hospitalisation ce n'est plus du tout le même cas. Pour ces circonstances tout à fait diverses, vous pouvez bénéficier d'une chambre à \$4, 5, 6, 7, 8 et même \$10 selon que vous êtes arrivé au bon moment ou que vous êtes arrivé une journée plus tard et qu'il ne reste plus à votre disposition qu'une chambre à \$10. Evidemment, on ne peut pas demander aux hôpitaux s'ils vous donnent une chambre à \$10 de ne vous en charger que \$5 parce que la Croix Bleue ou les Services de Santé n'allouent que \$5 pour la chambre. Maintenant, je me demande si ma première déclaration a été bien comprise. Quand je dis que nous avons fait une entente, il faudrait que ça soit bien compris que c'est au bénéfice entièrement des assurés. Le médecin s'engage justement à ne pas charger plus que ce que nous payons; par conséquent, l'assuré n'a pas à déboursier davantage. Dans le cas des hôpitaux, comme je vous le disais tout

à l'heure, c'est une autre question et sur un compte d'hôpital de \$175 il est fort possible que selon les services requis, on ne paye que \$125 ou \$150. Est-ce que ça répond un peu à votre question?

PAUL-EMILE CABANA: *Ça répond et ça ne répond pas. Je me demande si vous n'auriez pas été mieux de ne pas faire d'entente? Je me suis peut-être mal expliqué. Il y a quelques années, lorsqu'un membre était sous la Croix Bleue, il entrait à l'hôpital, il choisissait la chambre qu'il voulait selon ses moyens. Le patient était opéré. Il avait les soins de première classe d'hospitalisation et lorsqu'il arrivait pour payer son compte, la bonne soeur, ou la directrice, ou le directeur de l'hôpital disait: « Etes-vous sous une assurance quelconque? » On disait simplement: « Je suis sous la Croix Bleue ». Eh bien! ça coûte tant et vous avez tant à déboursier. Mais aujourd'hui, que le patient soit souffrant ou qu'il soit mourant, il faut que vous passiez au bureau pour donner le numéro de la police d'assurance pour être bien sûr que vous êtes sous la Croix Bleue ou sous d'autre assurance. Ils se fichent du patient, que ça soit grave ou non, et je ne parle pas à travers mon chapeau. J'ai connu les énervements d'un père dont l'enfant malade attendant dans un passage, obligé d'aller au bureau fournir tous ces détails; il fouille dans ses poches et ne trouve pas sa police. Je me demande si la Croix Bleue n'a pas fait un faux pas, je ne sais si je suis un petit peu radical, en forçant tous les médecins de la province de Québec à appartenir à la Croix Bleue et c'est là que s'est fait la combine tant du côté des hôpitaux que du côté médical. Vous le savez, les médecins sont obligés d'appartenir à la Croix Bleue aujourd'hui, et c'est tellement le cas qu'ils préfèrent opérer des gens qui appartiennent à la Croix Bleue plutôt que des gens qui n'appartiennent à aucune association d'hospitalisation et si la classe ouvrière n'a pas le moyen d'être protégée par ces organisations-là, je me demande où l'on va?*

JACQUES DE LA CHEVROTIERE: Je me vois dans une curieuse de situation: celle de défendre la Croix Bleue. Ça me fait plaisir et je dois vous dire que le problème des hôpitaux n'est pas dû exclusivement, en tout cas sûrement pas aux sociétés d'assurance. Si vous n'êtes pas assuré du tout, vous aurez certainement autant de difficulté et probablement beaucoup plus à vous faire admettre dans un hôpital que si vous êtes porteur d'une police d'assurance-maladie. Je crois que l'une des raisons qui expliquent aujourd'hui la difficulté d'accès aux hôpitaux, c'est tout simplement un manque d'espace et peut-être ensuite une mauvaise expérience des hôpitaux, je parle en général toujours, avec le crédit. Autrefois, on était moins exigeant et on s'est aperçu un bon jour que, à la fin de l'année, les hôpitaux avaient des comptes en souffrance pour 100, 200 mille dollars. Et puis aujourd'hui, on est plus pratique, et avant d'hospitaliser quelqu'un, je ne vous dis pas que c'est très,

très bien, enfin je vous explique la situation, on essaye de savoir si la personne qui sera hospitalisée pourra défrayer le coût de son hospitalisation. Maintenant, pour en revenir à l'entente avec les médecins, il faut faire une distinction. L'entente qui lie la Croix Bleue et les médecins stipule simplement que ces derniers deviennent médecins adhérents de la Croix Bleue sans aucune obligation envers le patient assuré. Le seul effet de cette entente, si je ne me trompe, c'est qu'en devenant médecin adhérent de la Croix Bleue, le médecin s'assure le privilège de recevoir directement les prestations versées pour un assuré. Si le médecin ne signe pas une telle entente avec la Croix Bleue, c'est l'assuré qui normalement recevra les prestations. Alors ce qui arrive parfois, et c'est peut-être un peu pour ça que la majorité des médecins de la province de Québec sont médecins adhérents de la Croix Bleue, ce qui arrive c'est que lorsque les prestations sont payées à l'assuré, celui-ci oublie parfois de remettre son dû au médecin, c'est pourquoi le médecin aime mieux signer une entente afin de recevoir directement les prestations. Pour notre part à nous, les Services de Santé du Québec, nous ne faisons aucune distinction et nous payons toujours, c'est la règle générale, nous payons toujours le médecin et l'hôpital directement, qu'il s'agisse d'hôpital affilié ou non, que ce soit un médecin participant ou non. La seule distinction, eh bien! c'est que nos médecins participants, et c'est certainement à l'avantage des assurés, s'engagent à accepter nos prestations en paiement final du compte pour services rendus à leur patient qui est notre assuré.

ROLAND PARENTEAU: *C'est un peu une question de principe. Vous savez que certains partisans de la sécurité sociale prétendent à tort ou à raison que l'individu n'a pas le droit de ne pas se soigner. En principe, c'est qu'un individu qui refuse de se soigner, devient tôt ou tard une charge pour la société et, par conséquent, la société est obligée préventivement de soigner les individus, est obligée de leur imposer des soins médicaux. A votre avis, comment cet objectif d'un système de sécurité sociale, tel que l'entendent beaucoup de pays, beaucoup de pays européens en particulier actuellement, comment cet objectif se concilie-t-il avec la liberté de l'individu et le sens des responsabilités, que tous ces systèmes y compris le plan Beveridge, le plan Marsh, désirent conserver pour tous les individus? Il s'agit de savoir, en d'autres termes, si on peut forcer un individu (c'est dans la logique de leur système), si on peut forcer un individu à recevoir des soins médicaux tout simplement parce que cet individu éventuellement peut être une charge pour la société en devenant par exemple un malade permanent ou un invalide?*

RENE PARE: Si je comprends bien, monsieur Parenteau, il s'agit de prévoir le cas de ceux qui négligeraient de se soigner au début

d'une maladie qui s'annonce plus ou moins grave, on ne sait pas exactement. Je pense bien qu'on peut dire dès le début, que le problème est assez circonscrit, parce que très rares sont les personnes qui refuseront de recevoir des soins appropriés au début d'une maladie. Il peut arriver par exemple, et je crois bien que cela arrive assez souvent, que certaines personnes qui jouissent d'une bonne santé se surmènent, négligent leur santé et finissent par tomber malades. Mais, je crois que le cas que vous posez, c'est le cas spécifique d'une personne qui est malade et qui néglige de se soigner et qui par conséquent deviendra tôt ou tard une charge pour la société. Evidemment, il y a là l'objection à une intervention de respecter la liberté individuelle. Mais, je pense bien que cette question de liberté individuelle dans un pareil cas est plutôt théorique. Si on néglige de se soigner, c'est parce qu'on ne trouve pas le temps d'aller chez le médecin; on néglige une maladie au début, on retarde tellement de la faire soigner que quand on pense de se faire soigner, c'est parce que la maladie est devenue grave. Les institutions qui font de l'assurance-santé comprennent aujourd'hui, qu'il est de leur intérêt en même temps que de celui de leur assuré de faire subir à leurs assurés un examen, disons annuel. Je ne sais pas si ça se fait aux Services de Santé, à la Croix Bleue, mais je sais que ça se fait plus ou moins parfaitement dans certains cas. Un système comme celui-là qui serait de nature à favoriser et à protéger l'institution d'assurance qui protège ses assurés et l'assuré qui protège sa propre santé, qui n'a pas intérêt à être malade pour le plaisir de réclamer des prestations, je pense que ce système a tendance à se développer et avec le perfectionnement de nos institutions d'assurance-santé, je crois qu'il pourra se généraliser et répondre aux besoins. Si par exemple, nous en arrivons un jour ou l'autre à avoir des institutions qui enverraient chez leurs assurés un médecin qui ferait un *check-up* ou inspection générale au point de vue santé, je crois que nous aurions atteint un bon développement au point de vue sécurité dans le domaine du risque-maladie. Et, c'est un point sur lequel les institutions d'assurance sont intéressées, et c'est un point aussi sur lequel les assurés eux-même sont intéressés. Il restera, et je crois que là l'exception sera très minime, le cas des gens qui ne voudront pas ouvrir la porte à ce médecin qui sera envoyé par l'institutions d'assurance. Eh bien! ces cas-là, on ne pourra pas tout de même les régler avec la police ou les gendarmes pour faire un examen de force, mais je crois que si le système se généralisait d'envoyer les médecins de cette façon-là par des institutions d'assurance, je crois que ça répondrait adéquatement au problème tel que posé sans nuire à la liberté individuelle.

JACQUES DE LA CHEVROTIÈRE: Juste un mot parce que le temps est écoulé. J'ai l'air presque de faire de la propagande. Je crois que toutes les sociétés d'assurance-maladie ont pensé à ce

problème et en passant, je veux souligner que pour notre part, nous mettons à la disposition de nos assurés un plan autre que ceux qui traitent de services chirurgicaux et hospitaliers. C'est un plan médical hors de l'hôpital qui donne droit à un examen médical annuel pour lui-même et tous les membres de sa famille. Alors, pour cet examen annuel que tout assuré est libre de passer, qu'il se sente malade ou non, nous prévoyons un tarif raisonnable.

LEO ROY: *Vous avez mentionné tout à l'heure que l'un des principaux obstacles à l'examen de l'assurance-maladie était les abus qu'il y avait. Est-ce que vous pourriez nous expliquer les moyens qui ont été pris jusqu'à présent pour corriger ces abus et aussi ceux qu'il faudrait prendre à l'avenir?*

RENE PARE: Monsieur Roy pose la question suivante à savoir quel moyen prendre pour tâcher de corriger les abus ou l'exploitation qui se présente dans le domaine de l'assurance-santé. En effet, j'ai fait mention de ceci dans ma conférence. Je ferais dès le début une distinction. C'est que j'ai parlé de deux systèmes d'assurance-santé. J'ai parlé de l'assurance frais médicaux-hospitalisation. D'une façon générale, je crois que ce système-là est moins exposé aux abus, parce que là, on paye lorsque l'on a un compte de médecin, de garde-malade, d'hôpital ou de chirurgie. Mais j'avais surtout en vue le système de l'assurance que j'ai appelé assurance-secours, celle qui comporte le paiement d'une prestation en argent pour remplacer le salaire lorsque l'assuré tombe malade. C'est vous le voyez une assurance qui est tout à fait différente de l'assurance frais médicaux-hospitalisation. Eh bien! il arrive assez souvent, et c'est notre expérience dans ma propre société parce que nous opérons un plan comme cela depuis déjà assez longtemps, c'est notre expérience qu'il est des périodes et des catégories de gens où on constate qu'il y a beaucoup plus de réclamations dans un temps donné ou dans une catégorie donnée. Vous avez des maladies qui sont bien difficiles à dépister. L'arthrite ou le rhumatisme, paraît-il, lorsqu'il se présente une maladie de ce genre-là, il faut pratiquement que le médecin s'en reporte au dire du patient. Si le patient lui dit qu'il souffre d'arthrite qu'il sent du mal dans le côté droit, ou dans le côté gauche et qu'il a de la difficulté à mouvoir ses membres, il n'y a pas pour le médecin, paraît-il, de moyen de dépister si vraiment son patient dit la vérité. Et il faut par conséquent qu'il s'en rapporte à son dire. Je cite ce cas-là mais je sais que les médecins pourraient vous en citer bien d'autres. Or, il arrive que chez certaines classes de gens ou dans certaines périodes de temps, on est plus porté à réclamer parce que c'est une saison morte, c'est période de chômage. On cherche cette période-là pour se déclarer malade et on réclame des prestations pour remplacer le salaire en vertu

de cette assurance-secours. Quant aux moyens à prendre pour dépister ces cas, c'est d'abord que ceux qui sont à la sélection de ces cas, sachent s'il faut payer, payer intégralement ou seulement par partie, car on finit par avoir une espèce de catalogue des gens, des temps où nous sommes plus exposés à ce genre de réclamation. Il reste avec cela de tâcher de dépister de façon adéquate autant que possible l'exploitation, mais je tiens à vous dire qu'en matière assurance-santé autant qu'en matière d'assurance-vie, les institutions d'assurance sont toujours portées à cause souvent de leur bon renom, du souci de leur bonne réputation à être plutôt larges que trop restrictives, mais le problème reste certainement un problème. Je crois que je devrais ici revenir sur l'idée que ceux qui sont assurés dans ces genres d'institutions, et c'est pourquoi j'ai préconisé l'assurance-coopérative, devraient être tenus par l'institution d'assurance aussi près que possible de l'institution afin qu'ils sentent que cette organisation qui les protège, c'est leur propre organisation, et non l'affaire de monsieur X.Y.Z. et qu'ils sentent bien que s'ils exploitent leur organisation, c'est eux-mêmes et tous leurs co-sociétaires qui en souffriront. Je ne vous cache pas qu'à part des moyens assez précis, que nous devons avoir dans certains cas, mais dans certains cas seulement, de dépister pareille exploitation, le grand moyen c'est encore de faire l'éducation des gens. C'est pourquoi je crois que l'institution qui est le plus près de ses assurés est mieux placée pour faire cette éducation.

Sécurité de la famille ouvrière par la prévention sociale de la maladie

DR JEAN GRÉGOIRE

Les programmes d'hygiène et de médecine préventive font partie de l'ensemble des mesures de protection publique, adoptées en ces dernières années par les gouvernements soucieux de sécurité sociale, afin d'éliminer les risques nombreux qui, dans un monde en pleine évolution matérielle, entravent l'épanouissement de la personne humaine et menacent le bien-être dans lequel doivent vivre les individus si l'on veut qu'ils accomplissent convenablement leur tâche quotidienne. Saint Thomas ne l'a pas spécifié, mais il est clair que la santé constitue l'un des éléments essentiels de ce minimum de biens nécessaires à l'exercice de la vertu dont parle le Docteur angélique.

La protection et le développement de la santé physique et morale d'un peuple sont les conditions primordiales du progrès général d'un pays. L'hygiène gouverne la sécurité sociale, elle assure le rayonnement intellectuel, économique et moral d'une nation. Question très vaste; elle touche à tant de problèmes qu'il faut pour la traiter examiner tour à tour les conséquences d'une déficience dans ce domaine, sur l'individu, la société, l'industrie, le commerce, le tourisme, l'agriculture. Complexe comme l'homme lui-même, elle tient à tous les aspects de l'activité économique et sociale et aux conditions mêmes de l'amélioration de l'espèce. Par conséquent, il devient évident qu'il faut remplacer l'action destructive des mauvaises circonstances sanitaires par l'action bienfaisante de l'hygiène et de la prévention. Est-il devoir plus impérieux pour une société que de soulager ses membres, de leur assurer le bien-être physique, de collaborer à la prospérité de l'individu

et d'en éloigner autant que faire se peut tous les maux physiques et moraux qui peuvent entraver le libre exercice de ses fonctions ?

L'enseignement de l'hygiène, la prophylaxie des maladies infectieuses, la préservation de l'enfance, la sauvegarde de la maternité, la surveillance et la salubrité publique relèvent des unités sanitaires et de certains autres organismes du ministère provincial de la Santé, organismes qui, tous, visent à supprimer dans la mesure du possible, les risques de l'existence ou en d'autres termes tendent à instaurer la sécurité sociale dans toutes les classes de la société.

La diminution de la mortalité publique, la prolongation de la moyenne de vie et le déclin de la mortalité infantile, à mon sens, démontrent que le travail accompli dans cette province par les différents organismes de santé a eu des résultats aussi considérables que consolants.

— I —

Le principal organisme de sécurité sociale dans le Québec quant à la préservation de la santé est l'unité sanitaire de comté. Nous en avons 66 et chacune est dirigée par un médecin hygiéniste, diplômé et spécialisé en hygiène publique, parfaitement au courant des besoins de notre population. Au service du public et des médecins de son comté, cet hygiéniste ne fait pas de traitement; son rôle consiste à prévenir, à dépister des maladies et à référer les malades au médecin de famille.

Le directeur d'une unité sanitaire a sous sa juridiction des infirmières spécialisées en hygiène, dont la tâche est de donner des conseils aux mères de famille. Ces garde-malades font de nombreuses visites à domicile, assistent l'hygiéniste lors des examens médicaux dans les écoles et aux cours des cliniques de puériculture. Elles indiquent les mesures de précaution à prendre quand surviennent les maladies infectieuses par l'examen prénatal et l'examen post-natal, par l'examen médical des bébés et

des écoliers, par des cliniques tenues régulièrement dans les diverses paroisses du comté, par les indications précieuses qu'ils donnent aux parents, tant sur l'entretien des enfants que sur la prévention des maladies, les hygiénistes des unités sanitaires, médecins comme infirmières font oeuvre de sécurité sociale. Ils collaborent à l'amélioration de la santé publique, protègent la population contre les fléaux comme la diphtérie et la tuberculose ou assurent la salubrité générale.

L'examen des aqueducs et des puits, des égoûts et des habitations, la surveillance des laitiers et des différentes sources d'alimentation; les visites sanitaires des édifices publics, des écoles, des hôtelleries, des restaurants, des boutiques de barbiers et de coiffures sont confiées à des inspecteurs expérimentés qui ordonnent l'enlèvement des nuisances et enquêtent chaque fois qu'ils reçoivent une plainte touchant les conditions de salubrité.

L'oeuvre sociale des unités sanitaires ne se limite pas à ce travail déjà si efficace. Ces bureaux de santé fournissent au médecin de village des vaccins anti-varioliques et anti-typhoïdiques, le sérum et l'anatoxine contre la scarlatine, les ampoules de nitrate d'argent destinées à prévenir l'ophtalmie purulente chez les nouveaux-nés, les sérums contre le tétanos, la rage, la méningite cérébro-spinale, la diphtérie. En somme s'il est vrai que « la sécurité sociale a pour but de délivrer le travailleur de ce complexe d'infériorité que donne à ceux qui vivent de leur travail la menace du lendemain », les unités sanitaires sont véritablement des organismes de sécurité sociale.

En d'autres termes, l'unité sanitaire est une institution qui offre à l'individu comme à la famille, à la personne humaine comme à la collectivité le moyen de se prémunir contre l'un des pires facteurs d'insécurité: la maladie. Et cette institution ne s'adresse pas seulement aux classes défavorisées, elle réclame la collaboration des gens pourvus. En effet, le premier devoir de l'hygiéniste, n'est-il pas de répandre chez le peuple, les notions indispensables au maintien et à la conquête d'une bonne santé, mais le se-

cond n'est-il pas d'obtenir la collaboration des autorités médicales, civiles et religieuses afin de protéger la collectivité dans son ensemble ? Entendue de cette façon, la sécurité sociale est un facteur de prospérité matérielle. Chaque année, en ce pays, des milliers et des milliers de gens doivent chômer pendant quelques jours parce qu'ils souffrent de laryngite, de pharyngite, du rhume, cela représente des pertes de temps qui s'évaluent en millions de jours et qui souvent diminuent de façon appréciable les revenus de ces personnes et de ceux qui les emploient.

Un pays n'est capable de maintenir l'ordre dans son économie, d'arriver à la prospérité matérielle, de défendre son commerce et son industrie contre la concurrence étrangère que si la santé publique y fleurit. Assurer la sécurité de la santé, c'est préserver la population de tous rangs et de tous âges, de là l'importance de donner aux générations qui commencent une formation physique parfaite. Les hygiénistes affirment que cette période de la croissance est particulièrement périlleuse pour la santé des petits. L'avenir d'une nation se mesure à sa fécondité. La puériculture est la pierre angulaire de l'hygiène publique. Garantir la sécurité de la famille c'est sauvegarder la santé de la mère et de l'enfant.

Chaque phase de la vie oriente la suivante. Si vous prenez soin de la mère, vous préparez un bébé sain et vigoureux; si vous prenez soin du bébé, vous préparez un enfant fort et solide; si vous prenez soin de l'enfant, vous préparez un homme bien équilibré, doué d'un organisme apte à franchir les étapes les plus difficiles de la vie.

Le soin du nourrisson est indispensable. En 1939, dans une seule circonscription rurale de 45,000 personnes environ, il y eut 81 décès d'enfants âgés de moins d'un an. De ce nombre, 33 sont morts pendant le premier mois de leur vie. Le nombre des morts-nés atteint pendant cette période « 41 », ce qui donne un total de 64 décès, tandis que 48 enfants seulement moururent durant les onze autres mois qui suivirent leur naissance. De tels chiffres démontrent l'importance de faire connaître, de vulgariser l'en-

semble des moyens propres à assurer la procréation, la naissance et le développement d'enfants robustes et bien portants, l'élimination de certains facteurs sociaux d'insécurité aurait certainement diminué le nombre de ces décès.

La province de Québec ne néglige rien pour assurer la diffusion de l'hygiène maternelle et infantile dans les familles. Les statistiques démographiques nous apprennent qu'il naît en moyenne par an, chez-nous, plus de 100,000 enfants. Excellente raison pour répandre chez notre population les données essentielles de cette science: alimentation saine, exercices, soins généraux, propreté, conseils de toutes sortes. Tout ce qui tend à décimer la nation doit donc être combattu. Qu'y a-t-il de plus grave pour une collectivité humaine sinon les maladies contagieuses qui font plus de ravages que les guerres les plus violentes ? Il n'y a guère plus d'un siècle en Canada une telle épidémie ravagea la population tellement que l'année porte encore dans l'esprit des gens le surnom d'année du grand choléra en 1832. Aujourd'hui, nul n'ignore que la tuberculose décime les populations. Le phtisique est un actif perdu pour l'organisme social et un facteur d'insécurité pour la communauté.

Un petit peuple comme le nôtre ne saurait trop se soucier de son capital humain. Il doit lutter contre toutes les formes connues de déperdition et la tuberculose est l'un des pires fléaux qui puissent s'attaquer à un groupe ethnique. « Les peuples, écrit quelque part monsieur Edouard Herriot, sont jugés à la façon dont ils ont appliqué les lois de la science qui veut que l'homme civilisé soit mieux à même de se connaître, qu'on l'aide à se bien loger, à se bien nourrir, qu'on l'encourage à développer sa famille, qu'on la préserve contre toutes les maladies, qu'on lui construise des villes salubres, qu'on l'assure contre la vieillesse et les accidents ».

En définitive, ce sont les hommes qui font leur santé eux-mêmes mais dans un milieu donné qui la conditionne. Or, dans la province de Québec, il y a plus d'un million de travailleurs pour qui la salubrité des établissements

industriels devient un problème quotidien: manufactures, fabriques, bureaux, salles de toutes sortes où s'entassent de nombreux employés, grands magasins posent le problème de la sécurité sociale. Ce problème relève de ce qu'on appelle communément hygiène industrielle, cette branche de l'hygiène qui s'occupe tout particulièrement des maladies professionnelles. La salubrité de l'endroit où travaille un ou plusieurs hommes, tel est l'objet de l'hygiène industrielle: protéger la santé de l'ouvrier par l'amélioration sanitaire des ateliers, des fabriques et de bureaux et de toutes les pièces où il est appelé à travailler. Telle est l'obligation rigoureuse d'un patron. Par l'organisation de l'éclairage et de la ventilation, par la suppression de tous les facteurs susceptibles de causer une fatigue excessive à l'ouvrier et enfin par une protection efficace du travailleur dans chacune des opérations qu'il doit exécuter, l'hygiène industrielle assure le respect des principes fondamentaux vers lesquels évolue depuis un demi-siècle la législation protectrice du travail. « Depuis 1903, déclare M. Henri Sellier, ancien ministre de la Santé publique de France, la définition des établissements dans lesquels s'applique la législation sociale est dominée par deux principes essentiels; le premier, c'est que la protection des travailleurs doit s'exercer partout où l'exercice de l'activité professionnelle pourra donner lieu à une exploitation industrielle ou commerciale; le second est que, quelle que soit la nature, la qualité du patron qui emploie un salarié, celui-ci a droit à la même protection sociale. »

La salubrité des établissements industriels comporte des avantages qu'on ne saurait nier. Diminution du mouvement de la main-d'oeuvre, augmentation de l'efficacité et du rendement de l'ouvrier, réduction du nombre des accidents et par conséquent des pertes de temps, protection des appareils et de l'équipement et diminution des malfaçons. L'ouvrier dont la santé est délabrée coûte toujours plus cher; il chôme fréquemment; il ne se soucie guère de bien accomplir sa tâche, autrement dit, s'il travaille dans des conditions anti-hygiéniques, l'ouvrier n'a pas selon l'expression populaire le cœur à l'ouvrage et ça

le désintéresse de son labeur; au contraire, l'employé qui jouit de la sécurité sociale et qui se rend compte que son patron attache une importance à son bien-être est stimulé par cette constatation; son moral est meilleur, ses rapports avec son employeur sont plus cordiaux et les grèves, source de perte financière pour l'industriel, sont moins fréquentes tant il est vrai qu'un homme bien traité est rarement disposé à se quereller.

Un patron qui respecte les prescriptions de l'hygiène et qui assure à ses employés des conditions sanitaires convenables n'a jamais que des relations avantageuses avec eux parce qu'il pratique le devoir social dans tous les autres domaines; un chef assez intelligent pour comprendre les obligations que lui impose la médecine préventive est toujours humain dans sa conduite générale. D'ailleurs, l'hygiène industrielle offre des avantages économiques appréciables: substitution d'une matière première non toxique à une autre toxique ou encore substitution d'un procédé non dangereux pour la santé de l'ouvrier à un autre qui présente de réels périls, ce qui peut parfois améliorer considérablement le procédé lui-même ou le produit manufacturé. L'examen des lieux afin de découvrir les gaz, les poussières, les fumées nuisibles à la santé des ouvriers qui y sont exposés permet parfois à l'industriel de récupérer des déchets pour les utiliser de nouveau ou pour les vendre avec profit.

Malheureusement, tous les industriels ne peuvent pas se payer des services techniques et médicaux complets pour assurer la sécurité sociale de leurs employés. La province de Québec supplée, dans une certaine mesure, à cette carence par l'intermédiaire de la division de l'hygiène industrielle du ministère de la Santé. Cette division possède un bureau d'aviseurs techniques où les industriels et les manufacturiers peuvent se renseigner sur les dangers de certains procédés de fabrication, sur l'emploi des substances chimiques ou encore sur les différents problèmes relatifs à la santé des travailleurs, ainsi, le ministère de la Santé de la province de Québec, grâce à ses nom-

breux services s'efforce d'assurer la sécurité sociale à toutes les classes de la société canadienne de même qu'à tous les membres de la collectivité et cela du berceau à la tombe. Quel résultat a-t-il obtenu ? C'est ce qu'un regard jeté sur les statistiques, compilées par les techniciens du département, peut nous faire connaître.

— II —

A l'heure actuelle, on estime à 3,810,000 la population de la province de Québec. L'office de la statistique fédérale le fixe à 3,792,000, ce qui ne constitue point de l'avis des démographes un écart dont il faille s'étonner; quoi qu'il en soit, le recensement de juin nous fournira des chiffres plus précis; les dénombrements, vous le savez, n'ont lieu qu'à tous les dix ans; c'est dire que l'estimation de la population devient de plus en plus difficile à mesure qu'on s'éloigne de la date de la plus récente énumération.

L'accroissement numérique de la population québécoise au cours de la première moitié de siècle, constitue l'un des phénomènes les plus importants qui caractérise les transformations économico-sociales survenues en ce pays pendant cette période. Le bilan de 1948 oppose, dans la seule province de Québec, 113,962 naissances à 33,589 décès. Au début du siècle, alors que la population de la province s'élevait à 1,648,900 âmes, le nombre des naissances atteignait 52,615 et celui des décès 31,172. De l'avis des démographes, cette augmentation phénoménale provient presque totalement de notre seul accroissement naturel. Quel sera l'avenir ! On n'ose le prévoir. Au rythme actuel de 100,000 naissances par an, nous gagnerons un nouveau million en dix ans.

Il est évident que l'un des principaux facteurs de cet accroissement rapide de notre population est la diminution de la mortalité infantile. C'est elle qui permet une augmentation de vingt nouveaux nés par chaque millier d'habitants et ce, chaque année. Vous n'ignorez pas que la mortalité infantile est un barème reconnu par lequel on

est en droit de juger de la valeur générale des mesures d'hygiène et de médecine préventive, appliquée dans un territoire donné. Vers 1910, dans la province de Québec, le taux de la mortalité infantile était de 175.0 par mille naissances vivantes. Il mourrait alors deux enfants pour chaque dix naissances ou à peu près. Un peu moins élevé en 1926, ce taux atteignait encore 142.0 par mille naissances vivantes. Aujourd'hui, il se fixe à 54.1, ce qui constitue une diminution de 61.9% en 23 ans.

De 1926 à 1948, il est décédé dans le Québec, 181,897 enfants de moins d'un an. Si le taux n'avait pas diminué, il en serait mort tout près de trois cent mille. La diminution constitue donc un gain de tout près de 125,000 nouveau-nés. Les rapports du ministère de la Santé indiquent clairement que cette courbe descendante a suivi la courbe ascendante des développements survenus en notre province pendant cette période dans les *Services de Santé* et principalement, elle correspond à l'établissement des unités sanitaires. De là à dire que la régression de la mortalité infantile démontre l'excellence du système de sécurité sociale que sont les unités sanitaires, il n'y a qu'un pas et je n'hésite pas à le franchir, car un examen attentif des causes de la mortalité infantile prouve à mon sens que l'oeuvre accomplie par nos hygiénistes a joué un rôle prépondérant dans cette amélioration sociale. En effet, nos officiers médicaux ont conduit la lutte contre les maladies infectieuses et la gastro-entérite et ils ont obtenu des résultats probants. Il leur reste à pousser leur effort contre la prématurité et les accidents de l'accouchement.

Si la régression de la mortalité infantile est manifeste, la diminution de la mortalité générale ne l'est pas moins. Il s'agit, ici, de tous les décès, quels que soient l'âge, la cause, le sexe. Par elle, on peut se rendre compte du degré de sécurité sociale que donnent, dans un pays, les méthodes préventives et curatives. Au début du siècle, la mortalité générale atteignait 19.9 personnes par mille et vingt ans plus tard 18.9. En 1926, ce taux passait à 14.2 et en 1948, il fut 8.8. Depuis une dizaine d'années, le nombre

des décès oscille, chaque année, aux environs de 34,000. En somme, les décès ont diminué de neuf pour cent et le taux de 34.9 p.c.

Si les décès diminuent, c'est que la science est parvenue à éliminer un certain nombre de maladies ou, du moins, à les rendre beaucoup moins funestes. Ainsi, la variole que la vaccination a complètement éliminée ne fait plus de victimes. A cet égard, sécurité complète, peut-on dire. La diphtérie est en pleine régression.

L'examen des conditions dans lesquelles la santé publique doit se maintenir pour assurer à un peuple la puissance numérique et la grandeur matérielle nous révèle que la province de Québec comprend l'importance, la nécessité et les avantages de la médecine préventive. L'hygiène permet de lutter efficacement contre les maladies qui déciment les humains et par conséquent, les services de santé agissent dans l'intérêt de l'individu, de la nation, de la société. Ils contribuent à la conservation et à la récupération des effectifs d'un peuple; ils diminuent considérablement les frais de traitement et d'hospitalisation. L'hygiéniste fait oeuvre de sécurité sociale en s'efforçant de prolonger la vie et la santé des individus, unissant thérapeutique et prophylaxie pour le plus grand bien de la nation. Que l'hygiène facteur autant social qu'économique soit toujours au rang de nos soucis et de notre volonté de progrès.

Délibérations

Experts: EDGAR GUAY, B.A., Maître en sciences sociales, professeur à l'Ecole de service social de l'Université Laval; EMILE GOSSELIN, Licencié en droit de l'Université de Montréal, M.A. en sciences économiques et politiques de l'Université de Toronto et professeur au Département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval.

RENE GOSSELIN: *J'ai comme tous les autres congressistes d'ailleurs, bien apprécié la conférence du docteur Grégoire, mais j'aimerais à attirer son attention sur deux points qui m'intéressent particulièrement et sur lesquels j'aimerais qu'il donne son opinion. Je sais qu'il existe dans certaines usines un règlement, à l'effet qu'un ouvrier*

pour travailler est obligé de passer un examen médical et que le patron impose cette condition au travailleur pour avoir une position. C'est sans doute une très belle mesure sociale qui a pour effet, à mon avis, de dépister s'il peut se trouver des candidats à une position qui seraient malades. Ils se trouvent refusés par le fait même. Mais je me pose cette question: si le patron impose cette condition à l'ouvrier et que par ailleurs, ça n'existe pas dans toutes les usines, que ce n'est pas une mesure, une coutume généralisée, je me demande si en vertu du même principe l'Etat ne pourrait pas l'imposer à tous les patrons? Ça aurait pour effet, à mon avis de dépister davantage les maladies et en plus de ça, un examen périodique compléterait la prévention. Je sais que ça existe dans certaines usines. Je crois qu'il est du devoir, particulièrement des représentants d'unions ouvrières, d'insister auprès des patrons pour obtenir ces mesures lors de la négociation des conventions collectives. Mais même en insistant lors des négociations, pourrait-on rencontrer des patrons qui s'obstineraient et qui ne voudraient pas? Le deuxième point sur lequel j'aimerais attirer l'attention du conférencier, c'est sur le fait qu'il existe également dans certaines usines des épreuves d'aptitudes. Lorsqu'un candidat vient chercher de l'ouvrage, on lui fait subir une épreuve d'aptitudes, c'est-à-dire qu'on examine sa vue, qu'on lui fait passer certains tests d'orientation professionnelle, spécialisés pour l'usine. Je crois que c'est relié, dans une certaine mesure à la maladie, parce que l'expérience a été faite dans certaines usines, là où le travail à la pièce existe, qu'il y avait des ouvriers qui ont été occupés à des fonctions pour lesquelles ils n'avaient pas les bonnes aptitudes ou la résistance nécessaire. Ces ouvriers sont devenus impotents beaucoup plus qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient été mieux orientés. J'aimerais avoir l'opinion du conférencier sur ces deux points.

JEAN GREGOIRE: Monsieur Gosselin, depuis deux ans, nous procédons dans la mesure où les circonstances nous le permettent, à l'établissement de ce que l'on appelle communément des cliniques de « pré-embauchage ». Vous n'ignorez pas que, pour y parvenir, nous avons un certain nombre d'obstacles à surmonter. En premier lieu, il faut reconnaître que les gens réellement compétents exigent une certaine catégorie de salaires. C'est là un premier problème qu'il faut absolument résoudre. En second lieu, il faut donner satisfaction à la fois aux employeurs et aux aspirants travailleurs. La clinique, à mon sens, devrait comprendre un représentant des employeurs, un délégué des ouvriers et un troisième commissaire qui saurait tenir compte des prétentions des parties en présence.

Cette question est actuellement à l'étude. Je crois pouvoir affirmer que, dans moins d'un an, il sera possible d'instituer le tribunal qui convient. Je ne saurais vous en dire davantage à l'heure actuelle.

Quant à la vérification des aptitudes, elle pourrait également relever de la clinique de pré-embauchage.

En deux mots, tout ce que je puis vous dire aujourd'hui, c'est que nous sommes à la recherche d'une solution et que bientôt nous pourrions vous exposer un projet concret.

A. APRIL: *Durant votre conférence, vous avez fait allusion aux services de clinique comme on en a à Limoilou, au point de vue assistance publique. Vous avez fait un beau travail sous ce rapport-là. Cependant, en ce qui regarde la protection de l'enfance, le dépistage des maladies dans les cliniques d'assistance publique, voici un fait: il s'agit d'un jeune bébé de vingt mois dont la mère est allée le faire examiner. Après examen, on fait rapport au médecin de famille que l'enfant avait une maladie au poumon. Il avait auparavant été traité par le médecin et c'est sous la recommandation de ce dernier que l'examen a été fait à la clinique; on a alors recommandé de revenir le faire réexaminer par un radiologiste, et là on a constaté qu'il avait une vis d'introduite dans un poumon. De quoi cela dépend-il que l'on ait constaté cela deux mois après, devant le radiologiste et que la clinique n'ait pas été capable de découvrir le trouble réel de l'enfant au premier examen?*

JEAN GREGOIRE: Vous soulevez là, monsieur April, une question de compétence individuelle. *Errare humanum est* et le proverbe latin est vrai. Tout médecin digne de ce nom l'admet: les erreurs de diagnostic sont normales et ce n'est pas parce que j'appartiens à cette tribu que j'y contredirai.

Si vous aviez fait examiner votre petit enfant à la clinique antituberculeuse où se trouve un appareil radiographique, le médecin aurait immédiatement, j'en suis persuadé, constaté la présence d'un corps étranger dans l'organisme du bébé. Malheureusement, il ne s'est trouvé personne à ce moment-là pour attirer votre attention sur la présence d'une clinique antituberculeuse sur la rue de Mazenod.

Par ailleurs, si pénible que soit ce cas, dans l'intérêt public, permettez-moi d'ajouter que les parents ont le devoir de donner quelques indications au médecin. Il est évident que, dans le cas que vous me signalez, c'était impossible, mais le médecin ne pouvait tout de même pas deviner qu'une vis s'était logée dans le poumon de l'enfant. La radiographie seule pouvait lui indiquer le corps étranger présent. Malheureusement, le premier médecin n'avait aucune raison de songer à faire une radiographie. A cela, on peut ajouter une raison d'ordre matériel: dans la ville de Québec, les cliniques de puériculture qui relèvent de la municipalité ne sont pas munies de rayons X. Le cas échéant, c'est la clinique antituberculeuse qui

y supplée de sorte qu'il faut au moins que le médecin ait les renseignements voulus pour faire transporter le bébé à l'endroit requis.

A. APRIL: *Je veux ajouter simplement ceci: j'ai l'information qu'à la clinique de Limoilou il n'y a pas d'appareil de radiographie. C'est seulement à la clinique de la rue Mazenod qu'il y en a, pour l'examen des poumons. Y aurait-il possibilité que celle de Limoilou en ait un? Maintenant, quant à la surveillance des parents, comme je suis le père de l'enfant, voici comment cela s'est passé. Ma femme était à l'hôpital et en mon absence au travail on avait une gardienne. Quand la vis a été avalée par le petit bébé de vingt mois, qui ne parle pas, on n'a pas pu le savoir sur le fait. On l'a appris seulement après les examens médicaux.*

JEAN GREGOIRE: Sauf erreur, la ville de Québec ne possède que deux genres de cliniques. Elles sont subventionnées par l'assistance publique, grâce au ministère provincial de la Santé, mais relèvent de la municipalité. Limoilou possède une clinique antituberculeuse depuis deux mois environ. Elle a été ouverte par la Ligue antituberculeuse. Il s'y trouve aussi une clinique de puériculture qui n'a pas, elle, d'appareil radiographique. Il se peut fort bien aussi que la clinique antituberculeuse n'ait pas encore les Rayons X. Dans ce cas, je le déplore et je ne puis que vous dire que, sous peu, elle sera équipée comme il convient.

RICHARD GARNEAU: *Ça m'a fait plaisir d'assister à cette conférence parce que j'ai compris moi-même qu'il y a beaucoup de réglemens d'hygiène et comme je suis représentant d'un mouvement qui représente les travailleurs de la forêt, j'ai une question à poser au conférencier. Pour quelle raison y a-t-il des compagnies forestières dans notre province qui ont, pour une partie, observé nos réglemens d'hygiène, alors qu'une autre partie négligent la santé des travailleurs. Il m'est arrivé de faire des plaintes au ministère de la Santé. L'inspecteur s'est rendu sur les lieux, il a visité les endroits, et au bout de deux ou trois jours, c'était dans les mêmes conditions. Les travailleurs étaient au même point qu'avant. Je me demande pourquoi ces cas ne sont pas mieux traités et j'aimerais savoir, si cela serait possible de faire payer une pénalité à ces contracteurs ou à ces compagnies qui négligent la santé des travailleurs alors que nos autorités s'efforcent pour conserver la santé de tous les travailleurs.*

JEAN GREGOIRE: Dans le domaine de l'inspection des camps de bûcherons, monsieur Garneau, comme dans tous les autres domaines, tout n'est pas parfait, car, un grand théologien l'a dit, la perfection n'est pas de ce monde, hélas! On ne saurait se rendre compte des améliorations apportées au sort des bûcherons que dans une pers-

pective assez considérable. Par exemple, ceux qui les ont visités il y a une vingtaine d'années et qui les visitent de nouveau aujourd'hui constatent un progrès appréciable et digne de louanges. La contrainte, dans de tels domaines, ne donne des résultats que pendant la période où on l'applique. C'est par un enseignement persistant de l'hygiène que l'on renouvelle les mœurs et que l'on obtient des changements durables et efficaces. Grâce à ce système, le ministère de la Santé obtient des résultats satisfaisants: employeurs et employés collaborent de mieux en mieux. L'entrepreneur général est responsable de ses collaborateurs (les sous-entrepreneurs) et la surveillance ainsi faite s'avère fructueuse. Il arrive quelquefois que certains employeurs, profitant de la brièveté de leur contrat, ne font pas tout ce qu'ils peuvent, mais c'est le petit nombre. En qualité de sous-ministre de la Santé, permettez-moi d'ajouter que nous avons formulé de sévères règlements l'an dernier. Il nous a fallu un délai de six mois pour les mettre en vigueur. Ils ont été adoptés au mois de décembre; à cette époque, nombre de camps étaient déjà construits. Nous faisons le maximum pour obtenir l'amélioration des camps de bûcherons et y faire respecter les prescriptions d'une bonne salubrité. L'hygiène ne s'obtient pas, comme l'électricité, par la simple pression d'un bouton. Il n'existe pas de commutateur dans ce domaine. Tout homme de bonne foi le comprend. Pour se rendre compte des améliorations, il faut observer comment l'évolution des conditions sanitaires a eu lieu durant une certaine période d'années. Pour ma part, je suis convaincu qu'un progrès considérable, avantageux, a eu lieu depuis dix ans dans nos camps de bûcherons. Tout n'est pas parfait, c'est entendu, mais il s'agit d'une question de temps. Vous connaissez la procédure. Souvent, quand nous poursuivons devant les tribunaux tel ou tel entrepreneur, il arrive que la cause ne s'instruise que plusieurs mois après la fermeture du camp. Les opérations étant finies, la situation a complètement changé. Je ne prétends pas répondre à tout ce que vous avez demandé, mais je crois que ces explications, dans l'état actuel des choses, vous donneront une bonne idée et de notre travail et des obstacles qu'il nous faut surmonter.

RICHARD GARNEAU: Je vous remercie beaucoup, monsieur le conférencier, pour la raison qu'à ce congrès-ci je crois qu'il doit y avoir des représentants de compagnies et c'est pourquoi je voulais mettre cette question à l'étude. Ça me fait beaucoup plaisir; ceci m'aide dans ma tâche à accomplir.

GERARD TREMBLAY: *Est-ce qu'il serait possible, monsieur le président, d'obtenir de monsieur Guay un parallélisme entre l'effort de médecine sociale qui se fait par exemple au Canada et en Angleterre où il y a des tendances socialisantes. Je sais que monsieur*

Guay arrive d'un voyage d'enquête in « The Mother Country », et j'aimerais beaucoup, si ce n'est pas abuser de sa discrétion, qu'il me donne quelques renseignements là-dessus.

EDGAR GUAY: Excusez-moi, mais avant de répondre à monsieur le sous-ministre Tremblay, j'aimerais dire un mot à monsieur Garneau au sujet de la situation de l'hygiène dans les chantiers. J'y ai vécu moi-même pendant cinq ans. Pendant deux ans, j'ai participé à l'organisation d'un service d'hygiène et de sécurité pour les accidents du travail. Les problèmes auxquels nous avons à faire face proviennent et des employeurs et aussi des bûcherons eux-mêmes. Je crois que la solution du problème ne se trouve ni du côté du gouvernement seulement, ni du côté de l'union des bûcherons seulement, il va falloir la collaboration des deux. A certains moments, j'ai vu des camps très propres rendus, je dirais, inhabitables au bout de quinze jours par le seul fait que pendant la période de charroyage, les charretiers entraient avec eux tous les harnais et les faisaient sécher dans le camp où l'on dormait. Ce sont des pratiques comme celle-là qui assez souvent empêchent les meilleures lois d'hygiène de prendre effet.

Je crois que monsieur Garneau touche au coeur du problème et pour ma part, je ne crois pas qu'un règlement puisse régler la situation, comme l'a bien dit le docteur Grégoire. C'est une question d'éducation et tant que notre éducation ne sera pas rendue au niveau de la législation, eh bien! nous n'aurons rien accompli, parce que éducation et législation doivent s'accompagner la main dans la main.

Et pour ce qui touche le plan d'assurance-santé dont monsieur Tremblay a bien voulu parler, je dirais que mes impressions sur le système anglais me laissent un peu sceptique. Les journaux ces jours-ci, vous en donnent des échos. Par exemple, la démission de monsieur Bevan vous laisse entendre que le système tel que préconisé en Grande-Bretagne est à la merci ou à peu près de tous les événements politiques; du côté médical, on peut dire cependant qu'il y a eu de grands bienfaits, parce que la population de Grande-Bretagne en avait énormément besoin. Ainsi, le peuple britannique est réputé pour avoir à peu près les plus mauvaises dents au monde. Il semblait qu'il n'y avait qu'un système radical qui puisse orienter, je dirais, l'hygiène publique de ce côté-là. Et puis, les niveaux de salaire aussi ont quelque chose à faire dans l'établissement du système de santé. C'était le seul moyen d'avoir une espèce de sécurité sociale; avoir un système de santé qui prenne soin de tout le monde, pour remédier aux salaires qui sont beaucoup plus bas que les nôtres. Le système de santé tout de même semble avoir négligé un des facteurs d'organisation les plus précieux. C'est

qu'on a traité le problème absolument avec la théorie de « *mass production* », avec le résultat qu'à l'heure actuelle, on se plaint que les hôpitaux perdent contact avec la population qu'ils desservent. On n'a pas respecté autant que nous l'aurions souhaité les petits groupes, la communauté du village, de la ville ou de la grande métropole. La question a été envisagée sur un plan massif et c'est ce qui crée à l'heure actuelle le problème, malgré qu'on compte dans l'administration des services de santé au-delà de 9,000 volontaires dans les conseils d'administration. Et malgré cela, le coût monte constamment, peut-être parce que l'administration est encore trop forte. On observe au premier coup d'oeil que le premier étage de l'hôpital est occupé par des bureaux qui sont requis pour préparer toutes les formules d'entrée à l'hôpital, de sortie de l'hôpital, et ainsi de suite.

Mais comme effet sur la population, je dirais qu'on peut noter que la santé des anglais s'en est ressentie. Mais il est assez difficile de juger du plan de santé parce que pour l'accueillir, à l'heure actuelle, il y a ce rationnement très sévère. L'anglais n'a presque pratiquement rien à manger, excepté à peu près une demi-livre de viande par semaine, ce qui veut dire un bon repas par semaine. L'on sait que le premier facteur de santé est une bonne alimentation. Mais, il me semble que c'est justement cet art à vouloir organiser le plan de santé trop rapidement, le traiter trop massivement, qui a fait perdre de vue le facteur de l'entraide mutuelle au niveau du petit groupe, ou encore de la ville ou de la grande métropole. Je m'excuse de rapporter des impressions peut-être un peu pessimistes, un peu décousues, un peu échevelées; c'est que je ne m'attendais pas à avoir des impressions à donner sur le système anglais. Mais l'expérience peut nous servir parce que nous observons d'abord dans ce système-là que l'accent est sur le côté curatif plutôt que sur le côté préventif. On l'appelle *National Health Scheme* mais plusieurs anglais, qui ont toujours de l'humour, l'appellent *National Sickness Scheme* et ils ne manquent pas de vérité parce que le plan traite surtout des maladies. Il y a seulement dans la loi d'une partie du pays, en Ecosse, où l'on a prévu beaucoup pour la prévention et l'éducation pour la santé. Mais comme plan en général, on peut dire que le plan se tient dans le domaine curatif et c'est peut-être là une de ses faiblesses. Je m'excuse encore une fois de vous avoir entretenu si longtemps et de vous avoir apporté un exposé un peu décousu.

PHIL. CUTLER: *Je voulais demander de m'exprimer en anglais, mais comme la grande majorité des délégués ici présents sont de langue française, j'essayerai de m'exprimer en français. Ce congrès semble vouloir encourager la décentralisation en ce qui concerne la protection contre le risque de maladie ainsi que la prévention de*

la maladie; et le premier conférencier a même dit, pour exprimer son point de vue, qu'on devrait encourager les organisations privées et que l'Etat doit intervenir seulement si les organisations privées ne peuvent pas donner la protection nécessaire. Je représente à ce congrès le Comité paritaire des rouliers publics et je crois qu'il y a un cas unique que je peux rapporter devant ce congrès, c'est en ce qui concerne le plan d'assurance, le plan de santé négocié entre les parties contractantes, et c'est la première fois qu'on a donné l'extension juridique à un tel plan couvrant les chauffeurs de camion et les aides. Premièrement, le plan existait seulement pour une quarantaine de compagnies de transport, pour leurs employés, et dû à l'extension juridique, il a été possible de couvrir un plus grand nombre d'employés. Je crois que l'expérience que nous avons eue à date démontre que même sans atteindre la majorité de la population par la Loi de la convention collective, il est possible de couvrir un grand nombre de travailleurs. Ça été possible vu le grand nombre, d'avoir un plan d'assurance qui donnait plus de bénéfices aux travailleurs à une prime minimum. Ça été également possible par l'extension juridique, de créer une situation où non seulement les patrons qui ont des relations avec les syndicats ou unions mêmes, mais les autres patrons de leur faire jouer leur rôle, et de faire aussi leur contribution comme nous autres. La réalisation d'un tel plan est non seulement le résultat de l'esprit social qui existe entre les patrons, l'organisation patronale et l'union en question, mais aussi de la collaboration du Gouvernement, du ministère du Travail. Les parties contractantes discutent actuellement la possibilité de développer ce plan en ce qui concerne les mesures de prévention de maladie. Et je sais qu'à l'heure actuelle dans les autres industries, les associations patronales et les syndicats proposent de faire une étude pour voir les possibilités d'inclure un tel plan dans leur décret. Donc, je crois, à mon point de vue, que c'est une excellente manière d'encourager les parties, les organisations privées lorsque le gouvernement permet l'extension juridique non seulement des salaires et des conditions de travail, mais aussi d'un plan de protection contre les risques de la maladie, et que les primes sont fournies non seulement par les patrons mais aussi par les employés concernées. Il serait donc intéressant pour nous du comité paritaire de l'industrie du camionnage, de savoir s'il y en a d'autres ici présents qui ont eu une expérience à ce sujet et de connaître leur point de vue, car nous avons sûrement l'intention d'aller encore plus loin pour donner toute la protection nécessaire par cet organisme privé.

GERARD TREMBLAY: A titre d'information, monsieur le président, je puis dire que le décret du vêtement pour hommes et garçons comporte des dispositions à peu près similaires. Les employeurs doivent payer un certain montant, je crois que c'est 3½ cents de l'heure, si j'ai bonne mémoire, pour fin de cotisation à une assurance-

maladie qui donne certains privilèges: un certain montant forfaitaire pour les frais chirurgicaux, quelques semaines d'hôpital, les frais de garde-malade, etc. Jusqu'à date l'expérience au sein du Comité conjoint du vêtement pour hommes et garçons a été excellente et nous en arrivons à cette conclusion du fait que nous n'avons pas eu de protestation, de même également pour l'industrie du camionnage. Je sais que quelque chose s'est fait également dans l'industrie de la fourrure, mais plutôt sur une base syndicale par la convention collective privée et l'administration est très large malgré que la Loi de la convention collective ne précise pas qu'en vertu des articles 9 et 10, on puisse rendre obligatoires les mesures de bien-être social. Mais nous pouvons dire, vu que l'occasion m'en est donnée, que le gouvernement réagit de façon très favorable à toute disposition d'une convention collective susceptible d'être rendue obligatoire et qui comporte certaines mesures normatives touchant l'assurance-maladie. Je ne crois pas qu'il serait bon d'aller du côté de la retraite à cause de ce fait, que l'organisation d'un service de retraite pourrait enchaîner un peu l'ouvrier dans sa situation, tandis que le plan d'assurance-maladie, évidemment se résout pour ainsi dire chaque mois. Avec la prime que les employeurs payent à l'heure actuelle, dans l'industrie du camionnage, par exemple, ou même que dans l'industrie du vêtement pour hommes, on peut dire qu'ils en ont eu pour leur argent pendant le temps de la protection, s'ils quittent pour exercer un emploi dans le textile par exemple. C'est un peu comme on dirait de l'assurance collective en vigueur dans les syndicats ou même chez les employeurs. La contribution est mensuelle, l'ouvrier ou l'organisation en a pour son argent en tant que protection pendant le mois et le contrat se résout pour ainsi dire de mois en mois. On ne peut pas dire qu'il y a des pertes au point de vue, par exemple, investissement de la part du patron ou investissement de la part de l'ouvrier ou de l'ouvrière. C'est une excellente tentative et nous croyons que l'assistance publique, qui est sous la direction de mon collègue, trouve excellent qu'on dégrève son budget en permettant aux employeurs et aux salariés de voir eux-mêmes à la protection contre les risques que j'ai décrits.

JEAN GREGOIRE: Permettez-moi d'intervenir dans ce débat... S'il ne relève pas de ce qui faisait l'objet de ma conférence, il se rapporte au département dont je suis le sous-ministre, puisque l'application de la Loi de l'assistance publique tombe sous notre juridiction. Toutes les formes d'assurances, vous le savez, affectent d'une façon ou d'une autre, l'hospitalisation des malades et je me demande s'il ne surviendra par un jour un *deadlock* dans cette branche importante de l'administration de la chose publique. Voici comment: à l'heure actuelle, le ministère de la Santé préconise l'examen médical périodique ou, si vous le préférez, selon un terme américain,

le *check-up*. A l'heure présente, le quart des malades qui se trouvent dans les hôpitaux ne devraient pas s'y trouver. Ils prennent la place de certains malades qui devraient, eux, s'y trouver. Si les systèmes d'assurances continuent de ne comporter que le paiement de l'hospitalisation, nous allons atteindre un point de saturation tel que pas un seul pays au monde ne serait capable de construire assez d'hôpitaux pour répondre à la demande. Il faudra absolument qu'un jour les systèmes d'assurances de ce genre tiennent compte des soins à domicile. Je suis convaincu que vingt à vingt-cinq pour cent des malades qui, présentement, sont dans nos hôpitaux pourraient être traités à domicile si les différents systèmes d'assurances comportaient le paiement des soins à domicile. Depuis cinq ou six ans, nous avons ajouté dix mille lits environ à ceux que nous avons. Nous sommes à court de vingt mille, au moins, et si d'autres systèmes d'assurances sont institués, il nous manquera une quarantaine de mille lits.

Si je souligne ce fait, c'est qu'un jour ou l'autre le ministère provincial de la Santé devra trouver un moyen de résoudre ce problème et j'estime que, même si tout le budget de la province était consacré à l'augmentation adéquate du nombre des lits, pour prendre soin des malades qui auront droit à l'assurance-santé offerte par toutes ces compagnies privées, il nous sera impossible de satisfaire à la demande. Je crois que c'est là un problème que ces compagnies elles mêmes devraient examiner. Il m'a paru nécessaire d'attirer votre attention sur cet aspect de la situation, aspect qui mérite une étude approfondie, je crois.

The first part of the history of the
the second part of the history of the
the third part of the history of the
the fourth part of the history of the
the fifth part of the history of the
the sixth part of the history of the
the seventh part of the history of the
the eighth part of the history of the
the ninth part of the history of the
the tenth part of the history of the

The first part of the history of the
the second part of the history of the
the third part of the history of the
the fourth part of the history of the
the fifth part of the history of the
the sixth part of the history of the
the seventh part of the history of the
the eighth part of the history of the
the ninth part of the history of the
the tenth part of the history of the

The first part of the history of the
the second part of the history of the
the third part of the history of the
the fourth part of the history of the
the fifth part of the history of the
the sixth part of the history of the
the seventh part of the history of the
the eighth part of the history of the
the ninth part of the history of the
the tenth part of the history of the

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

CLÉMENT BROWN

La sécurité de la famille ouvrière est intimement liée à la prévention des accidents du travail et des maladies industrielles, à l'indemnisation de leurs victimes ou des dépendants de celles-ci, à la réhabilitation et à la réadaptation des accidentés et des malades industriels. Il était donc logique d'aborder ce sujet dans un congrès précisément consacré à la sécurité de la famille ouvrière.

L'ampleur du sujet qui m'a été confié — et qui pourrait éventuellement fournir le thème de tout un congrès des relations industrielles — ne me permet évidemment pas, en une petite demi-heure, de l'aborder sous tous ses aspects et de façon approfondie. Force m'a donc été de me contenter d'un exposé général de la question, d'une étude des données locales sur les accidents et les maladies industriels, d'un aperçu de la législation québécoise relative au problème tel qu'il se pose chez nous et des mesures de prévention, de compensation, de réhabilitation et de réadaptation prises en notre province.

ASPECTS GENERAL ET LOCAL DU PROBLEME

1—*Aspects social et moral*

C'est le droit de l'ouvrier compétent et honnête d'espérer conserver, pour le temps qui lui conviendra, l'emploi auquel il est attaché et qui lui fournit sa subsistance et celle de sa famille. Parmi les causes qui peuvent interrompre la carrière active d'un travailleur se placent, au premier rang, l'accident du travail et la maladie industrielle. La privation permanente ou temporaire d'emplois par

suite d'accidents ou de maladies du travail constitue, à notre époque et chez nous, un des problèmes sociaux les plus ardues parce que sa solution idéale — sa disparition — ne pourra jamais se réaliser. En effet, tant qu'il y aura des ouvriers qui travailleront, il y en aura qui seront tués ou blessés à l'ouvrage; tant que l'activité économique se poursuivra subsisteront des causes d'accidents et les découvertes technologiques les plus parfaites ne résoudront jamais complètement un problème dont les éléments sont, par nature, issus d'une part de la brutalité de forces aveugles et conditionnés, d'autre part, par l'imperfection des réactions physiologiques ou psychologiques de l'homme.

Je citerai, à l'occasion, des chiffres impressionnants sur le nombre des accidents ayant fait l'objet de réclamations dans la province et sur les sommes versées en compensations aux ouvriers accidentés ou à leurs dépendants. Mais les statistiques ne nous feront jamais toucher complètement du doigt l'aspect humain du problème. Elles ne sauront jamais traduire fidèlement les tragédies personnelles et familiales, les souffrances physiques et morales, les conséquences sociales de l'accident du travail et de la maladie industrielle. Les millions versés ne sécheront jamais absolument les larmes des veuves et des orphelins d'ouvriers tués; ils ne remplaceront jamais les sources de progrès matériel et social taries dans chaque victime d'accidents ou de maladies industriels.

Ai-je besoin d'insister que l'ouvrier est le premier perdant en cas d'accident du travail ou de maladie industrielle ? Affecté dans sa vitalité — quand ce n'est pas dans sa vie même, — affecté aussi dans sa productivité, l'ouvrier l'est également dans sa capacité de gain. Il en résulte que la somme de bien-être à laquelle il aurait normalement droit se trouve considérablement réduite — quand elle n'est pas détruite, — non seulement pour lui personnellement mais aussi pour sa famille. Les pensions ne remplaceront jamais le gain direct, joyeux, du travailleur à l'oeuvre et ne compenseront jamais pour l'absence ou l'impuissance d'un père décédé ou impotent. Des générations en-

tières peuvent être sacrifiées par la faute d'un accident ou d'une maladie du travail.

Le patron dont l'ouvrier se blesse ou se tue ou tombe malade ne saurait lui non plus rester indifférent au problème. Non seulement la capacité de production de son entreprise peut être réduite par l'absence temporaire ou permanente d'un ouvrier compétent mais le moral de ses employés peut aussi en être atteint. De l'inquiétude à l'aigreur, l'humanité passe vite. Et les clauses de sécurité industrielle ne sont pas les moindres causes de difficultés dans la négociation des contrats de travail.

La société n'a aucun intérêt à voir se multiplier le nombre des accidentés du travail et des malades industriels. C'est dans ses sources les plus vives que la communauté est atteinte quand un accident ou une maladie rendent impotent et inactif l'un ou l'autre de ses membres. Il est donc de l'intérêt général que les autorités apportent une diligence indéfectible et un soin jaloux à prévenir les accidents et les maladies du travail, à offrir des compensations équitables à leurs victimes directes ou indirectes, à favoriser, dans toute la mesure du possible, la réhabilitation et la réadaptation des accidentés du travail et des victimes de maladies industrielles.

L'accident et la maladie industriels posent aussi un problème moral, qui relève à la fois de la justice et de la charité. Ces vertus nous commandent, non seulement de ne pas tuer notre prochain, non seulement de secourir l'accidenté et le malade, mais aussi d'éviter au prochain les occasions d'accident ou de maladie. Voilà pourquoi l'autorité publique doit voir à l'établissement de conditions sécuritaires et hygiéniques dans tous les endroits où se réunissent des humains. Voilà pourquoi aussi la justice et la charité — en plus de son intérêt — commandent au patron de se conformer aux standards de sécurité et de salubrité décrétés par l'Etat, de les perfectionner, de les devancer même, l'Etat ne pouvant tout voir et tout faire. A l'ouvrier aussi, la justice et la charité commandent d'être prudent à son travail, de ne pas exposer inutilement sa vie

et celle de ses camarades, de ne pas priver inutilement sa famille de son appui moral et économique, de ne pas priver inutilement son patron de sa productivité, de ne pas priver inutilement la société des sources d'énergie physique, de progrès moral, intellectuel et économique dont il est le dépositaire.

2—*Aspect statistique local*

Comment se pose chez nous le problème des accidents du travail et des maladies industrielles ?

Il nous est difficile de donner à cette question une réponse complète et satisfaisante. Car nous ne possédons, sur le sujet, que des données fragmentaires. Aucun rapport officiel ne nous fournit présentement, sauf dans des secteurs bien limités, les renseignements de base qui nous seraient nécessaires pour une étude scientifique de l'occurrence des accidents du travail et des maladies industrielles et pour l'organisation systématique de la prévention de ces mêmes accidents et maladies.

Nous possédons toutefois, grâce à la Commission des Accidents du Travail, à l'Association du Québec pour la prévention des accidents du travail, à d'autres associations de prévention dans le secteur des mines, dans celui de la pâte et du papier, etc., des chiffres intéressants sur l'occurrence des accidents dans chaque classe d'industries assujetties à la Commission et selon les causes cataloguées par cette dernière. Nous savons s'il y a eu plus ou moins d'accidents et la protection des augmentations et des réductions. Mais comme nous ignorons le nombre des ouvriers assujettis à la Loi des accidents du travail, il nous est impossible de préciser s'il y a eu progrès ou recul proportionnellement au total de la main-d'oeuvre impliquée. Faute du même renseignement, nous ignorons le taux des accidents par mille ouvriers assujettis.

Il y eut, en 1950, dans la province, un total de 86,246 accidents ayant fait l'objet de réclamations. Sur ce nombre, 189 ont été mortels. 47,776 accidents ont entraîné

une perte de temps de moins de sept jours et nécessité une assistance médicale aux victimes et 25,846 accidents ont entraîné une perte de travail de plus de sept jours et nécessité une assistance médicale aux victimes, la différence avec le grand total étant constituée des réclamations rejetées par la Commission.

L'année précédente, en 1949, il y eut 85,040 réclamations à la suite d'accidents; sur ce nombre d'accidents, 47,056 ont entraîné une perte de travail de moins de sept jours et nécessité une assistance médicale aux victimes et 27,964 ont entraîné une perte de travail de plus de sept jours et nécessité une assistance médicale aux victimes, la différence avec le grand total étant toujours constituée des réclamations rejetées par la Commission.

Il y a donc eu, en 1950, un total de 1,026 accidents de plus qu'en 1949 mais il s'agit d'un total brut. Nous ignorons si, proportionnellement à la main-d'oeuvre assujettie, dans chaque classe et pour chaque cause, il y a eu progrès ou recul réel. Nous ne connaissons pas non plus le nombre d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente ou temporaire, le rayon de cette incapacité, le nombre des ouvriers qui en sont affectés. Et nous ne connaissons pas davantage le nombre de journées de travail perdues calculé sur des périodes d'une quinzaine, d'un ou de plusieurs mois.

Autant de données qui demeurent pourtant essentielles si nous voulons savoir où nous en sommes réellement sous tous les aspects sous lesquels nous pouvons envisager le grave problème social des accidents du travail et des maladies industrielles.

Pour ce qui regarde le secteur des mines et celui des industries de la pâte et du papier (travail en forêt compris), nous possédons des chiffres beaucoup plus précis, compilés par les employeurs de ces classes. Ainsi, pour les industries de la pâte et du papier, en particulier, nous constatons que, de 1947 à 1950 inclusivement, le nombre des ouvriers employés est passé de 21,664 à 22,465; pour

la même période, le nombre d'accidents ayant entraîné une perte de temps (non spécifiée) a été réduit de 1,168 à 520; le nombre de journées de travail perdues a déchu de 24,334 à 12,902; et le taux des journées de travail perdues, calculé sur la base d'un million d'heures de travail, a fait une chute de 19.7 à 9.1.

Pour revenir aux statistiques générales de la Commission des Accidents du Travail, signalons que, de 1931 à 1940, inclusivement, le nombre des accidents-réclamations fut de 447,133 et, de 1941 à 1950 inclusivement, de 888,401, soit le double, mais nous ignorons le chiffre et la proportion d'augmentation de la main-d'oeuvre assujettie. Nous en arrivons cependant, en vingt ans, au total fantastique de 1,335,534 accidents ayant fait l'objet de réclamations.

Pendant la même période, la Commission a déboursé, en assistance médicale et en compensations, l'énorme somme de \$135,636,068.90 dont \$6,684,931.38 (chiffres provisoires) pour 1950 seulement. A elle seule, l'assistance médicale a exigé \$23,860,749.14, les indemnités pour incapacité temporaire \$42,692,848.13, les indemnités pour incapacité permanente \$46,224,029.32 et les indemnités pour décès \$15,050,108.22. La correction du fonds de pension a réquisitionné une somme de \$6,708,324.04. Les sacrifices humains coûtent cher.

LA LEGISLATION RELATIVE AU PROBLEME

1—*La Loi et la Commission des accidents du travail*

L'organisme chargé, dans notre province, de la solution du problème des accidents du travail et des maladies industrielles, c'est la Commission des accidents du travail. La loi créant cette Commission date de 1931. Elle a subi, depuis, de nombreux amendements. On me dispensera d'en faire l'historique pour ne m'attacher qu'à des considérations générales sur la bienfaisance de la législation et sur la nature de la Commission.

Aux ouvriers, la Loi des accidents du travail apporte gratuitement et rapidement une compensation en cas d'accident ou de maladie du travail. Elle les dispense de frais onéreux pour obtenir satisfaction devant les tribunaux civils. Elle tue dans l'oeuf toute animosité entre eux et leurs employeurs relativement à des difficultés légales afférentes à des accidents subis ou à des maladies contractées dans leurs entreprises. Elle assure aux ouvriers des conditions minima de sécurité et d'hygiène aux lieux de leur travail. Elle leur permet d'espérer, en cas d'accident, une réhabilitation et une réadaptation qui les rendront à la vie active.

Pour les patrons également, la loi est avantageuse: elle fait disparaître (cédule I) leur responsabilité personnelle vis-à-vis de leurs employés tués, blessés ou malades par le fait ou à l'occasion de leur travail et répartit les charges financières inhérentes à cette responsabilité sur tout un groupe d'employeurs. De sorte que les patrons n'ont plus qu'à payer à la Commission une cotisation graduée selon les classes d'entreprises mais relativement minime pour être assurés contre les risques d'accidents ou de maladies du travail dans les entreprises qu'ils dirigent.

La Commission des Accidents du Travail est à la fois un organisme judiciaire et administratif. Comme tribunal, elle juge en dernier ressort de la réceptivité des réclamations et du montant des compensations à être versées aux victimes d'accidents et de maladies du travail (cédules I et II). Elle remplace à cette fin les tribunaux civils auxquels toute juridiction a été enlevée en ces matières par la loi de 1931. Comme corps administratif, la Commission gère le fonds d'indemnisation ou fonds d'accident, sorte de caisse centrale d'assurance mutuelle des patrons contre les risques d'accidents et de maladies du travail dans leurs entreprises; elle fixe et prélève les cotisations patronales (cédule I), paie les compensations et les frais d'assistance médicale, maintient un groupe d'experts chargés de juger du degré d'incapacité des victimes, voit à la protection des ouvriers des entreprises groupées dans la cédule II de la Loi des accidents du travail.

La Commission est perpétuelle. Elle n'est dissoute ni par la mort, ni par la démission d'un, de plusieurs ou de tous ses membres. Elle est dirigée par quatre commissaires, dont un est président, et par un secrétaire général.

La Commission finance ses opérations à même le fonds d'accident. Ce fonds est indivisible aux fins du paiement des compensations mais est formé d'autant de comptes séparés qu'il y a de classes et de sous-classes d'entreprises. Les classes et sous-classes sont fixées d'après les risques d'accident ou de maladie de telles entreprises qui les constituent. Les cotisations sont établies d'après ces risques et le nombre des accidents survenus. Quant au montant des cotisations, il est basé sur le nombre des ouvriers inscrits sur les listes de paye. Ces classes et sous-classes sont groupées dans la grande catégorie d'entreprises faisant partie de la cédule I de la loi. Les employeurs de cette catégorie versent directement leurs cotisations à la Commission et sont dès lors libérés de toute responsabilité personnelle à l'endroit de leurs employés. Pour les employeurs de la seconde catégorie (cédule II), ils demeurent personnellement responsables mais la Commission voit à la protection de leurs ouvriers contre une insolvabilité éventuelle. Il s'agit, en général, dans cette catégorie, d'entreprises de services publics. Pour l'une et l'autre catégorie, la Commission juge des réclamations recevables et des compensations payables aux accidentés ou aux malades tels que définis par la Loi des accidents du travail.

2—La prévention des accidents et des maladies du travail

Venons-en maintenant à la prévention des accidents du travail et des maladies industrielles. Nombre de lois provinciales y ont trait et plusieurs organismes s'en occupent. Citons — sans prétendre en épuiser la liste — la loi des établissements industriels et commerciaux, la loi des installations électriques, la loi des chaudières à vapeur et des machines fixes, les règlements provinciaux d'hygiène, la loi des mines, les associations de prévention constituées

en vertu de la Loi des accidents du travail, la Commission des accidents du travail elle-même, les services d'inspection des lois sus-mentionnées, le département d'hygiène industrielle du ministère de la Santé et le bureau d'hygiène industrielle du ministère du Travail, rattaché à la Commission des accidents du travail.

A plus d'un égard, ces lois et organismes édictent ou ont le droit d'édicter des règlements concernant la santé et la sécurité des travailleurs aussi bien que du public en général. Ces pouvoirs vont jusqu'à déterminer certaines techniques de travail (v.g. forage humide), à interdire, sous peine d'amende, l'usage de lieux ou équipements dangereux ou insalubres, à exiger toute modification jugée nécessaire à ces lieux ou équipements, à obliger à l'installation d'appareils de sécurité ou d'élimination des poussières industrielles, à priver les employeurs récalcitrants des privilèges de la cédule I de la Loi des accidents du travail et à rétablir leur responsabilité personnelle en les versant dans la cédule II.

La Commission des accidents du travail possède en propre le pouvoir d'autoriser la création d'associations de prévention parmi les patrons, de les subventionner à sa discrétion, (quitte à se rembourser par une cotisation supplémentaire), de fonder des cliniques pour l'examen des personnes exposées aux poussières siliceuses et de subventionner, aux conditions mentionnées ci-dessus, des cliniques privées établies aux mêmes fins. Quatre de ces cliniques existent d'ailleurs depuis une couple d'années: deux, appartenant à la province, à Noranda et à Bourlambaque; deux, appartenant à des intérêts privés, à Asbestos et à Thetford-les-Mines. La Commission peut aussi décréter obligatoire l'examen préalable et périodique des mineurs et interdire l'engagement ou le réengagement des personnes ne possédant pas un certificat médical attestant le bon état de leurs voies respiratoires. Incidemment mentionnons que les quatre cliniques auxquelles nous faisons allusion il y a un instant, ont fait subir, en un an, 11,292 examens d'admission et de vérification.

3—*Les compensations aux victimes*

Posons, en règle générale, que la compensation relative à des accidents et à des maladies du travail est payable à tout ouvrier travaillant pour le compte d'un employeur assujetti à la Commission des accidents du travail, tué ou blessé accidentellement par le fait ou à l'occasion de son travail ou ayant contracté, dans les mêmes circonstances, une des maladies industrielles prévues par la cédule III de la Loi des accidents du travail. La loi définit l'ouvrier: toute personne qui travaille en vertu d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'apprentissage, verbal ou écrit, exprès ou tacite, et quelle que soit la nature de son travail.

La compensation est versée dans les cas où l'ouvrier a été obligé de suspendre son travail pendant au moins sept jours de calendrier, sauf le cas où l'accident serait imputable à l'imprudence grossière et volontaire de l'accidenté, à la condition toutefois que l'accident n'entraîne pas la mort ou l'invalidité grave de la victime. Pour un accident, il n'y a pas de restriction quant à la durée de l'emploi mais, pour une maladie industrielle, la loi prévoit que l'ouvrier devra avoir travaillé pendant au moins un an dans telle entreprise où il est censé avoir contracté sa maladie et, pour la pneumoconiose, cinq ans.

La compensation est insaisissable; elle est incessible pour toute la durée de l'incapacité; aucune entente entre patron et ouvrier pour se soustraire à la loi n'est valide et le travailleur ne peut être directement ou indirectement taxé par son employeur relativement à sa protection contre les risques d'accident ou de maladie du travail.

La Commission des accidents du travail a seule compétence pour fixer le montant des compensations. Elle négocie directement avec les intéressés et ceux-ci n'ont pas besoin d'assistance légale. Elle peut aussi, à sa discrétion, payer la compensation même lorsque la dénonciation de l'accident ou de la maladie par l'ouvrier a été faite, une fois les délais légaux expirés.

Lorsque la Commission accepte une réclamation, l'accidenté ou le malade a droit à l'assistance médicale; c'est le privilège de l'ouvrier de choisir son médecin et même son hôpital lorsqu'il en a plus d'un à sa disposition. Toutefois, la victime ne peut refuser de se soumettre à l'examen médical exigé, conformément à la loi, par un employeur de la cédule II ou par la Commission des accidents du travail, sous peine de voir suspendre sa compensation; elle ne peut non plus, sous la même peine, refuser de se faire soigner mais peut se refuser à une opération chirurgicale.

La compensation est payable à la victime ou à ses dépendants, globalement ou par versements.

Les barèmes des compensations tels qu'établis par la Loi des accidents du travail sont les suivants:

En cas de décès de la victime, sa veuve a droit à une pension mensuelle de \$10 par enfant de moins de dix-huit ans. Si la veuve se remarie, elle perd tout droit à sa rente (sauf un montant équivalent à deux années de pension payé au remariage), mais la pension des enfants est continuée. Si la veuve décède, les enfants voient leur allocation mensuelle haussée à \$15. Une allocation spéciale de \$100 est payée à la veuve et un montant ne dépassant pas \$175 peut être alloué pour frais funéraires.

Dans le cas d'une incapacité totale permanente, la compensation à la victime est égale aux deux-tiers de ses gains mensuels moyens jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de \$2,500. La compensation pour incapacité totale temporaire est établie sur la même base et pour la durée de l'incapacité. La compensation pour incapacité partielle permanente est égale à la portion des deux-tiers des gains mensuels moyens correspondant au rayon de l'incapacité. De même est fixée la compensation pour incapacité partielle temporaire et ce, pour la durée de l'incapacité.

La compensation est payable à compter du premier jour de l'incapacité pourvu que celle-ci dure plus de sept jours de calendrier.

Pour une incapacité totale permanente ou temporaire, la compensation ne peut être inférieure à \$15 par semaine, sauf le cas où le salaire hebdomadaire de la victime serait inférieur à ce montant. Alors, la compensation est égale au montant du salaire.

Les gains mensuels moyens sont ceux gagnés en moyenne par l'ouvrier dans les douze mois précédant son incapacité, sauf exception.

La Loi des accidents du travail ne prévoit pas de rajustements des rentes selon l'indice du coût de la vie.

4—*La réhabilitation et la réadaptation des victimes*

La réhabilitation et la réadaptation des victimes d'accidents et de maladies du travail constituent un des progrès sociaux les plus importants de ces dernières années en notre province. Les effets féconds de telles initiatives, tant au point de vue moral, qu'économique et social, ne sauraient échapper à personne. Nous sommes à cet égard au début d'une ère nouvelle où l'accidenté et le malade industriels doivent être réintégrés dans les cadres sociaux et professionnels, continuer à être ou devenir des actifs, au lieu d'être laissés pour compte, en proie à toutes les aigreurs et à toutes les désespérances. Les centres et les services de réhabilitation et de réadaptation devront se multiplier à l'égal des besoins — et c'est ici que des statistiques précises nous seraient précieuses. — Tous, pouvoirs publics, organismes gouvernementaux, associations patronales et ouvrières, doivent combiner leurs efforts pour une étude objective et une solution aussi adéquate et exhaustive que possible du problème posé par les victimes d'accidents et de maladies du travail.

Sans vouloir en donner une définition juridique et factuelle complète, on peut dire que la réhabilitation s'entend des facilités accordées à une personne pour lui rendre ses facultés morales, mentales et physiques et la remettre en état de travailler. La réadaptation s'entendrait des

facilités accordées à une personne ayant subi un handicap pour l'adapter à son ancienne occupation. Par extension, le terme s'applique à toutes les mesures prises pour adapter les handicapés à un emploi nouveau lorsque leur ancienne occupation ne leur est plus accessible. La réadaptation sous-entend donc une idée d'habileté technique tandis que la réhabilitation a un sens plus large et plus humain. La volonté du réhabilitable et du réadaptable reste, dans les deux cas, un facteur essentiel.

Dans la province de Québec, la Commission des accidents du travail possède le pouvoir d'établir des cliniques de réhabilitation. Il existe présentement une de ces cliniques à Montréal, clinique qui est d'ailleurs un modèle du genre. Elle accomplit une oeuvre considérable et remporte des succès remarquables. Fondée en 1947, elle a, de janvier 1948 à janvier 1951, par ses spécialistes en physiothérapie, procédé à 535,000 traitements sur 2,700 accidentés du travail. 2,300 d'entre eux ont quitté la clinique réhabilités dans une proportion variant de 10% à 100%. Les clients de la clinique reçoivent, en plus de leur rente d'incapacité, les frais de chambre, de pension et de transport pour toute la durée de leur séjour à l'institution.

A la clinique est attaché un service de réhabilitation qui s'occupe du placement des ouvriers traités, soit dans leur ancien emploi, soit dans un emploi nouveau lorsqu'un handicap les empêche de réintégrer leur occupation antécédente. Depuis sa fondation, en janvier 1945, le service de réhabilitation a retourné au travail 4,500 ouvriers souffrant de handicaps plus ou moins sérieux. Quand il s'agit de jeunes gens, le service s'occupe, au moyen de bourses du gouvernement, de leur faire apprendre un métier approprié à leur condition. Le service de réhabilitation est donc aussi un service de réadaptation. A cet égard, il est peut-être utile de rappeler que nos commissions d'apprentissage possèdent aussi des pouvoirs en matière de réhabilitation et de réadaptation, non seulement des ouvriers soumis à leur juridiction, mais aussi des blessés de guerre et des infirmes. Nous ignorons dans quelle mesure elles se sont prévalu de ces pouvoirs.

Il existe aussi, au ministère du Travail, un service de placement des anciens tuberculeux, dirigé par d'anciens patients de sanatoriums. Ce service date de 1947. Il pourrait éventuellement servir de noyau à un service de placement des malades industriels souffrant ou ayant souffert d'affections des voies respiratoires. De janvier 1948 à janvier 1951, ce service a placé 425 anciens tuberculeux dans des emplois appropriés, obtenu des bourses d'études à 65 tuberculeux guéris et fait suivre des cours par correspondance du département de l'Instruction publique à 105 jeunes sortis de nos hôpitaux pour tuberculeux.

* * *

Le progrès social, comme le progrès technologique, n'est jamais achevé. Toujours se présentent des problèmes nouveaux, surgis de conditions nouvelles, et qui exigent des solutions neuves, originales, équitables et humaines.

Le problème des accidentés et des malades industriels restera toujours actuel. Sa solution — qui ne sera jamais qu'approximative — ne saurait être laissée à l'aléa et à l'empirisme. Elle doit être recherchée à la lumière de la technique, de la statistique, de la justice, de la prudence et de la charité.

Les accidentés du travail, les victimes de maladies industrielles restent des humains dont on peut encore tirer, la plupart du temps, des prodiges d'énergie et des services précieux, si l'on prend la peine de réduire sans cesse l'infériorité technique et économique — et humaine — dans laquelle leur condition de handicapés les a trop souvent maintenus jusqu'ici. Se sentant utiles dans une société qui ne les ignore pas mais, au contraire, les intègre étroitement dans ses cadres, les accidentés et les malades industriels accepteront leur sort avec courage et résignation dans la mesure où ils seront traités avec justice et équité, où ils sentiront la profondeur de notre charité et l'efficacité de notre protection. La solution de leur problème est en nous, dans nos coeurs et dans nos volontés.

Délibérations

Experts: Dr ARTHUR LECLERC, M.D., médecin en chef de la Commission des accidents du travail; Dr DORIVA LEONARD, M.D., radiologiste en chef et surintendant médical du Département de la réhabilitation à la Commission des accidents du travail; LOUIS-PHILIPPE TESSIER, membre de l'association des ingénieurs en sécurité et directeur du Service de réhabilitation à la Commission des accidents du travail.

WALTER DELANEY: *Monsieur le conférencier, vous nous avez dit au cours de votre conférence que l'un des avantages de la Loi des accidents du travail était d'empêcher que les ouvriers soient obligés d'avoir recours à la « loi ». Maintenant, s'il n'y a pas obligation, est-ce qu'ils peuvent le faire s'ils ne sont pas satisfaits du verdict qui est rendu? Voici la première question. Pour la deuxième question: quel est l'avantage, quelle est l'idée qui préside à ne pas payer à la première journée si l'accident est reconnu?*

CLEMENT BROWN: Je crois avoir dit que l'avantage de la loi est de permettre à l'ouvrier de recevoir sa compensation sans avoir à plaider... Le sens de « loi » où monsieur Délaney l'emploie, doit être la loi ordinaire ou le code civil. C'est bien ça? Eh bien! l'avantage est d'éviter de longs procès où, à cause de ses moyens financiers, le patron pourrait aller de tribunal en tribunal quand il s'agit de réclamations assez importantes. Je crois que de ce point de vue-là, la Commission règle assez facilement et rapidement les réclamations dans un accident admis. Deuxièmement: pourquoi on ne paie pas la compensation pour les accidents où la durée d'arrêt de travail est de moins de sept jours? C'est encore, je pense la question de monsieur Delaney? Ici le docteur Leclerc serait plus qualifié que moi pour répondre.

ARTHUR LECLERC: Je ne connais réellement pas quelle est l'idée des législateurs lorsqu'ils ont mis dans la législation qu'un ouvrier victime d'un accident et dont la durée est de moins de sept jours ne pourrait pas jouir de sa compensation. Dans mon humble opinion, et je crois que c'est cette opinion qui a pu prévaloir, c'est dans la crainte des abus, la crainte de plusieurs travailleurs qui voudraient, qui auraient voulu prendre quelques jours de vacances, de repos ou de fin de semaine et puis invoqueraient une entorse, un tour de rein ou un accident mineur, très bénin.

Mais lorsque quelqu'un a été victime d'un accident le moins important, comportant une durée d'au moins sept jours: nous avons parfois des rapports. Ainsi, voici quelqu'un qui en soulevant un fardeau s'est donné une entorse thoracique, une entorse lombaire ou, enfin une entorse quelconque; c'est généralement les entorses qui

jouent le rôle le plus important dans ces réclamations de courte durée, nous attendons toujours le rapport final ou un rapport intérimaire avant de payer, parce que quelques jours suffisent pour que des entorses disparaissent et c'est purement et simplement par la crainte de l'abus que nous procédons ainsi.

WALTER DELANEY: *La seconde partie a été bien répondue, mais non la première. J'ai un cas particulier et je me demande si y répondre, n'éluciderait pas davantage le problème. Voici, un mécanicien qui s'est fait prendre le pouce dans une machine et il a été pas mal écrasé. Il est allé à la Commission des accidents du travail. On lui a fait prendre un bâton de cire et on lui a dit: « Serre-le tant que tu peux »; alors il l'a serré et on a jugé par l'impression de sa peau, je crois, de la force qu'il lui restait dans la main et pour cela on lui a donné seulement \$80 de compensation alors qu'il aurait eu droit à \$800 je crois. Cet accident est arrivé il y a à peu près 12 ans; le type travaille encore, mais avec beaucoup de peine et son doigt lui fait mal encore. Alors, je me demandais d'abord si on lui avait laissé entendre qu'il n'avait pas de recours à la loi pour faire approuver le verdict qui a été rendu, que son incapacité avait été jugée de 200 ou quelque chose comme cela.*

CLEMENT BROWN: Oui, je pense que le docteur Leclerc me corrigera si je suis dans l'erreur. Il y a toujours possibilité pour un accidenté de demander une revision. Alors, dans une revision, le jugement des experts de la Commission est final. Est-ce qu'il ne faudrait pas constituer un tribunal d'experts en dehors de la Commission? C'est évidemment une question qui peut être débattue; mais je pense que, dans le cas de votre homme, s'il croit que sa compensation n'est pas suffisante, il peut toujours en vertu de la loi, (là c'est un cas où les délais sont expirés, je présume, mais dans le cas normal) il peut toujours demander une revision pour obtenir une compensation plus forte.

ARTHUR LECLERC: Je comprends que monsieur Delaney entre dans le domaine des incapacités permanentes. Me serait-il permis de vous donner un aperçu général de la procédure suivie dans l'évaluation des incapacités permanentes? Ce n'est pas une chose facile; c'est une chose qui comporte beaucoup de responsabilités et je vous prie de croire que tous ceux qui ont mission d'établir le degré d'incapacité permanente chez un ouvrier qui a été victime d'un accident, envisagent la question aussi sérieusement que possible et avec toujours l'idée de tâcher de donner justice et entière satisfaction lorsqu'il est possible à cette victime. On a fait allusion à quelqu'un qui a eu une lésion, qui s'est fait comprimer la main, a subi un traumatisme à une main. Il est resté avec une certaine faiblesse de sa main. Eh bien! je suppose que ce cas est d'abord

appelé devant les médecins de la Commission des accidents du travail afin d'évaluer le degré de son incapacité permanente; évidemment, il faut procéder à un examen complet. Il ne s'agit pas simplement de dire: «Moi, j'ai de la faiblesse dans la main. Il faut réellement contrôler s'il y a réellement quelque chose pouvant justifier cette faiblesse dont se plaint le réclamant. Il y a tout un examen à faire comme je viens de vous le dire. Il faut d'abord procéder à la mensuration de sa main; nous l'examinons, nous la comparons avec l'autre; si c'est la main gauche, et s'il s'agit d'un droitier, il est évident que sa main sera un peu moins développée que la main droite; et vous savez comme moi, que pour un droitier, son membre supérieur droit, et la main et tout le reste du membre est toujours plus volumineux que le gauche; c'est pour cela que nous tenons toujours compte s'il s'agit d'un gaucher, s'il s'agit d'un droitier. S'il s'agit d'un droitier, il a droit au plein montant; s'agit-il d'un gaucher et qu'il est droitier, il a droit au montant moins 10%; alors nous procédons donc à une inspection, nous constaterons une main presque aussi volumineuse qu'une main normale; la mensuration donnera les mêmes chiffres; au besoin, nous ferons prendre une radiographie pour voir si réellement, non seulement ses muscles, mais ses os auraient pu être atrophiés par le manque de l'usage aussi fréquent de la main affectée que de l'autre. On trouvera de la décalcification des os qui expliquera sûrement les signes dont se plaint cet homme, faiblesse, inhabileté de la main et enfin nous avons des tables comme base acceptées à peu près par toutes les Commissions d'accidents du travail et nous marchons sur cette base. Nous disons et nous allons toujours par comparaison ou par dépréciation d'un membre et vous savez que le barème pour la perte de la main droite est de 38%. Voici donc quelqu'un dont la partie normale affectée vaut 38%. Alors, nous examinons sa main et nous avons notre barème comme base et nous nous disons bien: « Cette main avec les symptômes que nous constatons et les symptômes subjectifs dont se plaint l'accidenté, vaut au moins les 8/10 de sa valeur et nous lui donnons un chiffre d'incapacité permanente variant suivant nos constatations. Maintenant, ça ne finit pas là. La Commission des accidents du travail tient, comme je viens de vous le dire, à donner justice. Alors supposons que l'accidenté n'est pas satisfait du barème, du chiffre accordé par les médecins de la Commission des accidents du travail; il est en mesure de nous fournir une preuve, comme je le dis à mes élèves quand je leur donne un cours, nous demandons une preuve médicale sérieuse et non pas une preuve médicale quelconque, ainsi un certificat qui dira par exemple: j'ai eu l'occasion de voir monsieur Untel et il se plaint de la faiblesse de sa main, enfin, ce n'est pas une preuve médicale sérieuse, ce n'est pas un certificat qui mérite considération. Il ne nous dit pas: eh bien! voici un monsieur qui se plaint de la faiblesse de sa main et appuie la demande par telle ou telle constata-

tion et si on trouve quelque chose qui serait de nature à nous porter à croire que nous aurions pu nous tromper dans l'évaluation de notre incapacité permanente, nous le référons à un expert en dehors des médecins attirés par la Commission des accidents du travail. Et s'il s'agit d'une chose très sérieuse, la Commission formera un comité médical de deux ou trois experts qui sont entraînés dans ce domaine, parce que, j'aime mieux vous le dire ici, même s'il y avait des médecins, le plus grand médecin, le plus habile chirurgien, lorsqu'il tombe dans le domaine des accidentés, s'il n'a pas la formation, s'il n'a pas l'entraînement voulu, il y perdra son latin, il sera complètement perdu. On dira souvent, monsieur Untel a eu une incapacité permanente de 5%, de 8%, de 10%, je connais moi un tel qui a eu le même degré d'incapacité permanente, il a pratiquement touché le double en argent que l'autre. Eh bien! il faut tenir compte du salaire de l'homme, de l'âge, etc. C'est ce qui explique pourquoi deux accidentés vont avoir le même degré d'incapacité permanente, l'un retirera un montant global beaucoup plus élevé que l'autre. Ceci dépend de son salaire, de son âge; c'est calculé sur des tables. C'est un domaine qui n'est pas de mon ressort et dans lequel, je ne m'aventurerai pas. Mais enfin, il faut tout peser. Et soyez convaincus d'une chose, messieurs, c'est que, quand nous avons affaire à un accidenté de bonne foi et que si nous nous sommes trompés et que nous avons une preuve médicale nous laissant croire que nous nous sommes trompés, nous n'hésitons pas un seul instant, nous le faisons examiner par un autre expert. Nous sommes au service de la Commission des accidents du travail pour donner justice à qui de droit et je tiens à vous faire cette remarque parce que justement encore ce matin un accidenté me disait: « Vous travaillez dans l'intérêt de la Commission des accidents du travail ». J'ai dit: « non monsieur, car si nous travaillions dans l'intérêt de la Commission des accidents du travail, on travaillerait contrairement à notre conscience; car on est ici seulement pour travailler surtout en faveur de l'accidenté, de tâcher de donner justice à l'accidenté et règle générale, je dois vous dire, prenant toujours en considération que les accidentés sont de bonne foi, que les mécontents sont peu nombreux et dans bien des cas, les gens reçoivent plus qu'ils ne s'attendaient.

CLEMENT BROWN: La Commission paye à partir du premier jour et d'ailleurs la loi prévoit qu'un accident sera dénoncé immédiatement dans les trois jours par l'ouvrier, je pense, ou dans les huit jours en tout cas, mais la Commission ne paye une compensation que pour un accident qui a interrompu le travail pendant plus de sept jours; alors dès qu'un ouvrier a été malade ou a arrêté de travailler pendant plus de huit jours, il reçoit compensation à partir de la première journée; mais les accidents qui ne comportent pas

un arrêt de travail de sept jours au moins ne sont pas payés: ainsi se faire arracher un ongle, je présume, ou autre chose du genre...

J.-B. HURENS: *Monsieur le docteur Leclerc disait tout à l'heure que lorsque l'accidenté n'était pas satisfait de la décision de la Commission des accidents du travail, il pouvait toujours référer à un expert. Serait-il possible de savoir du docteur Leclerc, combien d'experts ont renversé la décision de la Commission, parce que moi-même, en maintes occasions, j'ai plaidé des cas et en aucun cas je n'ai vu la Commission changer la décision d'un expert qui avait donné un changement favorable à l'accidenté. Supposons que je sois un accidenté, et que la Commission m'accorde 12% d'incapacité pendant que d'autres experts m'accordent 25%, alors serait-il possible de savoir du docteur Leclerc, d'après sa version qui donnait le bénéfice aux ouvriers, dans combien de cas la Commission aurait agréé aux experts qui auraient renversé la décision de la Commission?*

ARTHUR LECLERC: *Moi, si je comprends bien, vous avez dit qu'un médecin donnait une incapacité permanente de 25% et que les médecins de la Commission avaient renversé ce pourcentage. Est-ce que c'est cela que vous avez dit ou si vous parlez simplement des experts de l'extérieur?*

J.-B. HURENS: *Je vais essayer de m'expliquer. Peut-être que vous n'avez pas bien compris, j'essayerai de m'expliquer bien clairement. Je veux dire que pour un accidenté qui subit un accident, la Commission détermine son incapacité à 10%. L'accidenté n'est pas satisfait. Or, vous avez dit dans vos remarques que c'était son privilège d'aller voir des experts. Supposons que je vais voir des experts en la matière, pas seulement qu'un, mais cinq, six médecins réputés en la matière. Ils déclarent, d'après leur examen, que j'ai une incapacité totale de 25%. Alors, je vous demande dans ces cas-là, s'il est arrivé que la Commission ait agréé à la décision de d'autres experts que ceux de la Commission; si vous avez agréé en faveur de l'accidenté; si vous avez accepté le changement; si vous avez rendu une décision favorable à la décision de d'autres experts de la Commission parce que vous avez semblé dire tout à l'heure que la Commission donnait, autant que possible, justice à l'accidenté. Alors, je crois comprendre, monsieur le président, que les membres de la Commission sont employés par la Commission; je ne veux pas douter de leur sincérité, mais c'est un peu dans le genre d'un surintendant d'un département; il sait que le type a raison, mais il ne peut pas rendre une décision favorable, parce qu'il est attaché à la Compagnie. C'est possible que cela soit arrivé dans la Commission, je ne sais pas, et c'est pour cette raison que je demande au*

docteur Leclerc s'il peut me dire dans combien de cas ils ont rendu faveur à l'accidenté, si toutefois l'accidenté a eu recours à d'autres spécialistes.

ARTHUR LECLERC: D'abord, je vous ai dit que lorsque les médecins de la Commission soit à Montréal, soit à Québec, avaient évalué une incapacité permanente et que l'accidenté n'était pas satisfait et qu'il nous fournissait une preuve, je ne vous ai pas dit que dans tous les cas, nous le référerions à des experts, qu'il nous fournissait une preuve médicale sérieuse démontrant que nous aurions pu nous tromper, que dans un cas semblable, nous le référerions à un expert de l'extérieur et je m'explique; quand j'ai dit à un expert de l'extérieur, je dis des experts nommés par la Commission des accidents du travail, non pas des experts nommés par l'accidenté et qui peuvent se croire experts parce qu'ils vont fouiller un bouquin et que bien souvent ils vont prendre le barème d'une Commission d'accidents du travail de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et ils vont dire: «Voici un homme qui a perdu le pouce. En Allemagne, on accorde tant, en France, on accorde tant, en Italie on accorde tant et ainsi de suite et ils oublient de prendre le barème de la Commission des accidents du travail de la province de Québec et c'est avec ce barème-là que nous marchons et puis à la question posée, je suppose que nous référons l'accidenté qui n'a pas été satisfait du chiffre que nous lui avons accordé à un expert de l'extérieur de la Commission des accidents du travail qui, lui, a étudié notre barème et qui est supposé connaître la procédure médico-légale de la Commission des accidents du travail. Il devait lui accorder un degré d'incapacité permanente. Alors nous recevons son rapport, nous en prenons connaissance, nous l'étudions et nous constatons que dans ses conclusions le degré d'incapacité permanente qu'il lui a accordé est supérieur à celui qu'accorde le barème; alors soit que nous lui téléphonions, soit que nous le fassions passer par nos bureaux, s'il le désire, il reprendra son rapport, parce que son incapacité permanente accordée soit par oubli, soit par distraction, ne correspond pas au chiffre accordé par le barème de la Commission des accidents du travail. Ceci arrivera assez fréquemment dans les degrés d'incapacité permanente de la vision, par exemple, l'expert va examiner l'accidenté, il va voir que l'acuité visuelle d'un oeil est de .8 et de l'autre oeil est de .4. Alors nous avons des tables très précises sur le calcul de ces incapacités permanentes de la vision et l'on s'aperçoit qu'il s'est trompé et au lieu de 15%, le barème lui accordera 12%, évidemment que notre expert soit par distraction, soit pour une autre raison, a donné un chiffre supérieur à celui accordé par le barème de la Commission des accidents du travail. On lui donne le plein montant qu'accorde notre barème et je dois vous dire que ces cas sont exceptionnels. Nous en avons et je me demande s'il y en a 2%. Règle générale nous acceptons le rapport

de l'expert de l'extérieur nommé par la Commission et encore là, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, si l'accidenté n'est pas encore satisfait, il apporte des faits, des documents qui ne justifieront peut-être pas pleinement, mais dans le but de donner satisfaction à lui et même à ceux qui s'intéressent à lui, alors, nous formerons un comité médical de trois médecins experts en la matière, s'il s'agit d'un cas de fracture du crâne par exemple; si l'accidenté présente des troubles neurologiques, des troubles psychiques, nous nommerons trois experts en la matière; nous ne prendrons pas un spécialiste de maladie interne pour un cas de neurologie et nous tâcherons de choisir comme experts les médecins qui ont la plus grande expérience, la plus grande connaissance dans la matière qui concerne l'accidenté. Est-ce que cela répond à votre question?

J.-B. HURENS: *Monsieur le président, si j'avais tout l'après-midi, je pourrais discuter longuement, mais je ne veux pas éterniser les choses. Mais croyez-vous, monsieur le président, qu'il n'y a pas une injustice pour l'ouvrier? C'est que la Commission a tous les pouvoirs et ne donne pas le droit à l'ouvrier, s'il n'est pas satisfait, de recourir aux tribunaux ou paraître devant la Commission avec ses experts qui lui auraient prouvé que son incapacité totale est plus grande que celle que la Commission lui donne. Si la Commission nomme ses experts, cela revient au même que si les experts de la Commission sont sur le comité; qu'ils soient nommés par la Commission ou qu'ils soient nommés par le Gouvernement, cela revient au même. Croyez-vous, monsieur le président, si la Commission permettait à l'accidenté de rencontrer des experts et de paraître devant la Commission pour prouver que son incapacité totale est plus grande que celle accordée par la Commission, que ce serait rendre justice à l'ouvrier, car la Commission a 90% de défense et l'ouvrier a seulement 10%?*

ARTHUR LECLERC: Une chose qui arrive très fréquemment: voici un accidenté qui va demander de comparaître devant la Commission accompagné de son médecin ou de son expert personnel. Très souvent la Commission accorde une audition dans ces cas-là et les médecins de la Commission ou les experts qui ont examiné l'accidenté en question sont présents et l'accidenté est accompagné de ses propres médecins. Il a le droit de se faire entendre et la même chose se passe quand une réclamation est refusée. Voici quelqu'un qui fait une réclamation pour un accident. D'après l'enquête, il ne semble pas y avoir d'accident; l'accident n'a pas été établi, alors la réclamation est refusée. L'accidenté revient à la charge; il a droit de demander une audition et de comparaître avec ses témoins et je ne suis pas commissaire et je ne tiens pas le record du nombre d'auditions qui se font chaque année, mais un nombre

considérable d'auditions ont lieu dans le sens et dans les deux sens que je viens de mentionner, soit pour reconsidérer une réclamation qui avait été refusée, alors que l'accidenté viendra avec tous ses témoins et deuxièmement pour reconsidérer le degré d'incapacité permanente qui avait été accordé par nos experts de l'extérieur et qui sera accompagné de son médecin. Il apportera tous les arguments et se fera entendre et s'il y a lieu de reconsidérer ou enfin de compte de changer le degré de son incapacité permanente, on le fera et la chose se fait. Mais, je ne vous dis pas qu'elle se fait dans tous les cas.

RENE GOSSELIN: *J'apprécierais que les experts me donnent les raisons pourquoi on ne devrait pas permettre le recours aux tribunaux civils dans le cas d'un accidenté qui n'est pas satisfait. Il me semble que c'est bien démocratique de donner une chance à un accidenté qui n'est pas satisfait d'une décision de la Commission ou même d'une recommandation des experts nommés par la Commission. Autrement, ça me paraît ceci: la Commission des accidents du travail se trouve dans la position avantageuse d'être juge et accusé en même temps, ce qui me paraît incompatible. Ils sont accusés de donner une compensation insuffisante et ont jugé que cette compensation insuffisante selon le travailleur est suffisante selon eux. Et il n'y a pas de rappel dans ce cas-là. J'ai de la misère à concilier cela avec la justice. Et j'aimerais à avoir l'opinion des experts: pourquoi refuse-t-on cet appel devant les tribunaux civils. Autre affaire que je voulais: c'est une information au sujet des statistiques que monsieur Brown a effleurées tout à l'heure. On a dit que dans le cas d'une incapacité totale, on payait les 2/3 du salaire la vie durant. Et je crois que le docteur Leclerc a mentionné tout à l'heure que l'amputation d'un bras c'est une incapacité partielle, permanente de 70%; mais ce 70% à quoi correspond-il en chiffre et cents? Est-ce qu'il correspond à 70% des 2/3 la vie durant? C'est ça? Si vous voulez me donner des lumières sur la première, je serai satisfait.*

CLEMENT BROWN: C'est assez difficile parce que le problème soulevé par monsieur Gosselin est assez grave, d'autant plus que cela relève du législateur et c'est devant la législature qu'on devrait exposer le problème. La Loi des accidents du travail apporte évidemment à l'ouvrier certains avantages indéniables. Entre autres, elle lui évite des procès ruineux contre son employeur, c'est déjà beaucoup d'acquis. Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir un tribunal d'appel des décisions de la Commission, disons au-dessus d'un certain montant de réclamation ou d'une certaine proportion d'incapacité? C'est bien possible, ça; je n'ai personnellement aucune objection et je ne sais pas ce que les avocats experts en la matière pourraient en dire; mais de façon générale on ne doit pas préjuger des

décisions, ou croire que les décisions même revisées de la Commission sont préjugées, d'autant plus que la Commission elle-même n'est pas accusée; les experts ont porté un jugement définitif; la partie n'est pas contente; évidemment, je pense qu'il y a peut-être possibilité de suggérer à un comité législatif d'étudier la question d'appel dans certains cas. Personnellement, je n'y vois aucune objection; cependant, je ne crois pas que je pourrais à l'heure actuelle, sans avoir envisagé tous les angles du problème, donner une suggestion formelle dans ce sens-là. Entre temps, je crois que c'est à l'autorité législative qu'il faut s'adresser pour lui exposer le problème.

déclarer, ne croire que les décisions prises par le Comité-
sont sans valeur, d'autant plus que la Commission elle-même n'est
pas unanime; les experts ont porté un jugement définitif; la parole
n'est pas donnée; évidemment, je pense qu'il y a peut-être posé
l'illégalité de soulever à un comité législatif d'étudier la question d'appel
dans certains cas. Personnellement, je n'y vois aucune objection;
cependant, je ne crois pas que je puisse à l'heure actuelle, sans
avoir consulté tous les autres du problème, donner une suggestion
formelle dans ce sens. En ce temps, je crois que c'est à l'auto-
rité législative qu'il faut s'adresser pour résoudre le problème.

La sécurité familiale par la propriété

RODOLPHE LAPLANTE

La salle, cet après-midi, me fait penser à l'église le dimanche: il y a beaucoup plus de monde en arrière qu'en avant. Le sujet que j'ai à traiter cet après-midi m'embarasse énormément. Je sais bien qu'il y a beaucoup de conférenciers qui sont dans mon cas et qui invoquent la même explication et le même prétexte, mais les circonstances ont tellement changé depuis que j'ai été demandé de traiter le sujet que nous reprendrons au forum pour clarifier certains points qui forcément resteront obscurs.

* * *

On se rend compte aujourd'hui que, presque à l'égal du salaire vital, l'employé, quel que soit son rang, vise à la sécurité. Il craint davantage encore l'absence de travail qu'un salaire s'établissant en bas du salaire équitable.

Cette sécurité de la famille ouvrière trouve un correctif et un étai dans la propriété détenue par la famille.

Autrefois, dans les villes, quand nous disons autrefois, nous nous reportons à quarante ans à peine en arrière, l'ouvrier n'avait de cesse qu'il n'eut acquis une propriété pour lui et sa famille. Il ne s'agissait pas alors de la maison facteur placement, de la maison comportant profits; il s'agissait tout simplement, tout uniment, pour un père de famille, de loger les siens. L'ouvrier, dans une grande proportion, était tout frais arrivé de la campagne et après avoir occupé momentanément un logement où le confort manquait, il s'astreignait, lui et les siens, à des privations en prévision de la maison qu'il devait, dans beaucoup de cas, construire lui-même aidé par ses fils ou par quelques amis obligeants. Et un jour, une modeste maisonnette, le plus souvent en bois, logeait la famille de notre ouvrier. Oh, ce n'était pas alors la maison comportant plomberie

moderne, planchers de bois franc ! C'était le logis essentiel pour la famille. Un ouvrier plus entreprenant ou plus calculateur y ajoutait parfois un deuxième ou un troisième logement.

Nous étions loin évidemment de la maison typiquement familiale ou semi-familiale selon le concept que nous exposerons brièvement au cours de cet entretien, mais il y avait là un gîte, la taxation foncière n'était pas onéreuse, le chauffage était peu coûteux, et tout luxe ayant été banni, la maison était d'un coût relativement faible d'entretien, et advenant chômage saisonnier ou prolongé, l'ouvrier, au moins, était logé à bon marché.

Hélas, ces temps sont révolus ! Dans les municipalités, dans presque toutes les municipalités, les services éditaires, parfois certaines maladministrations ont fait monter le coût de l'administration publique, donc de la taxe foncière et, ultérieurement, la taxe scolaire devint lourde également. Il ne s'agissait plus alors d'habiter une maison aux charges faciles à assumer aux années de crise, comme disent nos gens, parce que le chauffage et un minimum d'entretien constituaient à eux seuls un loyer relativement élevé. Et, sous les crises économiques qui ont suivi, sous le chômage qui affecta pendant si longtemps les ouvriers de nos villes, les petits propriétaires perdirent leur maison à un ou deux logements et ils devinrent, à leur tour, des locataires itinérants, toujours en quête d'un gîte plus confortable, toujours exposés à une expulsion si le propriétaire ne pouvait pas supporter les ébats des jeunes, et alors la sécurité familiale par la propriété devint chose du passé.

Le logement ouvrier

Nous ne parlerons pas plus longuement du logement d'autrefois; en bref, résumons qu'il était un modeste espace protégeant contre les intempéries et, ainsi que nous l'avons déclaré il y a un instant, d'où tout luxe était banni. Vers 1910 environ, un peu avant et après cette date, le logement ouvrier typique est devenu partie d'une série de logements multiples, contenus en des maisons à deux et le

plus souvent à trois, voire à quatre étages. Nous connaissons bien ce genre de logement et vous le connaissez tous: c'était un tube éclairé aux deux bouts. Il n'y avait généralement pas de chauffage central, (je ne dis pas que ce soit essentiel à la sécurité et au bonheur de la famille) une modeste fournaise ou un poêle fournissait la chaleur indispensable. Une promiscuité tracassière était la caractéristique de ces logements multipliés à l'infini, aboutissant à des ruelles souvent infectes qui servaient au passage des colporteurs, marchands ou fournisseurs, pour l'entrée du combustible, pour la cueillette des déchets, mais qui avaient une autre fin aussi et c'était de servir de cour à jouer pour les enfants de tout âge. Piètre décor, piètre atmosphère, piètre environnement, et des logements de ce genre nous en comptons par milliers dans des villes comme Montréal, Québec, et autres villes de la province. Des lots de cinquante pieds furent divisés en deux. Des entrepreneurs ambitieux rognèrent même sur ces vingt-cinq pieds et construisirent parfois deux logements de douze pieds et demi chacun.

Voilà, en bref, ce que fut le logement pour la majeure partie des résidents de nos villes, non seulement pour les ouvriers mais pour ceux de la classe dite « des collets blancs » et pour tous ceux enfin qui n'entrent pas dans la catégorie des gens à revenus au-dessus de la moyenne.

Le temps limité mis à notre disposition nous empêche de brosser plus longuement la silhouette du gîte dans lequel vit la majeure partie de la population.

Comment pouvons-nous parler de sécurité sociale quand les membres d'une famille ne possèdent pas la maison qu'ils habitent et que le logement qu'ils occupent ne répond pas aux exigences essentielles de la famille normale ?

A-t-on besoin de souligner toute l'influence de l'environnement sur le moral individuel ou familial, de quel poids pèse l'atmosphère de certains foyers par l'exiguïté des pièces que l'on habite, en raison aussi de l'absence d'air, d'espace et de lumière !

Il ne s'agit pas d'entrer dans des considérations sentimentales mais quand on parle d'un foyer, il faut qu'il réunisse ces conditions essentielles: espace vital pour y manger, s'y récréer, y dormir, avec tout autour de ce logement un espace pour employer les heures de loisirs de l'occupant.

Un sociologue de Montréal, dans un cours donné à « La Semaine Sociale » de Nicolet en septembre 1950, monsieur Arthur St-Pierre, exposait le surencombrement des logements dans certains quartiers de Montréal. Il se reportait notamment à une enquête organisée sous la direction de la Commission métropolitaine de Montréal. Citons deux ou trois chiffres: 5,592 logements furent visités; ces logements comptaient 23,822 pièces et logeaient 25,050 personnes. Il s'agit donc d'une densité de 4.5 personnes par logement, soit un peu plus qu'une personne par pièce, exactement 1.05.

Le recensement de 1941 établissait que la province de Québec avait une population urbaine de deux millions cent mille âmes et comptait 431,900 habitations, ce qui établissait une moyenne de 4.8 par habitation. Dans l'Ontario, la densité était un peu plus de 4.1. La population de Montréal, par exemple, a augmenté de cent cinquante mille en regard de la population de 1941. Cette densité ne s'est certes pas améliorée de 1941 à nos jours. Nous avons assisté dans toutes les villes à l'augmentation normale de la population, de nombreux immigrants sont venus s'y ajouter, et nous avons été témoins en plus d'un déplacement de la population rurale ou semi-rurale vers les villes. Le tout additionné a créé évidemment en certaines villes une rareté particulièrement aiguë de grands logements, soit ceux que recherchent les familles nombreuses.

Assurément, il s'est construit des logements depuis quelques années, mais la population depuis dix ans, a vécu de plus en plus entassée. Ces logements n'ont pas été à la taille des familles en raison de leur rareté d'abord, de leur coût exagéré ensuite, et enfin parce qu'il n'existait pas de logements pour les familles comptant plus de deux ou trois enfants.

On a établi, et c'est monsieur Arthur St-Pierre qui le souligne dans sa brochure « Le problème actuel du logement », qu'il doit y avoir à Montréal une densité moyenne de cinq personnes par logement, tandis que Lovell établit que la densité atteindrait six, et c'est énorme.

Voilà le décor dressé à grands traits dans lequel des familles d'ouvriers ou des gens de condition moyenne doivent élever des enfants.

Je n'ai pas, par le sujet qui m'a été donné, à établir qu'un problème du logement existe dans toutes les villes de la Province et même dans beaucoup de villages. Dans les villages d'une certaine importance où on a eu la sagesse de constituer et de développer une caisse populaire, le prêteur est là pouvant accommoder le propriétaire en puissance, à un taux d'intérêt raisonnable. La caisse pourra lui prêter un fort pourcentage du coût de la maison, si sa garantie morale est bonne et si son pouvoir de remboursement est raisonnablement assuré.

*La maison,
facteur de sécurité sociale*

On a beaucoup écrit sur cette question. Est-il besoin d'y revenir ? Il est certain que quiconque possède sa maison est davantage intéressé à la gestion de sa ville et de sa province. Il apprend, en payant la taxe directe grevant la propriété, à surveiller la dépense administrative de sa cité ou de sa municipalité.

La façon de percevoir les revenus dans les villes n'est-elle pas désuète ? N'a-t-on pas eu tendance, pour boucler le budget des villes, à se tourner encore et toujours vers le propriétaire foncier ? Chaque fois qu'une ville projette de nouvelles rues, certains travaux édilitaires et qu'il est impossible d'y pourvoir par les revenus courants, on procède à un emprunt que l'on amortit grâce à une taxe foncière. C'est la façon la plus rapide évidemment, la plus simple de se procurer le revenu escompté ! Mais en des villes où le nombre des propriétaires diminue

sans cesse en regard de la population, il importerait de ne pas perdre de vue que les locataires eux-mêmes jouissent de tous les travaux édilitaires d'une ville, de l'aménagement de ses parcs, de la protection de la police, de tous les services municipaux qu'une ville organisée offre à ses ressortissants.

Je ne tenterai pas ici l'apologie de la taxe de vente, mais ne corrige-t-elle pas, dans une certaine mesure, l'insuffisance des revenus d'une ville qui jusqu'ici puisait toutes ses recettes dans la cassette recueillant la taxe foncière ? On n'a pas respecté l'épargne qu'avait cristallisée le propriétaire; on ne l'a pas taxé en raison de ses revenus mais en raison de ses biens visibles ce qui est un principe faux. Mais continuons.

L'action individuelle

Nous avons vu de quelle façon nos devanciers, dans les villes, se sont procuré un gîte; nous avons assisté à la transformation du mode de vie de nos gens depuis vingt, vingt-cinq ou trente ans. Depuis 1938, les logements en série, spacieux, grands, n'offrant pas évidemment toutes les améliorations dites modernes, mais qui logeaient des familles, ont été construits sur une moins grande échelle. L'allégation de certains que le mode de logement idéal est constitué par la maison familiale ou semi-familiale est née du jour où les logements de toute nature ont manqué. On ne s'était pas ému de loger des familles au deuxième, au troisième ou au quatrième étage, mais devant l'impossibilité absolue de procurer à sa famille un gîte quelconque, on a songé à se construire. Evidemment, le concept de la maison ayant été perdu ou faussé, beaucoup de personnes qui auraient pu acquérir ou construire une maison ne l'ont pas fait à temps et se sont décidées à acquérir des maisons ou à en construire sans avoir la moindre notion de ce que représente la qualité de propriétaire. L'action individuelle s'est mise en branle en face de cette extrémité brutale.

Encore une fois, ceux qui avaient quelque argent ont emprunté soit de prêteurs privés, soit des compagnies d'as-

surance ou de fiducie. Sur ce, la Loi Nationale du Logement a commencé à fournir des plans et à consentir des prêts conjoints à ces individus ayant quelques disponibilités. L'action individuelle est allée plus loin: elle a agi auprès des caisses populaires et on a convenu d'accomplir une action sociale et morale. Ces organismes de coopération par excellence ont, dans la mesure de leurs disponibilités, octroyé des prêts pour des habitations familiales ou semi-familiales. Rares sont aujourd'hui les individus qui construisent eux-mêmes des maisons, du moins dans les grandes villes. Le propriétaire éventuel n'a pas la connaissance requise en général pour présider lui-même à cette construction. Il pourra tout au plus choisir un lot convenable ou du moins dans un district lui convenant, mais il n'est pas en mesure de choisir les ouvriers compétents et de diriger la construction qu'il projette. Il confie alors la construction de sa maison à un petit entrepreneur. Sur ce, on eut tôt fait de constater que si un certain pourcentage de la population pouvait, à la rigueur, acheter, faire construire ou construire des maisons semi-familiales ou familiales, il n'en demeurerait pas moins que la charge permanente était trop onéreuse.

Nous avons dit, il y a un instant, en incidence, que la taxe foncière était, en beaucoup de villes, trop élevée pour les maisons semi-familiales ou familiales. Or donc, à la Session de 1948, une loi a été promulguée qui stipule que le gouvernement provincial, par le truchement de l'Office du crédit agricole du Québec, Service de l'Habitation familiale, peut rembourser la différence d'intérêt au-dessus de 2%, jusqu'à concurrence de 5%, sur un capital de \$6,000.00, et pour une période maximum de trente ans. La propriété ne devait pas être évaluée à plus de \$10,000.00 par le prêteur, elle ne devait pas coûter, terrain compris, plus de \$11,500.00. Pour bien attester qu'il s'agissait d'une loi d'assistance à la famille, il fallait que ces logements comptent au moins cinq pièces dont trois pièces fermées. Il pouvait donc y avoir deux logements; en tels cas, la contribution du gouvernement provincial pouvait alors porter sur un capital maximum de \$10,000.00.

Le deuxième logement devait également compter cinq pièces dont trois fermées. Les lots devaient avoir cinquante pieds par soixante-quinze pieds. Le bénéficiaire éventuel ne pouvait pas posséder une autre maison.

Toutes ces précisions indiquent que l'intention du Législateur provincial était de rétablir le concept de la maison familiale ou semi-familiale, construite dans un décor où il y avait de l'air, de la lumière. Il y a peut-être lieu de rappeler ici qu'en 1931, Herbert Hoover, alors président des Etats-Unis, avait déclaré:

« Il y a une grande distinction à faire entre des maisons et des logements. Ces immortelles chansons: « Home Sweet Home », « My Old Kentucky Home », etc., n'ont pas été écrites en songeant à des logements ou à des maisons à appartements. Elles sont l'expression des aspirations profondes d'une race qui s'est exprimée en une poésie vivante et en des chansons de même nature, . . . »

Et le président d'ajouter:

« Notre peuple n'a jamais chanté la gloire d'un paquet de reçus de loyers ».

Pour en revenir à notre sujet, une autre loi édictée à la Session de 1948 accordait aux municipalités des pouvoirs spéciaux. Les conseils municipaux étaient autorisés à édicter des règlements accordant un abattement de la taxe foncière, inspirés des dispositions que nous venons de vous communiquer, et c'est ainsi que le conseil municipal de Québec a promulgué un règlement (numéro 708) qui stipule que pour fins d'impositions foncières municipales, l'évaluation de toute habitation nouvellement construite entre le 15 janvier 1948 et le 15 janvier 1953 pourra être réduite à 50% de sa valeur réelle, pour une période de trente ans au maximum. La ville de Montréal, avec des variantes, a édicté un règlement municipal (numéros 1881 et 1882) accordant également réduction de la taxe fon-

cière aux maisons se rapprochant des normes précitées. D'autres municipalités ont tenté de bien modestes efforts dans le même sens. Ont-elles accompli suffisamment ?

Il y a lieu de se demander si on a bien compris l'intention du Législateur et si on n'a pas craint d'indisposer les propriétaires qui possédaient leur maison depuis quinze ou vingt ans ! Il semble que l'on ait craint d'attaquer résolument ce problème de l'habitation familiale ou semi-familiale en pourvoyant à l'aménagement de rues, au lotissement de terrains aux abords de la ville mais dans les limites de la ville, et c'est ainsi que dans la plupart des villes, les logements se sont aménagés de-ci, de-là, au lieu d'être construits dans un même secteur, grâce à une directive municipale. Il semble qu'il eût mieux valu, ceci dit sans vouloir blâmer les autorités municipales, qu'il eût mieux valu, ajouterons-nous, que les villes rejoignent les efforts de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, le concours du gouvernement provincial et de réduire la taxe foncière en certaines circonstances définies et pour un certain type de maisons. On ne l'a pas toujours fait. Cependant il y avait là un principe sain qui rejoignait l'initiative individuelle, qui encourageait la construction de maisons familiales ou semi-familiales, qui rendait possible l'achat et la possession de maisons pour des gens à revenus moyens. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ou du moins sur une plus large échelle ? Parce que l'opinion publique ne l'a pas demandé.

Certaines municipalités ont cependant accordé un dégrèvement de la taxe foncière pour une période limitée. C'est peut-être un bon principe car aux années où le capital emprunté est lourd à porter ou relativement lourd, on bénéficie alors des avantages de la Loi provinciale. La taxe foncière régulière est rétablie quand le propriétaire a amorti son capital emprunté ou l'a entièrement remboursé.

Nous avons entendu dire souvent par des propriétaires qui ont épargné, qui ont besogné, que ce qu'ils possèdent, ils l'ont acquis eux-mêmes, sans le secours de l'État

fédéral, provincial ou municipal, et avec un brin de raison, ils déclarent que d'autres pourraient en faire autant. Ils oublient peut-être qu'en maints cas, leur maison a été achetée en des circonstances où les prix étaient beaucoup plus bas qu'actuellement, que ces constructions se sont érigées avec une main-d'oeuvre d'un coût relativement plus bas que celui qu'il faudrait payer pour la même main-d'oeuvre aujourd'hui. Ils oublient peut-être aussi que leurs maisons sont situées dans la plus ancienne partie de la ville et que la plus ancienne partie d'une ville ou d'un village implique toutes sortes d'avantages: promiscuité du centre commercial, des magasins, des institutions d'enseignement, etc. Ils oublient peut-être qu'à des circonstances spéciales, le Législateur, tant fédéral que provincial ou municipal, a le devoir d'apporter des solutions radicales, spéciales, exceptionnelles.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas qu'il y ait eu synchronisation des efforts des trois gouvernements; il semble, au contraire, que maintes municipalités ont laissé le problème du logement, en leurs murs, se régler en vertu de la loi brutale de l'offre et de la demande et grâce aux efforts de quelques individus privilégiés ayant quelque fonds. Notre conception est que la plupart des municipalités manquent d'un plan d'ensemble, qu'elles n'orientent pas la construction de nombreuses maisons en telle et telle partie de leur territoire, qu'elles se créent conséquemment un problème d'ouverture de rues, d'aménagement d'égoûts, de conduites d'eau extrêmement coûteux, tandis qu'un plan d'ensemble, un zonage aurait évité l'éparpillement de constructions aux quatre coins du territoire d'une ville. Nous n'avons pas besoin d'en souligner les inconvénients.

Cependant, ces réserves posées, sans que nous songions à jeter un blâme à qui que ce soit, qu'a donné la Loi provinciale jusqu'ici ? Reportons-nous aux derniers chiffres disponibles. Au 28 février 1951, 33 compagnies prêteuses et 284 caisses populaires avait cédé des prêts pour \$40,839,246.91. Les caisses populaires à elles seules

avaient consenti des prêts pour \$7,063,143.34. C'est donc cette somme que la Province aurait eu à prêter si elle avait eu à consentir des prêts elle-même. La moyenne d'âge des emprunteurs était de 35 ans. Depuis la promulgation de la Loi, 5,732 maisons familiales ont été construites et 1,191 maisons à deux logements. C'est donc 8,114 logements qui ont été procurés à 30,104 personnes comprenant les emprunteurs, leurs épouses, leurs enfants ou dépendants. L'Office du crédit agricole du Québec, Service de l'Habitation familiale, avait été autorisé, en 1948, 1949 et 1950 à rembourser en différence d'intérêt une somme de \$12,000,000.00. A la Session de 1951, une autre somme de \$8,000,000.00 a été votée. Au 28 février 1951, une somme de \$12,437,829.46 avait été engagée. Les crédits disponibles pour 1951 seront entièrement engagés au cours de l'année courante.

Voilà tout de même des réalisations en marge du logement familial. Il ne s'agit pas du logement placement, du gîte selon la maison à appartements, de la maison en série. Le Législateur provincial s'est tourné tout d'abord vers le logement familial ou semi-familial. L'action individuelle a provoqué la construction d'un certain nombre de maisons mais l'effort collectif ou groupé a probablement donné davantage. Il faudrait ajouter qu'à Drummondville, aux Trois-Rivières, à Montréal, de merveilleux résultats ont été atteints grâce à la coopération des ouvriers qui ont groupé leurs efforts: efforts de Monseigneur Chamberland aux Trois-Rivières, de coopérateurs militants à Drummondville, de la Ligue Ouvrière Catholique à Montréal et ailleurs, terrains obtenus à de bonnes conditions des autorités municipales en maints cas, réduction de la taxe foncière en d'autres cas, et pour tous ces entrepreneurs, bénéfices reçus ou à recevoir pour la différence d'intérêt au-dessus de 2%. Evidemment, il y a d'autres exemples: Chicoutimi, Hull, etc., mais partout en fond de tableau, il faut souligner l'effort d'un groupe de personnes qui ont étudié la coopération, se sont employées à obtenir des terrains à bas compte situés dans les limites

de la ville, ont tenté des démarches auprès des autorités municipales et obtenu la réduction de la taxe foncière.

Mon sujet portait aussi que je devais mentionner l'action des pouvoirs publics. Je n'ai pas de statistiques récentes établissant ce que la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, organisme fédéral, a accompli dans la province de Québec. Il ne faut pas oublier qu'en maints cas, l'initiative de la Société Centrale d'Hypothèques a été rendue opérante parce que les emprunteurs de condition modeste ont bénéficié de l'abattement d'intérêt au-dessus de 4½% accordé par le gouvernement provincial. Nous croyons qu'abstraction faite de la période anormale dans laquelle nous entrons, il y a eu fructueuse coopération entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et en certains cas, entre les autorités municipales.

Il existe une autre loi qui permet aux employeurs de consentir des prêts à leurs employés aux conditions suivantes; je cite: Loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés: toute compagnie peut, par règlement de ses directeurs ou administrateurs, adopter un système de prêts à ses employés pour leur permettre de se construire ou d'acquérir des habitations pour eux et leurs familles ou d'y faire des améliorations ou d'acquitter les hypothèques qui les grèvent.

* * *

Il semble que nous avons établi ce que fut la maison familiale au début de la création de nos villes dans la province de Québec. Nous avons situé, semble-t-il, ce qu'était le logement ouvrier et ce qu'il est encore. Nous avons indiqué ce qui s'accomplit, quelles sont les lois remédiatrices au problème du logement. Je lisais l'autre jour, et je terminerai par cet exposé, que pour atteindre à l'habitation à prix modique, il fallait remplir certaines conditions. C'est monsieur Emilien Leboeuf, président de la Chambre de Commerce de la province de Québec, qui s'y connaît quelque peu en construction, qui y allait

de ses suggestions. Il déclarait que les lois d'habitation offraient le maximum d'aide raisonnable et qu'aller au delà serait verser dans le socialisme. Le seul moyen, pour l'individu d'acquérir une propriété, ajoutait-il, et qui n'est pas en mesure de faire son versement initial en argent, c'est de le fournir en travail et cette mise de fonds peut aller jusqu'à \$1,800.00 ou \$2,000.00. En un temps où les loisirs sont si abondants, pourquoi un nombre plus grand d'ouvriers ne pourraient-ils pas réaliser ce que d'aucuns ont tenté et réussi grâce au travail exécuté en dehors de leurs heures régulières. Qui veut la fin en prend les moyens et le premier moyen est l'épargne; le deuxième, le travail supplémentaire en dehors des heures régulières de travail; le troisième, la coopération; le quatrième, la Loi spéciale accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux; le cinquième, la réduction du taux d'intérêt. Là on touche au noeud de la question. Il ne s'agit plus alors d'acquérir la maison mais de la garder. C'est là le fait capital, le fondement de toute la sécurité sociale assurée par l'habitation. Ne perdons pas ceci de vue: tout n'est pas d'acquérir une propriété, il s'agit que les charges fixes soient conformes à ce qu'un ouvrier ou un homme à revenu relativement modeste peut assumer. En ce domaine comme en tant d'autres, il ne s'agit pas de tout attendre des autres, de l'Etat, des organismes-prêteurs, il faut tout d'abord soi-même s'astreindre à l'austère mais féconde discipline de l'épargne, travailler, nous le répétons, de ses mains, le cas échéant, et quand ceci aura été accompli, les trois gouvernements: fédéral, provincial et municipal conjugueront leurs efforts pour que des maisons saines, familiales surgissent pour y loger des familles normales. Si la notion de la propriété qui a été perdue est rétablie, si on sait utiliser ses loisirs et ceci également n'est pas généralement compris, on pourra réaliser ce qui a été atteint en certaines régions et se procurer une maison pour y loger sa famille et ce à un coût non prohibitif. Si de tels efforts sont multipliés dans la Province dans les milieux ouvriers, nous obtiendrons cette sécurité familiale par la propriété que je considère, pour ma part, beaucoup plus importante que maintes autres.

La propriété, répétons-le, c'est l'habitat où le bonheur naît, s'épanouit, dure. Si cet habitat est sain, gai, attrayant, si le décor est agréable, si on possède en plus le sentiment que ces murs, cette maison sont la résultante d'efforts personnels, il en découlera tout un comportement différent pour l'individu en regard de cette propriété. Il deviendra, nous le répétons, plus attaché à sa maison, partant à sa famille, plus intégré à sa paroisse, plus intéressé à sa ville. Il aura atteint à la sécurité familiale par la propriété, il entreverra l'avenir avec sérénité et confiance car quoi qu'il advienne, chômage par accident ou autrement, il sait que lui et les siens sont logés et qu'en cette maison aux charges fixes permanentes, mais minimes, il peut attendre avec confiance que le soleil luisse de nouveau, autrement dit que le chômage cesse, que la santé rentre de nouveau au foyer car son gîte, sa maison ne lui seront pas enlevés. Il est en mesure pendant une période raisonnable d'attendre que les beaux jours reviennent. Et c'est pourquoi nous croyons que ces diverses lois conjuguées et dont nous venons de vous donner la substance, constituent *un facteur de sécurité familiale par la propriété*.

Délibérations

Experts: FERNAND JOLICOEUR, B.A., maître en sciences sociales et licencié en philosophie de l'Université Laval, directeur du Service d'Education de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada; LOUIS LAMONTAGNE, diplômé en Droit de l'Université de Montréal et secrétaire national de la Ligue Ouvrière Catholique.

JEAN-BAPTISTE DELISLE: *Monsieur le conférencier nous a dit que les différents gouvernements avaient favorisé l'habitation familiale. Comment, alors, une maison de cinq appartements peut-elle être considérée comme familiale? Est-ce qu'on y trouve normalement trois chambres à coucher? Ça en prend une pour le père et la mère, et si vous avez le désavantage d'avoir deux filles et deux garçons par exemple, il faudra avoir une chambre pour les filles et une chambre pour les garçons. Et je me le demande, dans le cas où les malchanceux comme moi qui ont douze enfants, comment ils pourront arriver pour élever leurs enfants dans une maison semblable. J'ai toujours pensé, voyez-vous, et je ne veux pas ici critiquer les lois*

qui ont été émises pour l'habitation car elles sont excellentes, mais je crois qu'on aurait dû penser davantage à la famille nombreuse. Prenons un père de famille de quatre enfants qui a un métier, qui travaille et gagne un salaire de \$50 par semaine. S'il bâtit une maison dans ces conditions, il peut arriver à payer les dépenses occasionnées par la maison qu'il va habiter; mais si vous prenez un père de famille qui a dix enfants, il faudrait qu'il gagne au moins \$80 par semaine pour arriver à payer les mêmes dépenses. Et il est alors dans l'obligation de rester dans les logements exigus; il ne peut pas se bâtir; il faut qu'il reste à loyer. Si dans nos familles canadiennes où les enfants sont nombreux, évidemment il faut qu'on les loge, il faut qu'on en prenne les moyens. ...Malgré toutes ces bonnes lois sociales de nos gouvernements, je n'ai pas pu me bâtir une maison car il m'aurait fallu une maison trop grande et cela m'aurait coûté trop cher. Et comme les lois étaient basées sur la famille, par exemple de cinq personnes, eh bien! ma foi, ceux qui en ont plus sont obligés de rester dans les logis comme locataires. Je me demande si le conférencier n'aurait pas pu insister que le gouvernement pense à la famille nombreuse. J'ai eu l'occasion d'aller en Europe. En Italie, surtout à Rome, par exemple, il manque de terrains. Par ce fait on est obligé d'adopter des procédés qu'on n'a pas ici. Ils bâtissent une maison à appartements de 9 ou 10 étages; avec service d'ascenseur. Chacun est propriétaire de son logement. Il y a 20 propriétaires dans la maison, ça ne coûte pas cher de terrain; le pavage et les trottoirs ne coûtent pas cher parce que le coût est partagé. Tandis que si vous considérez l'habitation familiale chez nous, la maison unique requiert un terrain de 50 pieds. Cela veut dire 50 pieds de pavage, 50 pieds d'égoûts. Cela augmente le coût de votre maison de \$1,000 à \$1,200, quand vous en avez déjà trop. J'ai cru que peut-être on aurait pu considérer des solutions comme celle de l'Italie et étudier la construction de logements sur la hauteur avec des améliorations, de l'air, de la lumière, comme dans les maisons d'écoles. Il y en a qui sont logés plus hauts; ma foi, ils sont plus proches du ciel!

RODOLPHE LAPLANTE: Je n'avais pas à traiter de la rentabilité du coût du logement. Il y a quelque chose dans ce que vous dites de la maison multiple qui pourrait peut-être s'adapter à Montréal et à Québec parce qu'elle a été établie à Toronto, à Regent Park, en certaines circonstances qui sont extrêmement intéressantes. Ce n'était pas mon sujet. Mon sujet, c'était la maison, facteur de sécurité sociale. J'avais à montrer ce que la maison seule ou à deux logements pouvait constituer comme élément de sécurité pour l'ouvrier, l'employé à collet blanc, ou l'homme de condition moyenne. Si j'avais le temps, je vous ferais une autre conférence d'une heure et j'en conclurais qu'il faut faire disparaître les taudis et multiplier les logements à prix convenables. Le projet de Regent Park est

conditionné par une loi fédérale, provinciale et municipale combinée. Ce n'était pas mon sujet, c'est pourquoi je ne vous en ai pas parlé. Mais vous avez parfaitement raison de souligner en incidente les points que vous avez mentionnés. Mais je m'en rends compte, monsieur Délisle, ces lois-là sont venues les unes après les autres et elles ont fini par se souder. La maison seule que vous n'avez pas pu acquérir, il y a 15 ans, il y a 20 ans, à l'âge où vous étiez plus jeune qu'aujourd'hui, elle est aujourd'hui de possession possible. Monsieur Jolicoeur qui est un expert, pourra déterminer quelle est la classe d'ouvriers, la classe de personnes qui ont accédé à la propriété dans les maisons de la L.O.C. notamment à Montréal et quels sont les ouvriers qui aux Trois-Rivières par exemple, ont bâti des maisons moins belles qu'à Montréal mais des maisons qui ne leur coûtent que \$25 par mois. Il y a deux logements dont chacun coûte \$25 par mois. Ils s'imposent une charge de \$25 et l'autre locataire paye aussi \$25 par mois. Ils payeront leur maison dans 10 ou 14 ans aux Trois-Rivières. A Montréal, c'est différent car il s'agit de maisons seules.

J'ai oublié d'indiquer que la clause de cinq pièces, c'est un minimum. C'est pour cela que les quatre pièces ne tombent pas sous la loi.

FERNAND JOLICOEUR: Nous avons souvent discuté ce problème de l'aide à l'habitation à la CTCC et nous avons aimé faire nôtre le plan qu'a suggéré la fédération des coopératives d'habitations, où par exemple, il est dit en quelques mots parce que ce serait très long à expliquer, où il est dit que l'un des problèmes importants dans cette question-là, c'est de fournir un versement initial, parce que c'est là que se pose le problème surtout pour les salariés ordinaires. Le versement initial cause le premier problème; on demande de voir à la possibilité d'une contribution tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal pour fournir ce versement initial et on donnait comme répartition de cette contribution 25% au municipal, 37½% au provincial et 37½% au fédéral. Mais déjà, on demandait que cette contribution tripartite soit décroissante à mesure que l'emprunt est plus considérable parce que, justement, on veut aider davantage les gagne-petits, ceux qui ne peuvent pas se construire de maisons trop luxueuses. Par exemple, si on veut emprunter \$6,000, le versement initial réparti également entre les trois gouvernements serait de \$1,200 pour tout prêt de \$6,000 en descendant. Entre \$6,000 et \$8,000, le versement initial serait de \$1,000 et au-dessus de \$8,000, le versement initial serait de \$800 et deuxièmement, pour équilibrer tout cela, pour permettre au gouvernement provincial de verser sa part, son 37½% au lieu de payer 2% d'intérêt, ce serait au-dessus de 3%. Voilà les grandes lignes du plan que nous avons proposé, et les exemples que l'on pourrait donner si on en avait le temps, pourraient prouver qu'avec

le même montant d'argent que le gouvernement provincial avait mis de côté depuis 1947, je crois que c'était \$3,500,000 par année on pourrait aider un plus grand nombre d'individus qui voudraient se construire avec le même montant d'argent. Ce sont quelques détails que j'essaye de donner très rapidement, vu l'ambiance.

LOUIS LAMONTAGNE: Comme l'a dit monsieur Délisle, il est indéniable que le problème de l'habitation demeure dans la province de Québec. Dans les grandes villes, dans les grands centres, je ne crois pas que le problème soit solutionné à cause de certains règlements dans la construction, à cause de la hausse effarante du coût des matériaux de construction. Le coût d'une maison aujourd'hui est un peu prohibitif pour les gens qui habitent les quartiers de taudis, pour les gens qui justement sont dénués du sens de la propriété, qu'on a vidés du sens de la propriété. Dans les localités moins grandes que nos villes, Drummondville, par exemple, ou encore Trois-Rivières, on a au moyen des lois provinciales et fédérales permis à une proportion respectable d'ouvriers de se construire. Il est quand même remarquable que dans ces localités-là, c'est dans une certaine proportion des jeunes ménages qui se sont construits, des gens qui n'avaient pas encore les responsabilités qu'on connaît à un père de famille de 40, 45 ou 50 ans. Le problème est en partie solutionné et monsieur Laplante, je crois bien, l'a souligné. Ce n'est pas un problème qui peut être abordé et réglé en un tour de main.

RENE HARMEGNIES: *Pour l'information des congressistes, monsieur le conférencier, pourriez-vous nous dire quelle doit être la conséquence, la répercussion de la déclaration des compagnies d'assurance prêteuses, il y a à peine quelques jours à savoir quelles ont décidé de monter leur taux de 5½ à 6%. Quelles doivent être les conséquences sur la construction d'habitation familiale pour cette année?*

RODOLPHE LAPLANTE: Les conséquences sont énormes, évidemment, mais pour cette année, il n'y a aucune inquiétude à y avoir, car les maisons sont en cours de construction, et au lieu d'engager \$5,000,000, nous pourrions facilement engager les \$8,000,000 que nous avons. Cela n'affectera pas les caisses populaires d'abord et ça n'affectera pas toutes les compagnies; alors, ce sera aux individus à l'automne ou à l'hiver de faire des représentations voulues; si c'est à 5½% l'office n'interviendra plus. La source d'approvisionnement du prêt sera tarifiée, parce que le gouvernement n'a pas prévu dans sa loi de payer 3½% d'intérêt; les conséquences sont énormes. Mais pour cette année, il n'y a rien d'inquiétant à y avoir parce que les compagnies vont respecter tous les engagements

qu'elles ont pris au cours de l'hiver et nous allons facilement engager toutes nos disponibilités. Mais pour l'avenir, je ne sais pas ce qu'il va y avoir comme amendement, comme solution. Je voudrais cependant ajouter un mot à ce que monsieur Jolicoeur disait tout à l'heure. La loi du sixième était un grand palliatif à cette mise de fonds. Malheureusement, elle n'a pas opéré longtemps. Vous aviez un plan qui était très intéressant. Vous l'avez exposé; nous l'avons étudié. Mais la loi du sixième diminuait la mise de fonds d'une façon substantielle et à ce moment-là il y avait moyen de se rejoindre. Et puis, la loi du sixième a été coupée, ce qui nous empêchait d'accepter celui qui précisément en avait peut-être le plus besoin. Je me rends compte de ça. Les compagnies ont aboli la loi du sixième sur les instructions du gouvernement. Je n'ai pas à en discuter; je ne fais que le noter. Mais, je crois que cette solution du sixième rencontrait vos vues à 80%.

ROGER PROVOST: *Monsieur le conférencier, tout au cours de cette conférence, nous avons tenté d'établir le besoin de sécurité et d'établir en regard de ce besoin la responsabilité patronale et ouvrière. Alors, je voudrais vous transmettre un point d'interrogation qui me vient à l'idée. Est-ce qu'en regard de la propriété, il existerait une responsabilité patronale, et jusqu'à quel point devrait se porter cette responsabilité patronale?*

RODOLPHE LAPLANTE: Cette question-là n'est pas de mon ressort. Elle est du domaine du sociologue, du spécialiste. Je ne me sens pas une compétence particulière pour répondre à cette question et tel n'était pas mon sujet.

FERNAND JOLICOEUR: J'aime beaucoup la question, en ce sens qu'il y a une responsabilité patronale (quand on dit patronale, on parle d'un homme qui est en relation avec les ouvriers, ou de collaborateurs qui travaillent ensemble, donc qui ont nécessairement des relations, des responsabilités les uns vis-à-vis les autres). Au point de vue de l'habitation, puisque c'est le sujet de cette après-midi, rapidement j'entrerais dans la discussion sur le salaire familial absolu et je verrais que, idéalement, il comprendrait aussi ce qui est nécessaire à l'ouvrier pour parvenir à devenir propriétaire lui-même. Il s'agit de voir que le travail de l'ouvrier qui est père de famille doit lui rapporter ce qui lui est nécessaire pour vivre. Qu'est-ce que vivre veut dire? Je crois que cela veut aussi dire pouvoir se loger convenablement et chez-nous, dans notre pays, qu'une prospérité nous permettrait de croire que cela voudrait non seulement dire être logé convenablement, mais entrevoir la possibilité de devenir propriétaire par ses propres moyens. L'ouvrier n'a pas d'autre source de revenu que son propre salaire. Idéale-

ment, le travail devrait permettre à l'ouvrier d'aspirer à devenir propriétaire. Or, c'est loin d'être le cas aujourd'hui. Le salaire ne permet pas à l'ouvrier ordinaire, c'est-à-dire à la grande majorité des gens, de devenir propriétaires. Si le salaire veut dire cela, le patron a la responsabilité de tâcher de payer ce salaire, salaire qui permet aux ouvriers de devenir propriétaires... pas de posséder un château, mais de posséder une petite maison à lui, qui lui permet de loger sa famille, même si elle va jusqu'à douze enfants. Il y en aura peut-être qui seront plus tassés les uns que les autres, mais, je crois enfin que c'est là une responsabilité patronale, si ça répond à la question de monsieur Provost, de tenter de voir la possibilité de payer ce salaire familial qui veut non seulement dire vivre dans un logement qui finit peut-être par être un taudis, mais posséder sa propre maison, par ses propres moyens.

Présentation des invités d'honneur

GÉRARD TREMBLAY

Au nom du Département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, et en votre nom, messieurs, il me fait plaisir de saluer ici ce soir, dans la personne de Monsieur le chanoine Ernest Lemieux, doyen de la faculté de Théologie, le représentant de l'autorité religieuse et le délégué officiel de Mgr Ferdinand Vandry, recteur de l'Université Laval, qui, pour des raisons très importantes n'a pu être des nôtres ce soir.

Monsieur le chanoine, vous pourrez dire à Monseigneur, dans quelle apothéose, pourrais-je dire, ce Congrès des relations industrielles, le sixième, s'est terminé. Des centaines de congressistes ont participé à nos assises et si sérieuses qu'elles aient été, elles ont su retenir l'attention des délégués, jusqu'à la fin. Il me fait plaisir également de saluer ici le représentant de l'autorité civile dans la personne de mon ami, d'abord, et de mon patron ensuite, l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail. Monsieur le ministre, votre présence ici révèle combien ce qui fut le thème de notre congrès, à savoir: « La sécurité de la famille ouvrière » a été et demeure l'idéal de votre vie active. Je vous sais gré d'avoir permis à de nombreux fonctionnaires, d'assister aux réunions du Congrès et d'avoir laissé aussi mettre en veilleuse pendant deux jours les activités du Ministère du Travail, rendant par cela possible une participation plus complète au Congrès.

Mesdames et messieurs, je crois qu'il serait intéressant pour vous tous de connaître tous ceux qui ont eu l'amabilité d'accepter l'invitation de prendre place à la table d'honneur. Quand je nommerai un invité, celui-ci aura l'obligance de se lever. Je demanderai évidemment à l'assistance, de peur de blesser des modesties, de retenir ses applaudissements pour la fin.

De droite à gauche, j'ai l'honneur de vous présenter: M. Jacques Avar, président du Jeune Commerce de Québec; M. Emilien Fluet, président du Centre des Industriels Chrétiens; M. Louis Bilodeau, secrétaire de l'Association patronale des Services Hospitaliers de Québec; M. Ernest Moreau, vice-président de la Chambre de Commerce de Québec; M. Donat Quimper, sous-ministre-adjoint du Travail; M. A.-F. Mercier, vice-président de l'Association des Manufacturiers canadiens; M. Ernest Meyer, consul des Etats-Unis à Québec; le Docteur Rosario Potvin, représentant de la faculté de Médecine à Laval; M. C.-E.-C. Poirier, représentant du sous-ministre fédéral du travail; M. François Rocheleau, commissaire à la Commission des Accidents du Travail; M. Rodolphe Laplante, secrétaire de l'Office du Crédit agricole et de l'Electrification rurale de la Province de Québec, conférencier; Me Jean Gagné, secrétaire du Département de relations industrielles de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, un des principaux animateurs du Congrès; M. Clément Brown, publiciste au Ministère du Travail de la Province de Québec, conférencier; M. le chanoine Maurice Laliberté, doyen de la Faculté des Arts à l'Université Laval; Me René Paré, président de la Société des Artisans et président du Conseil Supérieur de la Coopération, conférencier; M. René Tremblay, professeur au Département de l'Economie à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, conférencier; M. l'abbé Gérard Dion, directeur-adjoint du département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval; Le Révérend Père Irénée Desrochers, représentant de la section des Relations Industrielles de l'Université de Montréal; M. Maurice Tremblay, professeur au Département de Sociologie de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, conférencier; M. Jean-Marie Martin, directeur des Relations Extérieures de l'Université Laval et directeur du département d'Economie de la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval; M. Marcel Trudel, professeur et délégué de la Faculté des Lettres de l'Université Laval; M. le juge F.-X. Lacourcière, président de la Commission du sa-

laire minimum; Révérend Frère Marc-André, directeur de l'Ecole universitaire de Commerce de Québec; M. Jean Marchand, secrétaire de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada; M. Charles Bélanger, administrateur du Département de relations industrielles de la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval, et responsable de l'organisation matérielle du Congrès; M. Marcel Duranthon, consul général de France à Québec; M. E. Trépanier, professeur, représentant la Faculté de Philosophie de l'Université Laval; M. Eugène Forsey, directeur des Recherches au Congrès Canadien du Travail; M. J.-E. Leboeuf, président de la Chambre de Commerce de la Province de Québec; M. J.-B. Perrin, président de la Quebec Forest Industries Association Limited; M. Edouard Coulombe, président de la Fédération des Associations patronales du district de Québec; Me Emile Gosselin, professeur au Département de relations Industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval; Le Révérend Père Gilles-Marie Bélanger, o.p., directeur du Service Extérieur d'éducation sociale de la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval; M. Roger Provost, président de la Fédération provinciale du Travail; M. J.-B. Villeneuve, président de l'Association patronale du Commerce de Québec Inc.; M. Louis Lamontagne, secrétaire général de la Ligue Ouvrière Catholique; M. Charles Boucher, président de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, section du Québec.

Arrivée de Monseigneur Ferdinand Vandry, p.a., v.g.,
recteur de l'Université Laval.

Comme vous le voyez, une heureuse nouvelle. La Providence nous amène la visite vraiment impromptue, du moins pour moi, de Mgr Vandry, recteur de l'Université Laval. Je trouvais un peu regrettable, mesdames et messieurs, que Mgr le recteur ne fût pas présent au moins à une de nos cérémonies. Il a choisi la plus importante, la plus représentative, la plus, pourrais-je dire, sympathique. Monseigneur, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue et je regrette que vous n'ayez pu, comme d'habitude

assister à l'ouverture du Congrès; mais je puis vous dire et sans doute le vice-recteur, Mgr Parent, a dû vous l'indiquer, que formidable a été le succès de ce sixième congrès des relations industrielles. Nous avons au-delà de 425 délégués inscrits. En somme pour une seule province et pour une humble Faculté comme la nôtre, je crois que c'est une réussite dont vous pouvez vous réjouir.

Avant de demander à Me Guérard de présenter le conférencier, je crois qu'il convient de vous remercier tous tant que vous êtes d'avoir répondu si bien à notre appel. Depuis déjà six ans, le Département de relations industrielles fait son possible pour réunir en congrès les représentants du patronat, des organisations ouvrières, des fonctionnaires, en somme tous ceux qui se préoccupent du problème social. Nous faisons effort pour choisir les thèmes qui semblent mieux rallier l'intérêt de tous et répondre à ce qu'on attend de la Faculté des sciences sociales et du Département de relations industrielles; si on en juge par les succès grandissants d'année en année, nous pouvons croire que nos thèmes ont été bien choisis et que nos conférenciers ont été à la hauteur de leur responsabilité. Comme je le disais à l'ouverture du Congrès, il s'agit d'un travail d'équipe; le succès de ce Congrès ne repose pas seulement sur notre Faculté, sur notre Département, mais sur tous les conférenciers, sur les équipes d'experts qui nous ont prêté si généreusement leur concours pour faire de ces assises un événement qui soit connu même en dehors des frontières de la province de Québec. Encore une fois merci. Je souhaite que l'an prochain, vous veniez encore plus nombreux. Nous sommes 425; pourquoi pas 450 en 1952 ?

Je demanderai maintenant à Me Jean-Marie Guérard, président du Service Familial de Québec et président de la Commission française du Conseil Canadien du Bien-être social de présenter notre conférencier invité, le Révérend Père Gonzalve Poulin.

Présentation du conférencier

ME JEAN-MARIE GUÉRARD

Je considère comme un grand honneur le privilège qui m'échoit de vous présenter le conférencier de ce soir. Cet avantage, je le sais, je le dois à mon titre de président du Service Familial de Québec, lequel travaille et contribue comme vous à la sécurité de la famille ouvrière. Permettez, cependant qu'au risque de mettre à l'épreuve une humilité qui n'a d'égal que sa grande valeur personnelle, je rappelle devant vous quelques faits éloquents qui font du Père Poulin un conférencier naturel, je dirais, pour un sujet comme celui de la famille.

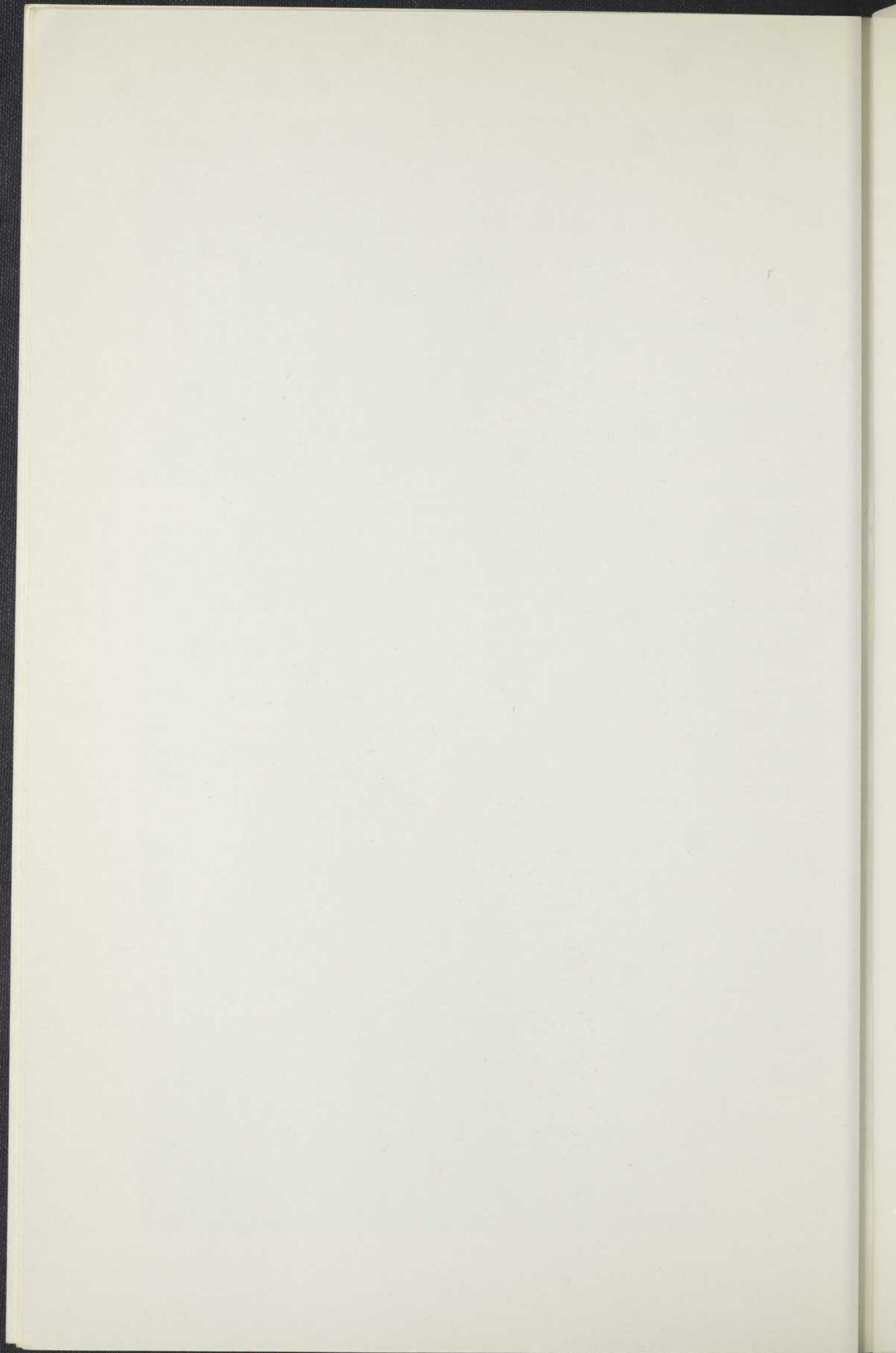
Le Révérend Père Gonzalve Poulin est né à Québec. C'est quelque chose pour un québécois, mais il a vite subi l'influence de Montréal, de plusieurs pays européens et des Etats-Unis. C'est donc un québécois d'esprit international. Le Père Poulin, après avoir fait ses études secondaires au Collège séraphique des Trois-Rivières, poursuivait ensuite ses études théologiques à Québec chez les révérends Pères Franciscains. Puis, le Révérend Père Poulin commençait ses études en sciences sociales et en journalisme à l'Université de Montréal où il recevait ses diplômes. Il étudiait ensuite à l'Ecole libre des Hautes Etudes à la Sorbonne et à l'Université Columbia, à New York. A Lille, il prit un diplôme supérieur en sciences sociales et pour tout combler, son doctorat à l'Institut Catholique de Paris. Pendant son séjour en Europe, il a fait une enquête sur l'éducation des adultes en France, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, au Danemark, en Norvège et en Suède. Et il fut chargé de cours à l'International Papers College d'Elseneur du Danemark. Rentré au Canada, il enseigna à l'Ecole pédagogique supérieure de Montréal. En plus d'être un collaborateur assidu

aux principales revues de la province de Québec, il a fondé et dirigé pendant quelques années l'Institut Familial. Le Révérend Père Poulin est membre de la Canadian Association of Social Workers, membre fondateur du Conseil d'administration de l'Ecole des Parents de Québec, du Conseil Central des Oeuvres de Québec, du Service Familial de Québec, du Service de Réadaptation sociale et de la Revue Famille. Depuis 1943, le Père Poulin occupe la fonction de directeur des Etudes à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval et de directeur de l'Ecole de Service social et du Centre de Recherches sociales.

C'est un dominicain, le Révérend Père Lévesque, l'éminent et très distingué doyen de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval de Québec qui a choisi comme collaborateur un franciscain. Je me demande ce qu'en pensent les Jésuites. C'est tout de même un magnifique exemple de coopération. Toute la vie active du Père Poulin témoigne qu'il a vraiment été chez-nous l'homme de la famille. Elle a été le sujet de ses plus profondes études sociales, le thème de plusieurs de ses ouvrages et elle reste le centre de ses préoccupations. Le Père Poulin est l'homme qui a fondé et dirigé pendant ses premières années l'Institut familial qui a publié des travaux remarquables sur l'histoire de la famille canadienne et sur les difficultés économiques qu'elle rencontre dans la société actuelle. Et à l'Université, il enseigne la sociologie de la famille bref, l'homme que l'on retrouve toujours où se posent les problèmes quels qu'ils soient de la famille moderne. En fallait-il plus pour inspirer aux responsables de ce Congrès l'heureuse idée de l'inviter à discourir, avec la compétence et la sagesse qui lui sont reconnues de la famille ouvrière. Son expérience comme conseiller moral du Service Familial de Québec depuis huit ans, c'est-à-dire depuis sa fondation où il a connu les difficultés de la famille ouvrière, lui faciliteront, je l'espère, la tâche de vous parler de sa sécurité. Mesdames et messieurs, je vous laisse immédiatement le plaisir d'entendre et d'applaudir le Révérend Père Poulin. Merci.



Au dîner de clôture au Château Frontenac



Vers la stabilité de la famille ouvrière

GONZALVE POULIN, O.F.M.

Tant d'obstacles d'ordre matériel, moral et social, s'opposent au développement de la famille ouvrière moderne qu'elle en demeure figée dans un sentiment amer d'infériorité. L'ordre humain du travail et le progrès de la société reposent plus que jamais sur la stabilité de son groupe fondamental et majoritaire: la famille.

Voilà bien le problème le plus complexe de notre milieu canadien. Comment parler, sans paradoxe, de stabilité de la famille ouvrière dans un monde technologique régi par la loi de l'accélération de l'histoire et dont les conquêtes s'expriment en termes de vitesse et d'espace. Avec nos structures industrielles qui invitent à la mobilité du travailleur, le concept statique de stabilité qui s'identifiait au milieu rural d'autrefois ne peut plus fonctionner. Il faut lui adjoindre des éléments dynamiques et le définir plutôt dans la *communion d'un destin commun partagé ensemble par tous les membres du groupe*.

La famille ouvrière massive telle que nous la voyons proliférer dans nos villes du Québec, apparaît comme un phénomène nouveau. Dans son étude sur le peuple canadien-français publiée à Londres en 1830, Pierre de Sales Laterrière n'en fait pas mention et consacre son tableau idyllique à la classe rurale. Mais dès 1889, la Commission Royale sur le capital et le travail nous la montre dévorée déjà par ces monstres d'insécurité que sont le chômage, les bas salaires, les mauvaises conditions de travail, les logements surpeuplés, la maladie et l'invalidité.

Je m'en voudrais de brosser un tableau négatif de la famille ouvrière et de ne pas retenir ses états de gran-

deur qui appartiennent à l'histoire du développement industriel de la province de Québec. L'ouvrier et sa famille ont, en effet, suivi partout l'entrepreneur. L'épopée industrielle qui se déroule présentement sur la Côte Nord, est à l'effigie des autres régions industrielles de la province. C'est par le travail acharné de nos ouvriers et souvent aux dépens de leur bien-être que nos villes se sont édifiées dans un rythme vertigineux. Partout la famille ouvrière transportait avec elle sa fécondité, sa frugalité, son respect des lois, son courage au travail, son sens de l'ordre qu'elle avait hérités de ses ancêtres ruraux, et qu'une constante éducation chrétienne avait cultivés.

La puissance industrielle dont se glorifie notre province s'est sans doute organisée avec l'appui du capital et le talent audacieux des chefs d'industrie mais aussi avec la coopération ardente de l'ouvrier.

Si l'on ajoute que la famille ouvrière compte dans la province près de 400,000 unités, qu'elle constitue le groupe le plus homogène et le plus intimement lié au progrès de nos industries; si l'on considère qu'elle soutient par sa capacité d'achat les industries de la consommation; si l'on tient compte, qu'en plus de sa participation au bien économique du pays et en dépit de ses limitations financières, elle a développé des institutions d'entr'aide économique et sociale qui en font un groupement professionnel des mieux organisés dans la province, il faudra bien conclure qu'elle constitue l'événement le plus étonnant des dernières décades pour avoir été une énergique pourvoyeuse de vie et de richesse.

Mais l'intensité même de la participation ouvrière à la révolution industrielle, la seule révolution que nous ayons connue au pays, a brisé les rouages traditionnels de la famille. Elle l'a jetée dans un état d'insécurité et d'instabilité qui menace l'ordre social et dont les fruits amers peuvent à tout moment empoisonner l'harmonie entre les classes indispensable à la paix du travail.

Vous ne serez pas surpris que j'aborde devant vous, ce soir, le thème de la stabilité qui n'est que l'éclosion nor-

male de la sécurité ouvrière. Si le travailleur demande une plus large part de sécurité, c'est qu'il veut établir sa famille dans un cadre stable qui la libère des peurs démoralisantes et lui permette d'épanouir l'existence de ceux qu'il aime. Après avoir analysé les deux facteurs de déséquilibre familial que sont *l'urbanisation improvisée et le changement de la fonction sociale de la propriété privée*, j'esquisserai les voies possibles de solution dans une *meilleure organisation du milieu industriel, du milieu social et du milieu familial*.

LES FACTEURS DU DESEQUILIBRE FAMILIAL

L'urbanisation improvisée

Un fait domine les origines encore récentes de la famille ouvrière du Québec, c'est sa transplantation improvisée dans la cité. On a pu affirmer que la famille ouvrière a été la première victime des institutions industrielles qu'elle avait aidé à construire, parce que en quittant le travail rural pour le travail de manufacture, elle a soudainement été coupée d'un ensemble de solidarités dont la valeur de stabilité était supérieure à tout ce que peut offrir la société urbaine.

Notre famille rurale s'était forgé des liens sociaux profonds établis sur le sang, l'entreprise familiale et l'entraide paroissiale. D'où cette intégration, cette coopération et cette loyauté qui assuraient une division du travail souple et ordonnée, une organisation harmonieuse des efforts de tous fondée sur un sens partagé de la propriété commune. Le type monarchique et patriarcal de la famille rurale rendait facile la rencontre des risques de maladie, de mortalité et d'invalidité. Sa tendance marquée à dépenser lentement et à amasser promptement la mettait à couvert des imprévus de l'existence. Elle trouvait dans la charité de ses voisins et dans des coutumes vives comme la corvée, les secours suffisants pour prévenir les pires tragédies.

Cette famille très institutionnalisée, munie de cadres aptes à suppléer au manque d'initiative de ses membres a été jetée, du jour au lendemain, dans un milieu urbain désarticulé. Il en est résulté un état de désorganisation personnelle et collective dont les enquêtes périodiques nous laissent une image misérable.

En dépit d'une législation de plus en plus généreuse, trop de familles restent aux prises avec des moyens matériels inadéquats qui ont leurs répercussions directes sur l'alimentation des enfants, sur les loisirs et les dépenses culturelles inexistantes, sur l'habillement, sur l'équipement du ménage, sur le travail de la femme et la condition du logement.

Une telle précarité de situation jointe au caractère aléatoire des ressources complémentaires poussent la famille à vivre parfois une vie purement physique, y font peser une triste misère morale qui se manifeste par l'alcoolisme, la désertion du père, l'évasion de l'enfant et parfois même par la perte totale de conscience de ses problèmes essentiels.

L'insécurité ouvrière prend des proportions de classe, par suite du chômage cyclique. La pauvreté matérielle et l'instabilité minent conjointement les ressorts moraux de la famille ouvrière, devenue la famille instable par excellence, et dont les membres désespérés ont déjà contribué à l'exode historique de deux millions des nôtres vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Par l'émigration rurale, la famille urbaine est ainsi devenue la plus nombreuse de la province dans une proportion de 63% contre 36% pour la famille rurale. Ce phénomène continu d'urbanisation a transformé les traits traditionnels de la famille canadienne qui a perdu le support de la vie du voisinage et les contrôles sociaux efficaces qui y étaient attachés. Les liens intimes de type primaire et parental, caractéristiques de la famille canadienne d'hier, ont fait place à des rapports de caractère professionnel, de type secondaire et impersonnel. Enfin,

la famille ouvrière ne fait plus sa subsistance comme dans l'exploitation rurale mais la gagne. Elle dépend d'un employeur et du marché du travail. Le chômage la jette dans une anxiété extrême dont l'état d'inquiétude se propage à tous ses membres.

La famille ouvrière a donc connu un triple déracinement. Elle a évolué d'un type communautaire de famille nombreuse à une unité conjugale et biologique de plus en plus restreinte; elle a perdu plusieurs des liens organiques qui maintenaient son intégration et s'est trouvée coupée de contact humain stable avec l'environnement urbain; elle est devenue prolétaire en ce sens précis que son revenu instable n'est plus proportionné à ses charges mais au travail fourni par son chef: d'où la gêne et l'instabilité qui en sont résultées.

Propriété individuelle et sécurité familiale

Avec l'urbanisation improvisée, la fonction sociale de la propriété privée qui prévaut dans notre système économique est considérée à juste titre comme une cause profonde et permanente d'insécurité.

Le meilleur système de sécurité économique ne peut être que fondé sur la propriété privée du sol ou des moyens de production capables d'assurer un revenu familial. Si nous possédions un régime de propriété qui accorderait au plus grand nombre des travailleurs l'état d'indépendance propre aux propriétaires ruraux, aux commerçants ou aux artisans, il n'y aurait pas lieu de parler de « Welfare State » ou de système de sécurité sociale. Les services sociaux privés suppléeraient par eux-mêmes aux besoins du petit groupe marginal des familles en détresse. C'est l'absence d'un tel régime et l'anarchie sociale qui en découle, qui ont forcé les pontifes romains à rappeler sans cesse les besoins minima de la sécurité familiale. « Nous avons proclamé comme exigences fondamentales de concorde sociale, déclare Pie XII dans son discours de la Pentecôte 1943, ces aspirations que vous avez tant à coeur: un

salaire qui assure l'existence de la famille, qui rende possible aux parents l'accomplissement de leur devoir naturel de faire croître une famille sainement nourrie et vêtue; une habitation digne de personnes humaines; la possibilité de procurer à vos fils une instruction suffisante et une éducation convenable, de prévoir les jours de gêne, de maladie, de vieillesse et d'y pourvoir. Ces conditions de prévoyance sociale doivent devenir des réalités si l'on veut que la société ne soit pas ébranlée à chaque saison par des ferments troubles et des secousses dangereuses, mais qu'elle se tranquillise et s'avance harmonieusement dans la paix et l'amour mutuel» ¹.

Comment expliquer cette choquante contradiction entre la prospérité matérielle qui n'a cessé de grandir, si l'on excepte la crise de 1929, et l'anxiété sociale de la famille ouvrière. C'est qu'en plus du déracinement rural de période récente, l'organisation industrielle urbaine n'a presque rien fait pour rapprocher la famille ouvrière de ce type de sécurité économique basé sur la propriété individuelle du sol ou de biens productifs de revenu. Pour le grand nombre de familles ouvrières, la propriété représente une accumulation de confort achetés à tempérament et qui draine de larges tranches du revenu présent et futur. Pour la plupart, la propriété n'est plus une valeur économique apportant un revenu présent et à venir.

C'est à la fonction sociale de la propriété que la société industrielle, avec sa tendance à la mécanisation, sa direction rationnelle et scientifique, a apporté la transformation la plus marquée. Même dans un pays comme le nôtre, fermement attaché au concept juridique de la propriété privée, cette propriété a changé de sens pour les individus. Elle est passée de l'ère des biens de production à celle des biens de consommation. Dans une proportion de plus en plus grande, l'ordre de la propriété privée ne transmet plus de revenu directement aux individus. Le revenu ne vient plus à la majorité de nos familles urbaines que sous le titre contractuel de salaires

(1) E.S.P., No. 359, pp. 23-24.

et de gages dont la validité ne dure aussi longtemps que sont maintenues les relations du contrat de travail individuel. Ainsi notre société industrielle s'est-elle éloignée d'un ordre de la propriété qui fournirait à la vaste majorité des familles ouvrières une base de sécurité sociale par la possession individuelle de valeurs productives de revenus. On peut déjà entrevoir que ce problème qui tient à la structure même de l'économie moderne, ne peut être résolu dans un avenir rapproché qui a un sens pratique pour la famille actuelle, par la théorie généreuse de redistribution du revenu. Il faut envisager le fait que la majeure partie du revenu reçu dans la société moderne dérive de l'emploi et non de la propriété. Ce changement basique dans la fonction sociale de la propriété privée explique que prévaut chez tous les salariés, même au milieu de la prospérité un sentiment d'insécurité fondamentale.

La famille ouvrière moderne est à la merci de l'employeur, des cycles économiques, de la vieillesse, de la maladie, du chômage, des accidents et de l'invalidité. Si elle est féconde et nombreuse, comme c'est encore la tradition dans de nombreuses familles ouvrières, l'insécurité grandit avec le nombre des enfants. Elle ne possède aucun bien en commun qui pourrait développer le lien familial: ni patrimoine de capitalisation qui lui apporterait des revenus fixes, ni patrimoine de sauvegarde pour parer aux coups imprévus et qui se concrétiserait dans la possession d'un foyer, d'un outillage artisanal ou professionnel. Elle se sent privée par là même du plus puissant facteur de sécurité morale, d'indépendance et de libération sociale.

LES CONDITIONS DE LA STABILITE FAMILIALE

Cette brève analyse des facteurs d'instabilité de la famille ouvrière moderne que sont l'urbanisation et le changement de la fonction sociale de la propriété privée qui s'exprime dans le salariat généralisé, me permet d'exposer dès maintenant les forces sociales susceptibles d'alléger une telle insécurité. Je les résumerai aux trois suivantes: *humanisation du milieu de travail, promotion des*

mesures de sécurité sociale et organisation de la famille sur le plan social politique.

A—Humanisation du milieu de travail

C'est dans le milieu de travail qu'on a d'abord cherché la solution au problème de l'insécurité ouvrière. Puisque le milieu de travail agissait comme un facteur de désorganisation personnelle et familiale, il fallait le rendre apte à adapter et à intégrer le travailleur. Les premiers techniciens du travail avec Taylor et ses disciples ont cru trouver la solution dans le rendement accru du travailleur; ils ont tablé, sans grand succès, sur son intérêt personnel, comme si l'ouvrier pouvait être isolé de la société et considéré comme un ressort mécanique. L'impuissance du taylorisme poussa les psychologues et les agents de relations industrielles à étudier plutôt les rythmes du travail, à déterminer les conditions les plus favorables pour l'exécution de telle tâche, à sélectionner les ouvriers pour obtenir un apprentissage plus rapide des méthodes de travail, à étudier les causes personnelles des accidents. Ces études déjà orientées vers le facteur humain du travail ont sans doute apporté de grandes améliorations dans l'organisation de l'atelier mais n'ont que peu touché au problème de fond du mécontentement et de l'inquiétude du travailleur.

Après la dernière guerre, les psychologues préoccupés par le retour à la vie civile de milliers de combattants, se sont surtout préoccupés des problèmes de l'adaptation au milieu de travail. Il s'agissait non pas tant de sélection que d'organisation du travail de manière à rendre plus facile l'adaptation de l'homme. Les instituts scientifiques de relations humaines à Yale, Harvard, Princeton, Cornell, etc., furent créés d'abord pour l'étude de ce problème. Leurs nombreuses recherches ont permis de dégager ces deux conclusions: a) que le travailleur veut être traité comme un homme, c'est-à-dire comme une créature spirituelle dotée de dignité et d'intelligence; b) qu'on ne peut vraiment modifier le climat de l'entreprise sans « appeler

l'ouvrier à participer à la vie et à l'activité de l'atelier ». Les formes de cette participation qui relèvent des sciences du travail, restent à trouver. Comme l'écrivait récemment le grand psychologue Gemelli: « On doit viser à transformer l'atmosphère de l'entreprise industrielle pour que celui qui y travaille sache non seulement que sa fonction est appréciée et justement rémunérée, mais qu'il participe réellement à la vie et aux avantages de l'entreprise »².

Ce mouvement continu d'humanisation du milieu du travail qui se préoccupe non plus seulement du rendement de l'ouvrier, mais de sa vie humaine, de ses relations dans l'atelier, de ses besoins humains, a conduit à une certaine intégration du travailleur au milieu de travail. Peut-on espérer que cette intégration apporte éventuellement une solution définitive à l'instabilité ouvrière et à la paix sociale ? Malheureusement non. D'abord parce que toute la vie de l'ouvrier ne se passe pas à l'atelier. Comme l'écrivait déjà Péguy: « On ne travaille jamais que pour les enfants. Est-ce que le père aurait du coeur à travailler s'il n'y avait pas les enfants »³ ? Le travail a aussi une fonction sociale. C'est pour le bien commun que l'ouvrier travaille finalement, celui de sa famille et de toute la communauté humaine. L'autre raison qui limite cette intégration de l'ouvrier au milieu de travail vient du système économique qui a créé notre organisation industrielle et notre régime du salariat. Quelle que soit l'abondance des biens de consommation que lui procure son travail, l'ouvrier reste un salarié soumis à tous les risques d'une telle condition. C'est parce que le problème de l'insécurité ouvrière dépasse le milieu industriel, qu'il est mondial dans ses causes ultimes et dans ses effets, que la société moderne s'est essayée de le résoudre par des plans de sécurité de caractère national et international.

(2) D.C. p. 43, 14 janvier 1951.

(3) *Le porche du mystère de la deuxième vertu.*

B—Promotion des mesures de sécurité

Nous venons de voir que la prise de conscience du facteur humain dans l'usine et une plus grande participation du travailleur à la vie de l'atelier ne peuvent à elles seules annuler toutes les causes de dépression et d'instabilité qui sont à la base du malaise de la famille ouvrière. Disons d'abord que le jeu naturel des mécanismes économiques ne permet pas une adaptation suffisante des ressources de la famille à ses besoins.

Par ailleurs, l'entassement de la population dans les cités; la levée d'un vaste prolétariat de classe qui dépend de l'emploi de la manufacture, qui n'a aucune propriété productive en soi et vit à la merci du cycle des fluctuations du marché; une économie de concurrence et une concentration plus forte de la richesse et des fonctions bancaires dans les mains de quelques-uns ont poussé les travailleurs à se tourner vers l'Etat qui seul pouvait contrôler le nouvel industrialisme et remédier à ses effets d'insécurité. C'est ainsi qu'a surgi le « Welfare State » dont les divers systèmes de sécurité sociale s'imposent à la famille moderne pour la libérer ou l'asservir selon la philosophie qui le soutend.

La sécurité sociale apparaît aujourd'hui comme l'effort organisé du peuple agissant par son gouvernement pour assurer à chaque famille les biens et les services essentiels à une vie décente.

La philosophie du « Welfare State » porte sur les quatre objectifs suivants: 1) un système d'assurance sociale compréhensif qui inclut des prestations pour les charges de famille, l'assurance contre les grands risques de la vie tels que le chômage, les accidents, la vieillesse, l'invalidité et la maladie; 2) la prévention ou la mitigation du chômage par les plans de travaux publics et des politiques fiscales et financières; 3) l'élévation du niveau de vie par une politique de l'habitation familiale et de l'éducation; 4) le contrôle des monopoles et la protection des petites entreprises et des groupes les moins favorisés.

Certains principes de droit naturel doivent inspirer tout plan de sécurité si nous ne voulons pas qu'il développe la dépendance sociale et mette la famille à la merci d'une inhumaine machinerie administrative dont Nietzsche disait déjà au siècle dernier qu'elle est le plus froid des monstres froids. Le premier de ces principes c'est que l'Etat n'intervienne que lorsque le bien-être des familles exige une action commune et unifiée; le deuxième, c'est qu'il laisse à l'initiative de la famille et à celle des petites unités sociales toutes les tâches qu'elles peuvent accomplir avec satisfaction. Aussi importe-t-il de se demander devant chaque mesure de bien-être public, si elle met en danger les libertés essentielles de la famille ou si elle affecte sa vitalité morale.

Un système de sécurité sociale n'atteint la stabilité de la famille ouvrière que s'il favorise son unité et sa responsabilité. De ce point de vue, les allocations familiales devraient prévenir les conditions économiques qui forcent la mère à quitter son foyer. Elles devraient tenir compte du fait que la mère reste au foyer et que nombre de familles ne disposent que d'un seul revenu, celui du père. Elles devraient s'étendre à vingt-quatre ans pour les enfants aux études. Les prestations en argent sont supérieures aux prestations en nature ou en service parce qu'elles favorisent l'exercice de la responsabilité familiale. De même, le système contributoire d'assurances sociales est supérieur, vu sous l'aspect de la responsabilité familiale, au système qui se finance directement par l'impôt, quelle que soit la valeur des théories économiques qui soutiennent ce dernier point de vue.

Si l'on définit la stabilité de la famille ouvrière comme la capacité de s'adapter au changement social sans diminuer l'exercice de ses fonctions basiques, il est indéniable que la sécurité sociale telle que développée par le « Welfare State » favorise le maintien de cette stabilité.

Les allocations familiales ajustent les revenus de chaque famille à ses besoins et rétablissent l'équilibre entre les familles ayant des enfants à charge et celles qui n'en

ont pas. Les bénéfices d'assurance sociale payés durant la période de maladie, d'invalidité prolongée et de chômage n'empêchent pas seulement la famille ouvrière de mourir de faim mais réduisent l'anxiété et les tensions inévitables qui résultent de la pénurie d'argent. Les pensions de vieillesse ne conservent pas seulement unis dans leur foyer les couples âgés mais allègent aux jeunes le fardeau économique de leurs vieux parents tout en leur permettant de s'établir plus rapidement et dans de meilleures conditions d'existence. Les pensions aux mères nécessiteuses empêchent la désagrégation de la famille par suite de la disparition du père. L'habitation familiale favorise enfin l'intimité du foyer indispensable à l'équilibre émotif de ses membres.

Mais la plus grande contribution d'un système de sécurité sociale reste encore d'ordre moral. Il n'est pas facile de mesurer l'effet de l'insécurité sur la stabilité de la famille. Il est toutefois certain qu'une famille stable se sent en sécurité dans la mesure où ses membres peuvent organiser leur avenir sans peur de la vieillesse, du chômage et des autres catastrophes capables d'anéantir leurs réserves financières, physiques et morales.

Cette sécurité sociale du « Welfare State », quelle que soit la grandeur des plans proposés et des réalisations amorcées, reste toutefois limitée dans ses moyens et ses résultats. Elle est conditionnée par une prospérité nationale toujours en progrès. Elle ne touche souvent qu'aux symptômes de l'insécurité sans atteindre les vraies causes. Le problème reste à savoir si un réfrigérateur ou un appareil de radio peuvent remplacer dans l'esprit de la famille ouvrière, le sens d'achèvement, de fonction et de stabilité qui appartenait au régime de propriété des moyens de production car la propriété privée des moyens de production lie le présent au passé et au futur, et travaille pour la continuité et la stabilité de l'ordre social.

Comme l'organisation du milieu de travail, la sécurité sociale ne peut transposer qu'imparfaitement les vieilles solidarités rurales et par là même n'a que peu d'action sur

le lien social lui-même. Il appartient donc à la famille d'achever son intégration au milieu social, par l'association.

C—*Union des familles*

C'est peut-être sur le plan socio-politique que l'enracinement de la famille ouvrière reste le plus ardu. Parce que l'organisation du capital et du travail n'influence la vie politique que dans le sens des intérêts économiques, il en résulte une démocratie de caractère individualiste et dont les lois apparemment sociales, comme les mesures de sécurité, s'adressent plutôt à l'individu qu'au groupe familial. Si la famille, par l'association, devenait une force sociale, elle ferait reconnaître ses droits politiques et sociaux, accentuerait le caractère communautaire de la société et rendrait plus facile l'intégration pacifique de la famille ouvrière dans la communauté nationale.

Il en résulterait un lien social plus fort entre les divers groupes de la nation, et, chez les responsables de l'Etat, une prise de conscience de la réalité familiale. Il n'y a pas si longtemps que la famille formait le centre de la vie politique, économique et sociale !

Une union des familles assurerait une meilleure éducation des citoyens par un jeu plus normal des solidarités sociales et la diffusion des institutions d'entr'aide familiale telles que mutuelles, coopératives, services familiaux, etc. La moralité publique et les coutumes sociales en recevraient un contrôle éclairé. La famille ouvrière, alliée aux familles des autres classes sociales, n'aurait plus l'impression d'être mise au ban de la société moderne. Elle apporterait sa participation active au bien commun de la cité dans une atmosphère de confiance indispensable à son épanouissement et à sa promotion.

Si l'union des familles, en plus de telles fonctions sociales, assumait un rôle de représentation politique auprès des pouvoirs publics; si, par le truchement d'un conseil

supérieur du bien-être des familles, elle conseillait l'Etat dans sa législation sociale, limitant les fonctions exécutrices de ce dernier qui s'immisce de plus en plus dans la vie privée des citoyens au détriment de ses responsabilités supplétives et régulatrices; si elle faisait accepter un code de la famille et corrigeait ainsi le caractère trop individualiste du droit moderne, peut-être verrait-on un mouvement de décentralisation et de déconcentration gagner toutes les sphères de la vie industrielle et sociale. La fonction organique que jouait la famille d'hier dans la civilisation rurale renaîtrait, mais sous des formes adaptées à la civilisation industrielle.

L'initiative de l'organisation des forces familiales revient évidemment à la famille elle-même; nous croyons toutefois que l'Etat, dans l'intérêt commun, devrait stimuler la naissance et le développement de cette organisation en lui assurant une place de représentation dans ses commissions et organismes publics.

Conclusion

En vous décrivant les bases nouvelles de stabilité de la famille ouvrière, j'ai voulu demeurer dans les normes d'un sain réalisme.

Les sciences du travail assurent déjà une meilleure adaptation de l'ouvrier à son milieu de travail mais ne sauraient le dépasser. Le « Welfare State » distribue du bien-être au niveau élémentaire et matériel mais ne peut ambitionner d'être un remède intégral aux problèmes majeurs de l'ouvrier. Il ne remédie pas surtout à l'appauvrissement spirituel de la famille ouvrière, dû à son sentiment d'être écrasée par des structures économiques, sociales et politiques hostiles. « Le plus grand mal du chômage n'est pas physique mais moral, nous dit Beveridge; ce n'est pas le besoin qu'il fait naître mais la haine et la peur qu'il engendre »⁴.

(4) *Full Employment in a Free Society*, p. 15, 1945.

Les paliers divers de la stabilité familiale ne trouveront donc leur maximum d'efficacité que dans une philosophie de l'existence à fondement religieux.

Toute restauration économique-sociale de la famille ouvrière est vouée à l'insuccès à moins d'être accompagnée d'un renouveau de vie chrétienne. « Si l'oeuvre de restauration, écrit l'épiscopat de la province de Québec, s'accomplit à la lumière des vérités éternelles de justice et de charité, les parties en présence demanderont à Dieu et à la religion la vue nette de leur fonction respective dans la société et de leur nécessaire collaboration au bien commun ainsi que la force surnaturelle de remplir leurs devoirs. Au lieu de chercher à maintenir les positions acquises ou viser à renverser simplement l'ordre établi, elles essaieront sincèrement de conserver ce qui est légitime et de remplacer ce qui ne mérite pas de vivre. Et ainsi la religion par ses enseignements sur l'homme, sa famille, ses loisirs et son travail, par la grâce indispensable à toute oeuvre de bien, sera la base d'une restauration chrétienne de la vie ouvrière »⁵.

L'idéal chrétien de la famille peut aider puissamment la stabilisation de la famille ouvrière en l'établissant sur des obligations sacrées. Par l'exercice de l'amour-charité, de la tempérance, de la patience et de la générosité, il prévient une préoccupation excessive de sécurité matérielle, la soutient à travers les vicissitudes d'une dure condition humaine, et hausse sa notion de bien-être jusqu'à la satisfaction des besoins spirituels et religieux; il la fait enfin bénéficier des innombrables services charitables de l'Eglise dont la valeur éducative ne saurait être remplacée par les réalisations du « Welfare State ».

Ces brèves considérations sur la stabilité familiale manifestent que nous nous acheminons vers une dimension agrandie de la famille ouvrière. L'essor industriel de la province de Québec ne peut que confirmer cet optimisme par ses promesses d'une prospérité inespérée. En dépit

(5) *Le Problème ouvrier*, les Documents sociaux, Québec, page 17.

des collaborations nombreuses qui s'offrent au relèvement de la famille ouvrière, la route est longue toutefois qui mène à la stabilité.

Grâce aux relations du travail de plus en plus préoccupées du fait familial comme le prouve si excellemment votre présent congrès; grâce à l'appui des autorités publiques et à la coopération des forces familiales organisées; grâce aux ressources spirituelles de l'Eglise pleinement consciente de son message doctrinal, peut-être pouvons-nous entrevoir un dépassement de l'insécurité ouvrière et une intégration plus stable de la famille dans notre civilisation industrielle ! Cette tâche, nous l'avons déjà commencée dans la mesure où nous travaillons généreusement à l'établissement d'un ordre social fondé non pas sur le partage communiste d'un esclavage commun mais sur des principes chrétiens de liberté, de justice sociale et de fraternité.

Un mouvement des familles

RÉVÉREND PÈRE GEORGES-HENRI LÉVESQUE

On m'a confié l'agréable tâche de vous exprimer, mon révérend Père, la reconnaissance de cet auditoire qui vous a écouté, vous avez dû le remarquer, avec une attention presque religieuse. Monsieur Guérard a essayé, en vous présentant tout à l'heure, de nous convaincre que vous étiez un des grands spécialistes des questions familiales. Votre conférence a merveilleusement démontré qu'il avait raison. Vous y avez manifesté une fois de plus les qualités de sociologue et d'apôtre que, si souvent, j'ai eu l'occasion d'admirer chez-vous. Comme sociologue, vous avez regardé la famille de chez-nous, la famille ouvrière, pour savoir exactement quelle était sa situation, en expliquant celle-ci par des données et des facteurs historiques. Mais vous ne vouliez voir cette situation telle qu'elle était que parce que vous avez dans votre coeur l'esprit apostolique; que parce que vous voulez travailler à l'amélioration de cette situation familiale. Et comme apôtre vous êtes allé chercher dans la philosophie sociale, dans la théologie sociale chrétienne tous les meilleurs principes pour améliorer cette situation-là. Nous vous en remercions et nous vous en félicitons bien cordialement, mon Père.

Vers la fin de votre conférence, vous avez lancé une suggestion qui en a probablement impressionné plusieurs, comme elle m'a d'ailleurs impressionné moi-même. Vous avez proposé, si je vous ai bien compris, l'organisation d'un mouvement familial. Encore une nouvelle organisation! dirons peut-être quelques-uns. Est-ce que nous n'en avons pas déjà trop? Are we not over-organized? comme disent les Anglais. C'est peut-être vrai que nous avons trop de certaines organisations, que nous sommes en certains domaines « over-organized », mais je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'une organisation, qu'un mouvement des

familles de chez-nous constituerait quelque chose de trop, parce que, me semble-t-il, c'est une organisation qui manque et qui ferait porter ses efforts sur le point fort même de la société, c'est-à-dire sur la famille qui est la cellule de la vie sociale. Je crois que la suggestion vaut la peine qu'on y pense très sérieusement et ce serait sans doute un des merveilleux résultats de nos Congrès de relations industrielles si quelqu'un s'emparait de cette idée pour créer cet organisme et le mettre au service des familles afin, pour reprendre les mots mêmes du Père Poulin, « afin qu'elles continuent à être et de mieux en mieux chez-nous des pourvoyeuses de vie, de richesse et de progrès. »

Mais, pour qu'elles jouent ce rôle, nous l'avons répété et nous l'avons entendu répéter continuellement durant ces deux journées d'études, il faut que nos familles aient la sécurité. Lorsque vous prononcez ou entendez ce mot de sécurité, je vous en prie, faites comme le Père Poulin: n'y voyez pas seulement un terme technique de relations industrielles, regardez tout le contenu humain qu'il comporte. Qu'est-ce en somme que la sécurité, entendue dans son sens subjectif ? C'est tout simplement l'assurance consciente d'un bonheur qui se continue; tout comme l'insécurité, c'est une forme de la peur. Vous connaissez tous ce sentiment qui, à la vue du mal, nous fait nous replier sur nous-mêmes, qui se répand dans tout notre être comme une maladie et qui peut même prendre la forme d'une paralysie, d'une intoxication ou d'une fièvre. Et Dieu sait si la peur hante le monde d'aujourd'hui ! On peut se demander si dans toute notre histoire, l'homme n'a jamais tant eu peur. . . Il a peur de la bombe atomique; les nations ont peur les unes des autres; les classes ont peur les unes des autres; on a peur de l'inflation; on a peur des crises; tout le monde a peur, on a peur de tout. C'est l'insécurité, c'est-à-dire, un problème humain très profond et très ancien et, comme j'allais le dire tout à l'heure, un problème qui est lié de très près à celui du bonheur. Parce qu'en somme, qu'est-ce que nous cherchons, lorsque nous cherchons la sécurité ? Nous cherchons tout simplement à avoir l'assurance que tel bien que nous avons aujourd'hui, notre

salaire, notre santé, notre travail, notre maison, nous continuerons de les avoir dans l'avenir. Et au fond, c'est, pour nous, pauvres humains qui vivons dans le temporel, un grand effort d'insertion dans le temps de ce que l'éternité donne au bonheur de durable et de permanent. Il est clair que cette sécurité, nous ne la trouverons jamais complètement ici-bas pas plus que nous pouvons trouver le bonheur complet. Les deux n'existeront liés inséparablement l'un à l'autre, que dans l'autre monde. Mais, tout comme le bonheur, nous pouvons tout de même essayer de le réaliser le plus et le mieux possible ici-bas. C'est la même chose pour la sécurité; essayons de la réaliser malgré les intempéries, malgré les épreuves, malgré tous les fléaux de la terre et ceux que les hommes apportent. Essayons de la réaliser de notre mieux en nous rappelant toujours, et je voudrais vous laisser sur ce dernier mot, que la sécurité est liée de très près au bonheur de l'humanité; que travailler pour la sécurité de nos familles, c'est travailler pour leur bonheur.

Permettez-moi en terminant de réexprimer en mon propre nom, comme doyen de la Faculté et, si monseigneur me le permet, au nom de l'Université Laval, notre reconnaissance au dévoué directeur de votre Département de relations industrielles et de dire un merci tout particulier à monseigneur le recteur et à monsieur le ministre du travail pour leur présence parmi nous. Merci à tous ceux qui ont collaboré à ce congrès comme conférenciers, comme présidents de séance ou comme organisateurs. Merci enfin à tous ceux qui y sont venus pour y prendre une part active, car, je me suis laissé dire, même si j'ai dû m'absenter de quelques séances pour aller donner mes cours à l'Université, que presque tout le monde pratiquement avait pris part aux discussions du congrès, sinon à l'intérieur de la salle du moins dans les portiques, pour continuer les discussions ou les reprendre. Et, maintenant, nous vous donnons rendez-vous au congrès de l'année prochaine où nous aurons l'avantage de travailler de nouveau ensemble et le plaisir de nous revoir.

The first of these is the fact that the United States is a young nation. It is only about 150 years old, and its history is therefore a history of rapid growth and development. The second is the fact that the United States is a large nation. It covers a vast area of land, and its population is one of the largest in the world. The third is the fact that the United States is a diverse nation. It is made up of many different peoples, races, and religions, and this diversity has been one of its strengths.

The fourth is the fact that the United States is a nation of immigrants. Many of the people who live in the United States today are the descendants of immigrants from other countries. This has helped to make the United States a more tolerant and accepting nation. The fifth is the fact that the United States is a nation of pioneers. The people who lived in the United States in the early years were pioneers, and they have left a legacy of courage and adventure. The sixth is the fact that the United States is a nation of freedom. The people of the United States have always valued their freedom, and this has been one of the reasons why the United States has become a powerful nation.

Congressistes

AMIOT, Gérard, Comité paritaire du commerce de gros et de détail.	Rimouski
ANTONUK, Hélène, Fédération du Travail du Québec	Montréal
ANZALONE, J.-A., Comité paritaire du commerce de détail de Québec.	Québec
APRIL, A., Fédération nationale du cuir et de la chaussure du Canada Inc.	Québec
ARCAND, Jos., Syndicats nationaux catholiques.	Montréal
ARCHAMBAULT, Camille, Comité paritaire de l'industrie du camionnage de l'île de Montréal.	Verdun
ARCHAMBAULT, Jacques, Conseil central des syndicats catholiques.	Joliette
AUBRY, Thomas, Commission du salaire minimum	Trois-Rivières
AUDET, Paul, The Prudential Insurance Co. Ltd.	Québec
AUDET, Pierre, c.r., Commission de relations ouvrières	Québec
AURAY, Fernand, Association des employés du bas façonné.	Sherbrooke
AVARD, J., Chambre de commerce des jeunes.	Québec
AYESTARAN, José, Vice-consul d'Argentine à Québec.	Québec
BABIN, Maurice, Comité paritaire des services hospitaliers	Québec
BARRETTE, Hon. Antonio, Ministre du travail.	Québec
BARRETTE, Lucien, Syndicat national catholique du textile.	Montmorency
BEAUDET, Jean-Bte, Commission de relations ouvrières.	Québec
BEAUDET, Roméo, Syndicat de l'industrie de la boulangerie.	Québec
BEAUDOIN, Bruno, Conseil central des syndicats nationaux catholiques de Drummondville.	Drummondville
BEAUDRY, Gérard, Occidental Life Insurance Co.	Montréal
BEAULIEU, Lucien, Association des employés du bas façonné Sheer Silk.	Sherbrooke
BELANGER, Adrien, Commission de relations ouvrières	Québec
BELANGER, Charles, Département des relations industrielles de Laval.	Québec
BELANGER, Fernand, Comité paritaire des arts graphiques de Québec.	Québec
BELANGER, Gilles-M., o.p., Service extérieur d'éducation sociale de Laval.	Québec
BELANGER, René, Fédération nationale des employés municipaux (C.T.C.C.).	Québec
BELLEMARE, Fleurette, Association des employés de Roessel Inc.	Drummondville
BERGERON, Mlle R.-A., Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean.	Jonquière
BERNARD, Emile, Marine Industries Ltd.	Sorel
BERNIER, Maurice, Syndicat catholique du bas façonné de St-Jean.	Iberville
BERNIER, Paul-E., Commission de relations ouvrières.	Québec

BERUBE, Alexis, <i>Syndicat national catholique des services hospitaliers</i>	Québec
BERUBE, Léopold, <i>Syndicat national catholique des services hospitaliers</i>	Québec
BERUBE, Noël, <i>Service de conciliation et d'arbitrage</i>	Québec
BIBEAU, Jos., <i>Comité paritaire de l'industrie de la construction</i>	Sorel
BIBEAU, Théo., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
BILODEAU, Louis, <i>Comité paritaire et association patronale des services hospitaliers</i>	Québec
BLONDIN, P. Adalbert, <i>Paroisse St-Charles de Limoilou</i>	Québec
BOILY, L.-P., <i>Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean</i>	Jonquière
BOISCLAIR, Paul, <i>Chatelaine Industries Limited</i>	Montréal
BOISCLAIR, Romulus, <i>Dominion Silk</i>	Drummondville
BOISVERT, Florent, <i>Association des employés du caoutchouc</i>	Sherbrooke
BOISVERT, Jean-Paul, <i>Syndicat national des employés en plastique</i>	Shawinigan Falls
BOISVERT, Yvon, <i>Syndicat des employés de Canadian Industries Ltd.</i>	Shawinigan Falls
BOIVIN, Léger, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
BOIVIN, Maurice, <i>Syndicat des employés salariés d'Asbestos Corp. Ltd. Inc.</i>	Thetford Mines
BOLTE, Paul-Emile, <i>Conseil central de Montréal</i>	Montréal
BOMBARDIER, Emery, <i>Syndicat des employés municipaux</i>	Sherbrooke
BOUCHARD, Gérard, <i>Comité paritaire de l'industrie de la construction</i>	Chicoutimi
BOUCHER, Charles, <i>Association des Marchands détaillants du Canada</i>	Québec
BOUCHER, Léo, <i>Conseil des syndicats des métiers de la construction de Montréal Inc.</i>	Montréal
BOUCHER, Louis-Philippe, <i>Syndicat des employés salariés d'Asbestos Corporation Ltd.</i>	Thetford Mines
BOUCHER, Monique, <i>Assistance maternelle</i>	Québec
BOUDREAU, Gérald, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile</i>	Québec
BOUDREAU, Robert, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Montréal
BOULIANNE, Camille, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Montréal
BOURASSA, Armand, <i>Syndicat national catholique du textile</i>	Louiseville
BOURDEAU, Ludger, <i>Syndicat national des travailleurs en produits chimiques</i>	Shawinigan Falls
BOURGIE, A.-J., <i>Comité conjoint de la fabrication du métal en feuille</i>	Montréal
BOURRET, Fernand, <i>Le Front Ouvrier</i>	Montréal
BOYER, Charles, <i>Comité paritaire des métiers de la construction de St-Jean</i>	Saint-Jean
BRADET, J.-O., <i>Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean</i>	Kénogami
BRAIS, Brunay-E., <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
BRETON, René, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation en gros de Québec</i>	Québec
BROUSSEAU, Wilfrid, <i>Fédération nationale catholique des Services Inc.</i>	Québec
BROWN, Clément, <i>Ministère du Travail</i>	Québec

BRUNEAU, C.-O., <i>Syndicat des contremaîtres employés par la cité de Montréal.</i>	Montréal
BRUNEAU, Gérard, <i>Fédération de la chaussure.</i>	Québec
BRUNETTE, Rolland-J., <i>Canadian International Paper</i>	Hawkesbury
BULLOCK, J.-A., <i>Comité conjoint des métiers de la construction.</i>	Montréal
BUSSIERE, Alfred, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Québec
CABANA, Paul-Emile, <i>Comité paritaire des barbiers-coiffeurs de Montréal.</i>	Montréal
CALHOUN, R.B., <i>Comité paritaire du meuble.</i>	Montréal
CAMIRAND, Ls-Philippe, <i>Syndicat national de l'amiante d'Asbestos Inc.</i>	Asbestos
CANTIN, Jean-Mathieu, <i>Le Syndicat de Québec Limitée</i>	Québec
CARON, J.-M., <i>Canadian Industries Ltd.</i>	Shawinigan Falls
CARRIERE, Emile, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
CASSELMAN, Paul-Hubert, <i>Ministère fédéral du Travail</i>	Ottawa
CHALIFOUR, Roger, <i>J.-Léo Chalifour Inc.</i>	Québec
CHARRON, R.-O., <i>Comité paritaire de l'industrie de la boîte de carton.</i>	Montréal
CHARTRAND, Stan., <i>Comité paritaire de l'industrie de la boîte de carton.</i>	Montréal
CHEVALIER, Omer, <i>Comité conjoint de l'industrie de la construction.</i>	Québec
CIMON, Hector, <i>Price Brothers & Company Ltd.</i>	Québec
CLICHE, Léonce, <i>Service de conciliation et d'arbitrage</i>	Québec
CLIFFORD, W.F., <i>Brompton Pulp and Paper Co.</i>	East Angus
COLLET, L.-P., <i>Association des employés de Shawinigan Water & Power Co.</i>	Shawinigan Falls
COLMAN, Edgar Enrique, <i>Consul d'Argentine à Québec</i>	Québec
CORBEIL, Eucher, <i>Fraternité canadienne des chemins de fer.</i>	Montréal
CORRIVEAU, Laurent-A., <i>Donohue Brothers Ltd.</i>	Clermont
COTE, Albert, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.</i>	Montréal
COTE, Françoise, <i>L'Événement-Journal.</i>	Québec
COTE, Jean-J., <i>General Insurance Agency Inc.</i>	Montréal
COTE, Léo, <i>Comité conjoint de la fabrication du métal en feuille.</i>	Montréal
COTE, Léopold, <i>Syndicat catholique national du textile de Montmagny.</i>	Montmagny
COTNOIR, Zacharie, <i>Comité paritaire de l'industrie de la construction.</i>	Sorel
COULOMBE, Edouard, <i>Fédération des associations patronales du district de Québec.</i>	Québec
COUTURE, Adélar, <i>Fédération nationale catholique des services Inc.</i>	Québec
CROWE, Alfred, <i>Service provincial de placement.</i>	Québec
CUMMINGS, R., <i>Shawinigan Chemicals Ltd.</i>	Shawinigan Falls
CUTLER, P., <i>Comité paritaire de l'industrie du camionnage de l'île de Montréal.</i>	Verdun
CYR, Majella, <i>Syndicat catholique des services hospitaliers.</i>	Québec
CYR, Omer, <i>Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean.</i>	Jonquière
DALTON, T.P., <i>The Shawinigan Water & Power Co.</i>	Montréal
D'AMOUR, Honoré, <i>Union des ouvriers du textile de coton de Drummondville Inc.</i>	Drummondville
DARVEAU, Henri, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile.</i>	Québec

De KONINCK, Charles, <i>Faculté de Philosophie de l'Université Laval</i>	Québec
DE LA CHEVROTIÈRE, J., <i>Les service de santé du Québec</i>	Québec
DeLADURANTAYE, Paul, <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
DELANEY, W., <i>Dominion Textile Co. Ltd.</i>	Montréal
DELISLE, Désiré, <i>Comité conjoint de la construction de Québec</i>	Québec
DELISLE, Jean-Bte, <i>Comité conjoint des matériaux de la construction</i>	Montréal
DELISLE, Lucien, <i>Comité paritaire du commerce de détail</i>	Québec
DEPAOLI, A., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
DESBIENS, Jeanne, <i>Comité paritaire du commerce</i>	Chicoutimi
DESCROSELIERS, C., <i>Comité paritaire de l'industrie du camionnage de l'île de Montréal</i>	Verdun
DESLIERES, Jean-Paul, <i>Conseil supérieur du travail</i>	Québec
DESORMEAUX, Ernest-C., <i>Commission d'assurance-chômage</i>	Ottawa
DESPRES, André, <i>Price Brothers & Co. Limited</i>	Québec
DESPRES, Antoine, <i>ptre, Aumônier du syndicat de Montmorency</i>	St-Grégoire
DESROCHERS, Irénée, <i>Section des relations industrielles, Université de Montréal</i>	Montréal
DION, Denys, <i>Département des relations industrielles de l'Université Laval</i>	Québec
DION, Gérard, <i>ptre, Département des relations industrielles de l'Université Laval</i>	Québec
DION, Jacques, <i>Comité paritaire des métiers de la métallurgie</i>	Québec
DIONNE, Georges, <i>Syndicat des employés d'Asbestos Corporation Ltd.</i>	Thetford Mines
DISTEFANO, Gaston, <i>Association des employés du caoutchouc</i>	Sherbrooke
DORAIS, Albert, <i>Comité paritaire de l'industrie de la fourrure de Montréal (section du gros)</i>	Montréal
DORION, Lucien, <i>Conseil central des syndicats catholiques de Québec Inc.</i>	Québec
DOSTIE, Alex., <i>Synlicat des contremaîtres employés de la cité de Montréal</i>	Montréal
DOUCET, Emile, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
DROLET, Paul, <i>ptre, Aumônier des associations patronales</i>	Québec
DUBE, Julien, <i>Syndicat national catholique du textile Inc.</i>	Montmorency
DUCHARME, Georges, <i>Northern Electric Company</i>	Montréal
DUCHASTEL, Léon-A., <i>The Shawinigan Water & Power Co.</i>	Montréal
DUCHESNEAU, Pierre-J., <i>Canadian General Electric Co. Ltd.</i>	Québec
DUFOUR, Gaston, <i>Aluminum Co. of Canada</i>	Isle Maligne
DUFRESNE, P-Emile, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Montréal
DUMAS, Gérard, <i>Comité paritaire des plombiers des Trois-Rivières</i>	Trois-Rivières
DUPUIS, Alfred, <i>Comité paritaire des barbiers-coiffeurs de Montréal</i>	Montréal
DUQUETTE, Rémi, <i>Comité paritaire du meuble</i>	Montréal

DURAND, Edmond, <i>Syndicat national catholique des gantiers.</i>	Loretteville
Duranthon, Marcel, <i>Consul général de France à Québec.</i>	Québec
DUSSAULT, Maurice, <i>Fédération nationale catholique des employés du Commerce, Inc.</i>	Québec
DUSSEAU, Maurice, <i>Comité paritaire des plombiers.</i>	Trois-Rivières
FALARDEAU, Wilbrod, <i>Holt Renfrew & Co. Ltd.</i>	Québec
FECTION, Louis, <i>Comité conjoint de l'industrie de la construction de Québec.</i>	Québec
FEINER, A., <i>Comité paritaire de l'industrie de la fourrure de Montréal.</i>	Montréal
FERRON, Ubald, <i>Syndicat national de la pulpe et du papier.</i>	Shawinigan Sud
FILION, O., <i>Fédération nationale du bâtiment.</i>	Montréal
FILTEAU, Paul-A., <i>Canadian Johns-Manville Co.</i>	Asbestos
FISSET, Roger, <i>Syndicat catholique des employés de garage du district de Québec Inc.</i>	Québec
FLEURY, Gaston, <i>Comité paritaire des plombiers des Trois-Rivières et du district.</i>	Trois-Rivières
FLOOD, Robert, <i>Slack Bros.</i>	Waterloo
FLUET, Emilien, <i>Centre des Industriels Chrétiens.</i>	Québec
FONTAINE, Ovide, <i>Ministère du travail.</i>	Québec
FORREST, H.E., <i>Price Brothers & Co. Ltd.</i>	Rimouski
FORSEY, E.A., <i>Congrès Canadien du Travail.</i>	Ottawa
FORTIN, Jean-Bte, <i>Jeunesse ouvrière catholique.</i>	Montréal
FORTUNE, W.-P., <i>Comité conjoint des métiers de la construction.</i>	Montréal
FRANCO, Marcel, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
FRECHETTE, P.-Emile, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
GAGNE, Arsène, <i>Dominion Silk Co.</i>	Drummondville
GAGNE, C.-E., <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Québec
GAGNE, Georges-E., <i>Syndicat du meuble de Victoriaville.</i>	Victoriaville
GAGNE, Jean-H., <i>Département des relations industrielles de l'Université Laval.</i>	Québec
GAGNON, Alex., <i>National Breweries Ltd.</i>	Québec
GAGNON, Jacques, <i>Aluminum Co. of Canada.</i>	Arvida
GAGNON, Jean-Thomas, <i>Comité paritaire de la construction.</i>	Chicoutimi
GAMACHE, Arsène, <i>Local B-1106.</i>	Québec
GARANT, Gustave, <i>Garant Service, Enr.</i>	Québec
GARNEAU, Richard, <i>F.U.C.M.A.</i>	St-Gabriel de Kamouraska
GAUDET, Hubert, <i>Conseil central des syndicats nationaux de Shawinigan.</i>	Shawinigan sud
GAUDREAU, Maurice, <i>Canadian International Paper Co.</i>	Noranda
GAUTHIER, Donat, <i>Association des employés du bas façonné.</i>	Sherbrooke
GAUTHIER, Marcellin, <i>Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de Riverbend, Inc.</i>	St-Joseph d'Alma
GELINAS, Léonce, <i>Commission du salaire minimum</i>	Trois-Rivières
GEMME, Roger, <i>Comité paritaire du Commerce de Granby.</i>	Granby
GENEST, Arthur, <i>Quebec Power Co.</i>	Québec
GEOFFROY, Jean-Paul, <i>Confédération des travailleurs catholiques du Canada.</i>	Montréal

GERIN, Raymond, Comité paritaire des métiers de la métallurgie.	Québec
GERMAIN, J.-B., Silk and Rayon Manufacturers Association.	Montréal
GERMAIN, Louis-Arthur, J.-J. Joubert Limitée.	Montréal
GIBEAU, Albert, Association des plombiers.	Montréal
GIGUERE, L. de G., Comité conjoint des métiers de la construction.	Montréal
GILBERT, Thomas, Comité paritaire.	Chicoutimi
GIROUX, Antonio, Comité paritaire des métiers de la construction.	St-Jean
GIROUX, Georges-Michel, Commission du salaire minimum.	Québec
GIROUX, Germain, La Cie Ltée Dominion Corset.	Québec
GIROUX, G., Drummondville Cotton Co. Ltd.	Drummondville
GOSSELIN, A., Comité conjoint des métiers de la construction.	Montréal
GOSSELIN, Emile, Département des relations industrielles de l'Université Laval.	Québec
GOSSELIN, Gabriel, Comité conjoint des barbiers-coiffeurs.	Québec
GOSSELIN, Jean-Yves, Quebec Power Company.	Québec
GOSSELIN, Lionel, Zurich Insurance Co. Ltd.	Montréal
GOSSELIN, René, Fédération nationale catholique du textile, Inc.	Granby
GOSSELIN, Rosario, Comité conjoint de l'industrie de la construction.	Québec
GOULET, Roland, Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.	Montréal
GRAVEL, Gérard, Fraternité internationale des ouvriers en pulpe.	Québec
GREGOIRE, Jean, Sous-ministre de la Santé.	Québec
GREGOIRE, Léopold, Association des employés du textile.	Sherbrooke
GRONDIN, Gérard, Ministère du Travail.	Québec
GRONDIN, R.-R., Canadian Resins and Chemicals Ltd.	Shawinigan Falls
GROULX, Gérard, Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.	Montréal
GUAY, Edgar, Ecole de Service Social de l'Université Laval.	Québec
GUENETTE, Ernest, Comité paritaire de l'imprimerie.	Montréal
GUERARD, Jean-Marie, Service familial de Québec.	Québec
HAMEL, Rodolphe, Fédération nationale des employés de l'industrie minière Inc.	Asbestos
HARDY, Ls-Laurent, Comité conjoint des syndicats nationaux catholiques de Sherbrooke.	Sherbrooke
HARKINS, Marcel, Chatelaine Industries Ltd.	Montréal
HARMEGNIES, René, Confédération des travailleurs catholiques du Canada.	Québec
HARVEY, L.-Jules, Comité paritaire des employés de commerce et de bureau de la région du Lac St-Jean.	St-Joseph d'Alma
HEBERT, J.-Emile, Syndicat national des travailleurs en produits chimiques.	Shawinigan Falls
HEBERT, Florent, Comité conjoint de la construction du district des cantons de l'est.	Sherbrooke
HURENS, J.B., Conseil fédéré des métiers et du travail de Québec et de Lévis.	Ville Montmorency
JACOB, Stanley, American Can Co.	Montréal

JACOB, Victorin, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
JEAN, Antoine, <i>Syndicat des employés des maisons d'éducation.</i>	Québec
JOANISSE, J.-D., <i>Comité paritaire des métiers de la construction.</i>	Hull
JOBIN, Octave, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation en gros de Québec.</i>	Québec
JOLICOEUR, Fernand, <i>Service d'éducation de la C.T.C.C.</i>	Québec
JOLY, P.-A., <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
JOYAL, Paul-A., <i>Commission du salaire minimum.</i>	Québec
JUTRAS, Gérald, <i>Comité paritaire de la construction.</i>	Drummondville
KIROUAC, Jean-Marie, <i>Fonderie l'Islet.</i>	L'Islet
LABERGE, Maurice, <i>Syndicat catholique national du textile de Montmagny.</i>	Montmagny
LABRIE, Roger-D., <i>Conseil des métiers et du travail des Trois-Rivières.</i>	Trois-Rivières
LACHAPELLE, H.-T., <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.</i>	Montréal
LACHAPELLE, Maurice, <i>Commission de relations ouvrières.</i>	Montréal
LACOMBE, Eugène, <i>Comité paritaire de l'industrie de la boulangerie.</i>	Québec
LACOURSIERE, F.-X., <i>Commission du salaire minimum.</i>	Trois-Rivières
LACROIX, J.-Hervé, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.</i>	Montréal
LAFLAMME, J.-E., <i>Comité paritaire de l'industrie de la construction.</i>	Hull
LAFORCE, Léo, <i>Fédération de la pulpe et du papier</i>	La Tuque
LAFRENIERE, Lionel, <i>Syndicat national de la pulpe et du papier de Grand'Mère.</i>	Grand'Mère
LAGANIERE, Mozart, <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
LAJOIE, C.-A., <i>Comité paritaire de la construction.</i>	Chicoutimi
LALIBERTE, chanoine Maurice, <i>Faculté des Arts de l'Université Laval.</i>	Québec
LALLIER, Henri, <i>La Société St-Jean-Baptiste.</i>	Québec
LALONDE, J.-Emile, <i>Canada Packers Limited.</i>	Montréal
LAMARCHE, Claude, <i>Centre consultatif des Comités paritaires de la province de Québec.</i>	Montréal
LAMBERT, Joseph-A., <i>Ministère du travail.</i>	Lévis
LAMBERT, Lionel, <i>Shawinigan Water & Power Co.</i>	Joliette
LAMONTAGNE, Louis, <i>Ligue Ouvrière Catholique.</i>	Montréal
LANCTOT, Pierre, <i>ptre, Centrale catholique.</i>	St-Jean
LANDRY, Jacques, <i>Dominion Textile Co. Ltd.</i>	Magog
LANGLOIS, Omer, <i>Commission du salaire minimum.</i>	Québec
LANOUCETTE, Marcel, <i>Syndicat catholique et national des employés de magasins.</i>	Montréal
LANTIER, Jacques, <i>Int. Brotherhood of Pulp & Sulphite & Paper Mills Workers.</i>	Québec
LAPLANTE, Rodolphe, <i>Office du crédit agricole et de l'électrification rurale de la province de Québec.</i>	Québec
LAPOINTE, Gérard, <i>Syndicat national des travailleurs en produits chimiques.</i>	Shawinigan Falls
LAPOINTE, Hélène, <i>Association des employés de Roessel Inc.</i>	Drummondville
LAPOINTE, Raymond, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation en gros de Québec.</i>	Québec

LAROSE, Albert, <i>Syndicat catholique national de la construction</i>	St-Jean
LARRIVÉE, Armand, <i>Syndicat national d'amiante d'Asbestos</i>	Asbestos
LATTER, J.R., <i>Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills</i>	Québec
LAURENDEAU, Lucien, <i>Comité paritaire des plombiers des Trois-Rivières</i>	Trois-Rivières
LAUZON, Léonard, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district</i>	Montréal
LAVERGNE, Fernand-D., <i>Syndicat national des employés de Canadian Industries Limited</i>	Shawinigan Falls
LAVOIE, Gilles, <i>The Montreal Cottons Ltd.</i>	Valleyfield
LAVOIE, Simon, <i>Fédération de la pulpe et du papier</i>	La Tuque
LEBOEUF, J.-E., <i>Chambre de Commerce de la Province</i>	Québec
LEBLANC, Léo, <i>Association d'hospitalisation de Québec</i>	Montréal
LEBRUN, H.-C., <i>Commission de relations ouvrières</i>	Québec
LECLERC, Dr Arthur, <i>Commission des accidents du Travail</i>	Québec
LECLERC, Euclide, <i>Shawinigan Water and Power Co.</i>	Trois-Rivières
LECLERC, Jean, <i>Centrale catholique de St-Jean</i>	St-Jean
LECLERC, Roger, <i>Service de conciliation et d'arbitrage</i>	Québec
LECLERC, Roland, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation en gros de Québec</i>	Québec
LECLERC, Sarto, <i>Comité paritaire des boulangers</i>	Trois-Rivières
LEFEBVRE, Jean-L., <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
LEGER, Wm, <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
LEGUERRIER, Maurice, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
LEMIEUX, E., chanoine, <i>Faculté de Théologie de Laval</i>	Québec
LEONARD, Doriva, <i>Commission des accidents du travail</i>	Montréal
LEPAGE, Robert, <i>C.B. of R.E.O.T.W.</i>	Québec
LEROUX, Léopold, <i>Sherwin-Williams Co.</i>	Montréal
LESAGE, Jean, M.A.L., <i>Ministère des Affaires Extérieures</i>	Ottawa
LESSARD, Daniel, <i>Fédération des employés de l'industrie minière</i>	Thetford Mines
LESSARD, Wilbrod, <i>Syndicat du meuble</i>	Beauharnois
LETELLIER, Paul, <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
LEVERT, Jean, <i>Association d'hospitalisation de Québec</i>	Québec
LEVESQUE, G.-H., o.p., <i>Faculté des sciences sociales de Laval</i>	Québec
LEVESQUE, Roland, <i>Service de conciliation et d'arbitrage</i>	Québec
LEWIS, Jack, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Québec
L'HEUREUX, Edouard, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
L'HEUREUX, Eugène, <i>Journaliste</i>	Québec
LOCKWELL, Jules, <i>Fédération nationale des travailleurs de la pulpe et du papier Inc.</i>	Donnacona
LUPIEN, Jacques-A., <i>Journaliste</i>	Québec
LUSSIER, Edgar-A., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
MACDONALD, N., <i>Comité paritaire de l'industrie du camionnage de Montréal</i>	Verdun
MAHEUX, Emilien, <i>Syndicat national des travailleurs de l'amiante de Johnson's Co. Ltd.</i>	Black Lake
MAINGUY, Adélar, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile</i>	Québec

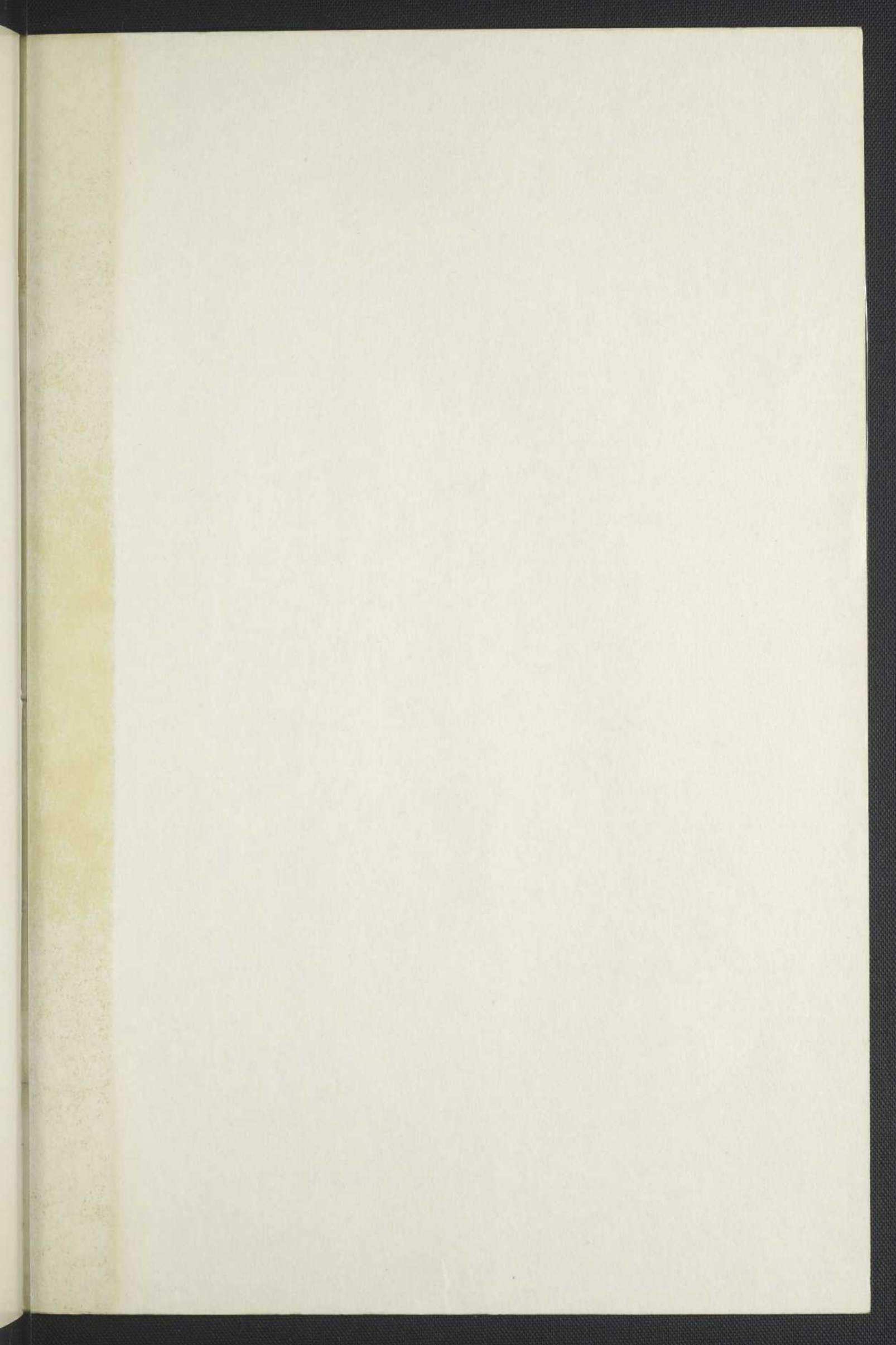
MALO, J.-P., Comité paritaire de l'industrie de la chaussure.	Montréal
MARC-ANDRE, F.E.C., Ecole universitaire de Commerce	Québec
MARCHAND, Jean, Confédération des travailleurs catholiques du Canada.	Québec
MARCHAND, Robert, Commission de relations ouvrières	Montréal
MARCHESSAULT, Aimé, Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.	Montréal
MARCOTTE, J.-Paul, Conseil central des syndicats catholiques de Québec.	Québec
MARLEAU, Marcel, Dominion Textile Co. Ltd.	Montréal
MARTIN, J.-M., Service des relations extérieures de l'Université Laval.	Québec
MARTIN, J.W., Saguenay Fish Co. Ltd.	Québec
MASSE, Emile, Abattoir Coopérative fédérée.	Québec-Ouest
MASSICOTTE, Léo, Commission de relations ouvrières	Québec
MASSICOTTE, Lucien, Comité paritaire des plombiers des Trois-Rivières.	Trois-Rivières
MASSON, Henri, ptre, Syndicat des ouvriers catholiques.	Thetford-Mines
MATHIEU, Emile, Comité paritaire de l'industrie de la fourrure de Montréal.	Montréal
MATTEAU, Alphonse, Syndicat national de la pulpe et du papier de Grand'Mère.	Grand'Mère
MATTEAU, Arthur, Service des relations industrielles, Association professionnelle des industriels.	Montréal
MAYER, Ernest de W., Consul des Etats-Unis à Québec	Québec
MEILLEUR, J.-H.	Hull
MERCIER, A.-F., Association des manufacturiers canadiens.	Québec
MERCIER, Emile, Commission de relations ouvrières.	Québec
MERINEAU, J.-A., Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.	Montréal
MICHAUD, Alcide, Association des employés de Dominion Burlington.	Sherbrooke
MICHAUD, Marcel, L'Industrielle, Cte d'assurance sur le vie.	Québec
MILLETTE, Jean-Bte, Comité paritaire de l'industrie de la construction.	Sorel
MINEAU, Emile, Comité paritaire des métiers de la construction.	St-Jean
MONBLEAU, Charles, Commission de relations ouvrières	Montréal
MONTREUIL, Adrien, Syndicat national de l'aluminium.	Shawinigan Falls
MOREAU, Ernest, Chambre de Commerce de Québec.	Québec
MOREAU, Evangéliste, Association des employés du bas façonné.	Sherbrooke
MOREAU, J.-M., Syndicat des employés de la Dominion Corset.	Québec
MOREAU, Lionel, ptre, Journal Salaberry.	Valleyfield
MOREL, J.-L., Comité conjoint des métiers de la Construction.	Montréal
MORENCY, Benoît, J.-Ls Morency Inc.	Québec
MORIN, Albert, Comité paritaire des boulangers	Trois-Rivières
MORNEAU, Roland, Jos. Morneau Inc.	Charlesbourg
McGAW, C.M., Canadian Johns-Manville Co. Ltd.	Asbestos
McNAUGHTON, Geo., Price Brothers & Co.	Kénogami
NOEL, Armand, Syndicat catholique du textile de Magog.	Magog

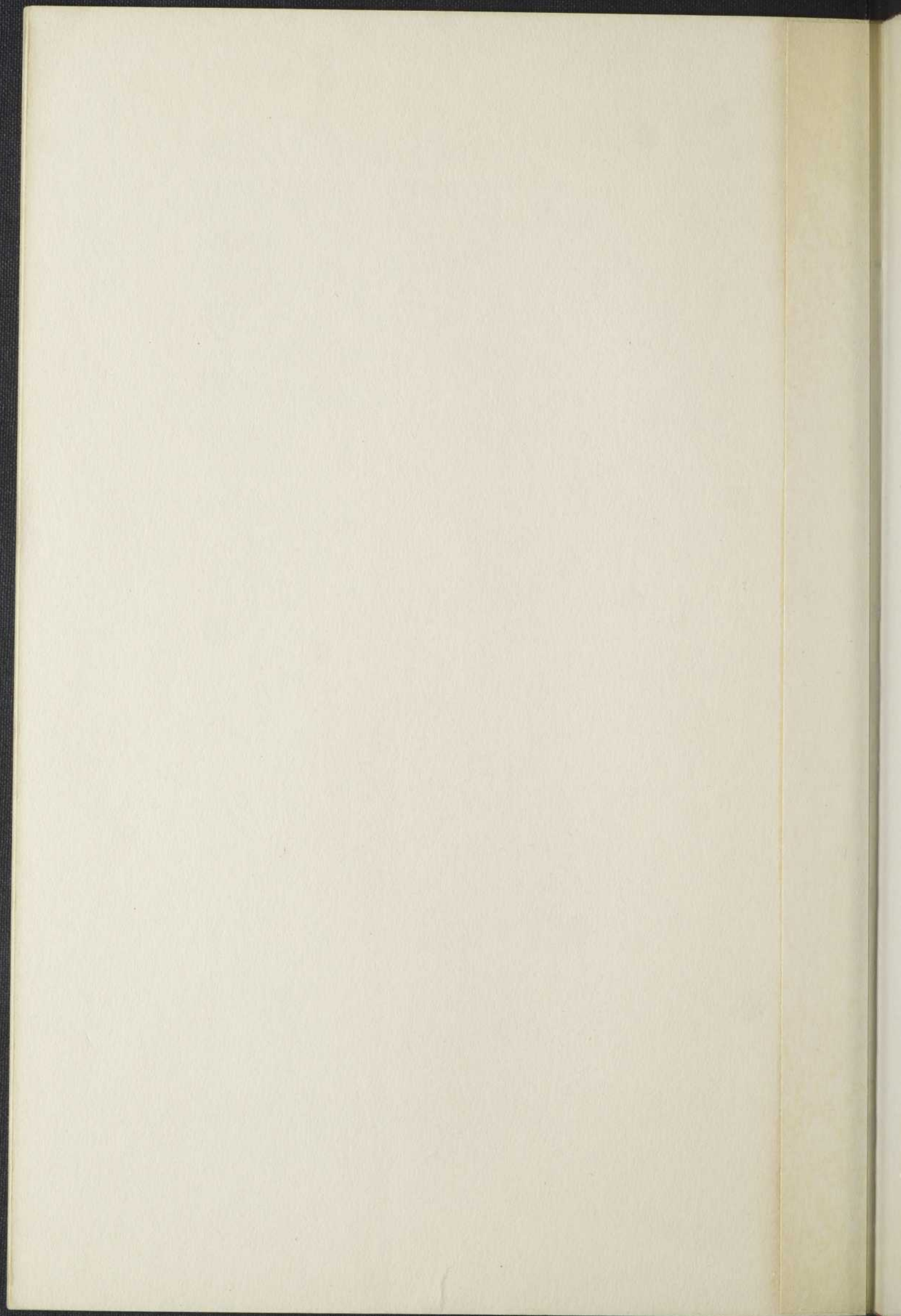
O'NEIL, Geo., <i>Département fédéral du travail</i>	Québec
OUELLET, J.-Médard, <i>L'Association patronale du commerce de Québec</i>	Québec
OUELLET, J.-L., <i>Commission de relations ouvrières</i>	Montréal
OUELLET, J.-Robert, <i>Comité conjoint des Syndicats nationaux de Shawinigan Falls</i>	Shawinigan Falls
PARADIS, Alfred-L., <i>Association des employés du textile de Sherbrooke</i>	Sherbrooke
PARE, René, <i>Société des Artisans, Conseil supérieur de la Coopération</i>	Montréal
PARENT, Albert, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Québec
PARENT, A.-M., Mgr, <i>Université Laval</i>	Québec
PARENT, Joseph, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile</i>	Québec
PARENT, J.-A., <i>Comité paritaire des métiers de la construction</i>	Hull
PARENT, J.-N., <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
PARENT, Raymond, <i>Association patronale des cordonniers et des selliers</i>	Québec
PARENTEAU, Roland, <i>Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal</i>	Montréal
PATERSON, D.A., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
PELLERIN, Ivanhoe, <i>Comité paritaire des boulangers</i>	Trois-Rivières
PELLERIN, Raymond, <i>Syndicat national d'amiante d'Asbestos Inc.</i>	Asbestos
PELLETIER, Claude, <i>Syndicat des employés salariés d'Asbestos Corporation Ltd. Inc.</i>	Thetford Mines
PELLETIER, Gérard, <i>Confédération des Travailleurs catholiques du Canada</i>	Montréal
PERIARD, C., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
PERRIN, J.V., <i>The Quebec Forest Industries Association</i>	Québec
PERRON, G.-Emile, <i>Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean</i>	Jonquière
PETIT, Henri, <i>Comité paritaire de la boîte de carton</i>	Québec
PHELAN, V.C., <i>Organisation internationale du travail</i>	Ottawa
PICARD, Gérard, <i>Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada</i>	Montréal
PICARD, J.-E., <i>Comité conjoint de l'industrie de la construction</i>	Québec
PICARD, Paul-H., <i>Comité paritaire de l'industrie de la boulangerie</i>	Québec
PICARD, Stanislas, <i>Commission d'assurance-chômage</i>	Québec
PICHER, J.-P., <i>Bishop Asphalt Papers Ltd.</i>	Portneuf Station
PICHETTE, Henri, <i>Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada</i>	Joliette
PINAULT, J.-L., <i>Comité paritaire de l'industrie laitière</i>	Québec
PLAMONDON, Ls-Phil., <i>Service familial</i>	Québec
POIRIER, Chs-E., <i>Ministère fédéral du travail</i>	Montréal
POIRIER, Jean-Paul, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
POIRIER, Philippe, <i>Comité paritaire du meuble</i>	Victoriaville
POITRAS, Gérard, <i>Comité paritaire de l'industrie de la boîte de carton</i>	Montréal
PORTER, Edgar, <i>The Quebec Forest Industries Association</i>	Québec
POTVIN, Dr Rosario, <i>Faculté de médecine de Laval</i>	Québec

POUDRIER, Gérard, <i>Syndicat national des employés en plastique</i>	Shawinigan Falls
POULIOT, Adrien, <i>Faculté des sciences de Laval</i>	Québec
POULIOT, Marcel, <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
POULIN, Gonzalve, o.f.m., <i>Ecole de Service Social de Laval</i>	Québec
POZNANSKI, Tad., <i>Actuaire</i>	Québec
PRATTE, Yves, <i>St-Laurent, Taschereau, Noël & Pratte</i>	Québec
PROVOST, Roger, <i>Fédération du Travail</i>	Montréal
QUIMPER, Me Donat, <i>Ministère du Travail</i>	Québec
RACINE, Roland-L., <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district</i>	Montréal
RANCOURT, Eugène, <i>Comité conjoint des syndicats catholiques de Québec Inc.</i>	Québec
REMILLARD, Achille, <i>Service du bien-être social</i>	Montréal
REMILLARD, Albert, <i>Caisse d'économies des pompiers de Montréal</i>	Montréal
RENAUD, Ernest, <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
RENAUD, Fabien, <i>Comité paritaire des services hospitaliers</i>	Québec
RHEAUME, Rosaire, <i>Commission de relations ouvrières</i>	Québec
RICARD, Louise, <i>Assistante sociale</i>	Québec
RICHARD, G.-Roger, <i>Association des employés de la compagnie Shawinigan Water & Power</i>	Trois-Rivières
RINGUET, Wilfrid-A., <i>Duplan of Canada Ltd.</i>	Montmagny
ROBACK, Léo, <i>Research Associates</i>	Montréal
ROBERT, Charles, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district</i>	Montréal
ROCHEFORT, Candide, <i>Commission du salaire minimum</i>	Montréal
ROCHELEAU, François, <i>Commission des accidents du Travail</i>	Québec
ROCHETTE, Evariste, <i>Commission des accidents du Travail</i>	Québec
ROCHON, H., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
RODIER, Arthur, <i>Syndicat des plombiers des Trois-Rivières</i>	Trois-Rivières
ROUSSEAU, Antonin, <i>Comité paritaire de la fourrure de Montréal</i>	Montréal
ROUSSEAU, Philippe, c.r., <i>Commission du salaire minimum</i>	Québec
ROY, Gérard, <i>Ministère du Travail</i>	Québec
ROY, J.-Alfred, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation en gros de Québec</i>	Québec
ROY, J.-A., <i>Comité paritaire de l'industrie de la boîte de carton</i>	Montréal
ROY, Léo, <i>Jeunesse ouvrière catholique</i>	St-Jean
ROY, Marie-Louise, <i>Syndicat catholique féminin des employés des maisons hospitalières</i>	Québec
ROY, Sylvio, <i>Comité paritaire de l'industrie de la chaussure</i>	Québec
ROYER, Roger, <i>Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier</i>	Shawinigan Falls
SAINT-ARNAUD, Charles, <i>La Gazette du travail</i>	Ottawa
SAINT-CYR, Conrad, <i>Comité paritaire du commerce de l'alimentation au détail de Québec</i>	Québec
SAINT-CYR, Wilfrid	Hull
SAINT-PIERRE, Jean-Louis, <i>Syndicat catholique du textile</i>	Magog

SAINT-SAUVEUR, Françoise, Association des employés du crayon.	Drummondville
SAINT-SAUVEUR, Laurent, Etablissement Kayser.	Sherbrooke
SAVARD, Yvanhoe, Syndicat national de la pulpe et du papier Inc.	Shawinigan Falls
SCHAFFELER, W., Dominion Silk Dyeing & Finishing Co. Ltd.	Drummondville
SIMARD, Anthyme, Commission de relations ouvrières	Québec
SIMARD, Arthur, Marine Industries Ltd.	Sorel
SIMARD, Emile, Quebec Power Company.	Québec
SIMARD, Gérard, Commission du salaire minimum.	Québec
SINCENNES, Aldège, Compagnie Electrique du Saguenay.	Chicoutimi
SMITH, Marie-Ange, Syndicat des employés du crayon.	Drummondville
SOUCY, J.-Léo, Commission de relations ouvrières.	Québec
TANGUAY, R., Syndicat des employés de la Cie Dominion Corset Ltée.	Québec
TEAKLE, W.C., Commission du salaire minimum.	Québec
TELLIER, Emile, Comité paritaire des plombiers des Trois-Rivières et du district.	Trois-Rivières
TELLIER, Emilien, Union nationale catholique des plombiers Inc. des Trois-Rivières.	Trois-Rivières
TESSIER, L.-P., Commission des accidents du Travail.	Québec
THIBODEAU, Guy, Syndicat national des travailleurs en produits chimiques.	Glenada
THIBODEAU, Roland, Fédération des gantiers.	Montréal
TOUSIGNANT, Fabienne, Département des relations industrielles de l'Université Laval.	Québec
TOUSIGNANT, Benoît, Commission de relations ouvrières	Québec
TOWNER, Paul, Quebec Power Company.	Québec
TREMBLAY, Augustin, Comité paritaire du commerce.	Chicoutimi
TREMBLAY, Gérard, Département des Relations industrielles de l'Université Laval.	Québec
TREMBLAY, J.-A., Comité paritaire des employés de commerce et de bureau du Lac St-Jean.	Jonquière
TREMBLAY, Léo, Commission du salaire minimum.	Québec
TREMBLAY, Ls-Henri, Comité paritaire de l'industrie de la construction.	Chicoutimi
TREMBLAY, Maurice, Département de Sociologie de l'Université Laval.	Québec
TREMBLAY, René, Département d'Economique de l'Université Laval.	Québec
TREMBLAY, Rosaire, L'Action Catholique.	Giffard
TRUDEL, Marcel, Faculté des Lettres de l'Université Laval.	Québec
TURGEON, Maurice, Comité paritaire du camionnage de Québec.	Québec
VAILLANCOURT, D., Comité conjoint des métiers de la construction.	Montréal
VAILLANCOURT, Odile, Syndicat national catholique de l'industrie du corset Ltée.	Québec
VALLEE, Léon-J., Ministère du Travail.	Québec
VALLEE, Paul-A., Commission de relations ouvrières	Montréal
VALLEE, Roméo, Association des employés du bas façonné de Orient Hosiery Inc.	Sherbrooke
VANDRY, Mgr Ferdinand, Université Laval.	Québec

VERRET, Fernande, <i>L'Assistance maternelle</i>	Québec
VEZINA, H., <i>Dominion Textile Co. Ltd.</i>	Québec
VEZINA, P.-E., <i>Montreal Steel and Foundry Workers' Union</i>	Montréal
VIAU, Gabriel, <i>Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district</i>	Montréal
VILLENEUVE, Fernand, <i>Fédération nationale catholique du textile</i>	Granby
VILLENEUVE, J.-B., <i>Association patronale du Commerce de Québec</i>	Québec
WAYLAND, J.A., <i>Asbestos Corporation Limited</i>	Thetford Mines
WESOLY, L., <i>Comité conjoint des métiers de la construction</i>	Montréal
WILLIAMS, R.D., <i>Quebec Industrial Relations Institute</i>	Montréal
WILSON, J.T., <i>Eastern Steel Products Ltd.</i>	Toronto
ZANETTIN, R.J., <i>Commission de relations ouvrières</i> . .	Montréal





PUBLICATIONS EN VENTE AU
Département des relations industrielles
et aux
Presses Universitaires Laval
Université Laval, Québec

LES RELATIONS INDUSTRIELLES DANS LE QUEBEC

Rapport du premier Congrès des relations
industrielles (1946) \$1.50

CONVENTION COLLECTIVE — SECURITE SYNDICALE

Rapport du deuxième Congrès des relations
industrielles (1947) \$2.00

FORMES DE COLLABORATION PATRONALE-OUVRIERE

Rapport du troisième Congrès des relations
industrielles (1948) \$2.00

TECHNIQUES DES RELATIONS DE TRAVAIL

Rapport du quatrième Congrès des relations
industrielles (1949) \$2.00

STRUCTURE DES SALAIRES

Rapport du cinquième Congrès des relations
industrielles (1950) \$2.00

BULLETIN DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Série 1ère année (1945-46) — 10 numéros	\$1.50
Série 2ème année (1946-47) — 10 numéros	\$1.50
Série 3ème année (1947-48) — 10 numéros	\$1.50
Série 4ème année (1948-49) — 10 numéros	\$1.50
Série 5ème année (1949-50) — 10 numéros	\$2.00

REVUE DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Abonnement annuel	\$2.00
Série (6ème volume) — 4 numéros trimestriels	\$2.00

SECURITE SYNDICALE ET CONVENTION COLLECTIVE

(Gérard Dion) \$0.15

REFORMES DE STRUCTURE DANS L'ENTREPRISE

(Bolté, Clément et Dion) \$1.00



Le Département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval

T.R.P. Georges Henri LÉVESQUE, O.F., *doyen*

Gérard TREMBLAY,
directeur

Abbé Gérard DION,
directeur-adjoint

Jean GAGNE

Émile GOSSELIN,
secrétaire

Charles BELANGER,
administrateur

Le Département des relations industrielles de la Faculté des sciences sociales de Laval a été organisé en 1943. Son but est de former des techniciens qui seront d'un précieux concours aux entreprises, aux organisations professionnelles ouvrières et aux organismes gouvernementaux chargés d'appliquer la législation du travail et les lois de sécurité sociale.

L'enseignement du Département est à la fois théorique et pratique. Les étudiants acquièrent d'abord une solide culture économique et sociale, arrière-plan indispensable à toute spécialisation sérieuse en relations industrielles. Après cette première année de culture générale, les étudiants consacrent ensuite trois années à des études spéciales portant particulièrement sur l'histoire du syndicalisme ouvrier et national, le marché du travail, la législation de sécurité et de bien-être des travailleurs, la prévention des accidents, l'hygiène industrielle, la rationalisation dans l'industrie, la législation du salaire minimum, la liberté syndicale, les conventions collectives, la conciliation et l'arbitrage, la juridiction du travail, l'organisation syndicale, l'orientation professionnelle, la formation professionnelle, les services publics de placement, la législation internationale du travail, la direction et l'administration du personnel, la sécurité sociale, etc. En plus de suivre ces cours les étudiants font des visites industrielles et du « field work » dans les entreprises, les services gouvernementaux et les associations ouvrières. Enfin, la rédaction d'une thèse est nécessaire à l'obtention de la Maîtrise en sciences sociales.

Le Département comprend aussi un Office des recherches industrielles qui constitue le laboratoire du Département. Professeurs et étudiants y poursuivent des études sur les problèmes industriels. L'Office comprend un Service de documentation, un Service d'information et un Service d'enquêtes. Il publie trimestriellement la Revue des relations industrielles dont le prix d'abonnement annuel est de \$2.00.

En collaboration avec le Centre de culture populaire du Laval, le Département organise des cours du soir et des sessions intensives à l'intention des officiers des syndicats et des unions, des directeurs de personnel, des contremaîtres, des secrétaires des comités paritaires et des fonctionnaires. Ces sessions ont lieu à l'Université même ou à l'extérieur.